

Analyse de la loi nouvelle sur les experts par le commissaire du Gouvernement

La loi du 11 février 2004 a créé de nouvelles obligations pour les experts non agréés intervenant en vente publique.

La présente analyse a pour but de bien distinguer ce qui a changé pour ceux-ci, et en quoi leur statut reste différent de celui des experts agréés.

Obligations communes aux experts non agréés et aux experts agréés

La loi du 11 février 2004 a aligné le statut des experts non agréés intervenant en ventes publiques sur celui des experts agréés pour les points suivants :

1°) la prescription. Désormais la responsabilité des experts, quels qu'ils soient, intervenant en ventes publiques, se prescrit par dix ans à compter de la prise en compte (art. L. 321-17 du Code de commerce) ;

2°) l'obligation d'assurance. L'expert non agréé est tenu de contracter une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle (art. L. 321-31 du Code de commerce). Cette disposition ne devrait pas changer grand chose, car les experts appartenant à des organisations professionnelles sont déjà astreints à cette obligation d'assurance ;

3°) la solidarité. Qu'ils soient agréés ou non, les experts sont solidairement responsables avec l'organisateur de la vente ;

4°) l'interdiction d'estimer, de vendre ou d'acheter un bien pour son propre compte. Un expert ne peut estimer ni mettre en vente un bien lui appartenant, ni se porter acquéreur directement ou indirectement pour son propre compte d'un bien dans les ventes aux enchères publiques auxquelles il apporte son concours. À titre exceptionnel, l'expert peut cependant vendre, par l'intermédiaire de la SVV (ou de l'huissier ou du notaire qui organise la vente : art. L. 321-2 du Code de commerce), un bien lui appartenant à condition qu'il en soit fait mention dans la publicité (art. L. 321-35 du Code de commerce).

Différences avec le statut des experts agréés

Ce sont :

1°) l'absence de paiement de la cotisation au Conseil des ventes. Les experts non agréés

n'ont bien sûr pas à acquitter une cotisation au Conseil des ventes. Cependant, un aménagement pourrait être apporté afin de réduire le montant des cotisations (proposition que j'ai faite dans mon rapport 2004) ;

2°) l'absence d'audition par le Conseil des ventes. Il peut paraître vexant pour des experts reconnus d'avoir à passer un examen devant le Conseil des ventes, et que leur aptitude soit évaluée quelquefois par des personnes moins compétentes. Là encore, j'ai proposé dans le rapport 2004 que cette procédure soit assouplie, et que l'agrément puisse être accordé sur dossier pour les experts dont la compétence est incontestable, comme le prévoit l'art. 56 du décret du 19 juillet 2001 ;

3°) l'absence de sanctions disciplinaires pour les experts non agréés. Les experts non agréés ne dépendant pas du Conseil des ventes, il est bien évident que les sanctions disciplinaires prévues par la loi du 10 juillet 2000 pour les experts agréés ne s'appliquent pas à eux ;

4°) la responsabilité des SVV qui ont recours à un expert non agréé

L'art. L. 321-35-1 dispose que « lorsqu'il a recours à un expert qui n'est pas agréé, l'organisateur de la vente veille au respect par celui-ci des obligations prévues au premier alinéa de l'art. L. 321-31 (c.-à-d. l'obligation d'assurance) et à l'art. L. 321-35 (c.-à-d. l'interdiction de vendre ou d'acheter pour son propre compte). »

Cela signifie que si l'expert non agréé manque à ses obligations, la SVV pourra voir sa responsabilité disciplinaire engagée. Pour échapper à d'éventuelles poursuites disciplinaires, la SVV pourra peut-être être tentée de faire appel à des experts agréés. Dans ce cas, si l'expert agréé ne respecte pas ses obligations, c'est lui qui encourra des sanctions disciplinaires.

Il convient de rappeler que rien n'empêche les experts agréés ou non d'être apporteurs d'affaires, à la condition bien évidemment qu'ils n'organisent pas l'intégralité de la vente, auquel cas la SVV ne respecterait pas l'art. L. 321-2 du Code de commerce, qui dispose que les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont organisées et réalisées par des SVV.

S'agissant de l'interdiction de vendre ou d'acheter pour son propre compte, celle-ci ne s'applique qu'aux biens relevant de la spécialité de l'expert quand celui-ci les présente.

Par exemple, un expert en tapisserie pourra dans la vente où il est intervenu vendre ou acheter des bronzes ou des céramiques.

Mentions indispensables : publicité de ventes

L'article L. 321-11 C. Com. dispose que « vente volontaire de meubles aux enchères publiques donne lieu à une publicité sous toute forme appropriée ». Une publicité est donc obligatoire.

Le décret 650 du 19 juillet 2001 (art. 27) précise les mentions nécessaires, qui sont « au moins » les suivantes :

- la dénomination et le numéro d'agrément de la SVV (ou le numéro de déclaration en cas de vente occasionnelle par une société étrangère) ;
- le nom de la personne habilitée qui dirigera la vente. Le commissaire du Gouvernement, dans ses observations annexées au rapport d'activité du Conseil des ventes 2003, signale que cette mention est souvent omise (p. 171) ;
- la date et le lieu de la vente.

Outre cela, il paraît nécessaire de préciser, dans un souci de bonne information du public :

- les horaires de l'exposition ;
- les frais acheteurs, dans la mesure où ils varient de manière assez importante d'une SVV à l'autre.

La législation ne précise pas les mentions obligatoires de la publicité pour les ventes électroniques. En application des obligations générales, les SVV doivent au moins mentionner :

- la dénomination et le numéro d'agrément de la SVV (ou le numéro de déclaration en cas de vente occasionnelle par une société étrangère) ;
- la date de clôture des enchères ;
- le nom des personnes habilitées de la SVV ;
- la date de clôture des enchères.

Enfin, on rappelle que d'une manière plus générale, l'article 26 du décret exige un avis spécial au Conseil des ventes en cas de vente dans un lieu non habituel tel qu'il a été déclaré par la SVV en vertu de l'article L. 321-7 C. Com.

Note concernant les ventes d'objets anciens comportant de l'écaille de tortues marines (préfecture de la région Île-de-France, direction régionale de l'environnement)

Le ministère de l'Écologie et du Développement durable, a mis en place, des mesures transitoires permettant aux directions régionales de l'environnement (DIREN) d'instruire les demandes de documents CITES relatifs à

des objets travaillés antérieurs au 1^{er} juin 1947 comportant de l'écaille de tortues marines des espèces mentionnées à l'arrêté ministériel du 9 novembre 2000. Ce texte, dans son article 2, interdit tout commerce de spécimens d'espèces de tortues marines (animaux vivants ou morts, ainsi que leurs parties et les produits qui en sont issus), sans introduire de distinction avec les objets anciens.

Les services traitant les demandes de documents CITES ont désormais instruction de considérer que les interdictions visées à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2000 ne concernent pas les antiquités, ce terme se rapportant aux parties et produits dérivés de tortues marines antérieurs au 1^{er} juin 1947.

Un arrêté modificatif est en cours de préparation et devrait paraître avant la fin de l'année.

OCBC : envoi des catalogues de ventes

L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, ainsi qu'il en avait fait la demande en janvier 2003, souhaiterait que tous les catalogues lui soient adressés à :

OCBC documentation
8, rue de Penthièvre
75008 Paris.

Réunions décentralisées du Conseil

Après Lyon, Bordeaux et Rennes, les membres du Conseil sont allés à la rencontre des dirigeants des sociétés de ventes et des experts agréés de la région normande, à Rouen, le 10 juin dernier, afin de s'entretenir des perspectives de la profession et d'évoquer les problèmes concrets que pourront se poser les sociétés de ventes volontaires et experts.

Les discussions ont principalement porté sur : les biens neufs, les experts en vente publique, la réquisition de vente, les litiges, les ventes volontaires réalisées par d'autres officiers ministériels, les ventes aux enchères par voie électronique.

La prochaine réunion se tiendra à Dijon, le 16 septembre prochain.

Taxe sur les plus-values : cas d'exonération

La loi du 10 juillet 2000 (art. L. 321-9 C. Com.) a prévu la possibilité pour les SVV de procéder dans certaines conditions à des ventes de gré à gré des lots non vendus.

La question se pose de savoir si ces ventes sont soumises ou non à la taxation forfaitaire de la plus-value prévue par les articles 150 U et s. du CGI.

Cette taxe s'applique à toutes les cessions d'œuvres d'art par des particuliers, sans précision des modalités de la vente.

Par ailleurs, la loi de 2000 ne prévoit aucune dérogation pour la vente de gré à gré qui n'apparaît que comme un prolongement de la vente aux enchères.

La taxe sur la plus-value s'applique donc sans ambiguïté aux ventes de gré à gré.

	Avant	Depuis le 1/01/ 2004
Taux		
Bijoux, objets d'art d'antiquités de collection	5 %	idem
Pièces d'or, lingots, métaux précieux	8 %	idem
Seuils		
Bijoux, objets d'art d'antiquités de collection	3 050 €	5 000 €
Pièces d'or, lingots, métaux précieux	Taxe due	dès le premier €
Exonération pour délai de détention	21 ans	12 ans

Vos questions

La plus-value s'applique-t-elle aux associations loi 1901 ?

La taxe forfaitaire sur la plus-value prélevée par les SVV est un régime spécial qui ne concerne que les opérations réalisées par des contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu (IR) (art. 150 U et s. du CGI).

Pour cette raison, en sont exclus tous les assujettis à l'impôt sur les sociétés (IS), désignés par l'article 206 CGI, y compris les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. L'alinéa 1 bis de cet article écarte de l'IS certaines associations, dès lors que des conditions tenant à la nature de leurs activités et au montant de leurs recettes sont remplies. Cette circonstance n'a en aucun cas pour effet d'assujettir les associations à l'I.R.

Les objets en importation temporaire doivent-ils figurer sur le livre de police ?

Les SVV ont l'obligation de tenir un livre de police (art. L. 321-10 C. Com.) pour tous les objets qu'elles détiennent, sans distinction.

L'article 321-7 du Code pénal prévoit cette obligation dans le cadre des « assimilées au recel ou voisines de celui-ci », ce qui renforce sa pertinence dans le cadre de ventes aux enchères en collaboration avec des vendeurs étrangers.

Les SVV doivent donc inscrire les objets en importation temporaire qu'elles détiennent sur le livre de police.

Y-a-t-il un droit de suite à Monaco ?

La principauté de Monaco connaît, comme la France, un droit de suite, dont les modalités sont précisées par la loi monégasque 191 du 21 novembre 1948.

Annexe 5

Note méthodologique sur l'observation des enchères en ligne

L'observatoire des enchères en ligne a assuré en 2004 une veille portant sur les transactions effectuées sur le site eBay.fr.

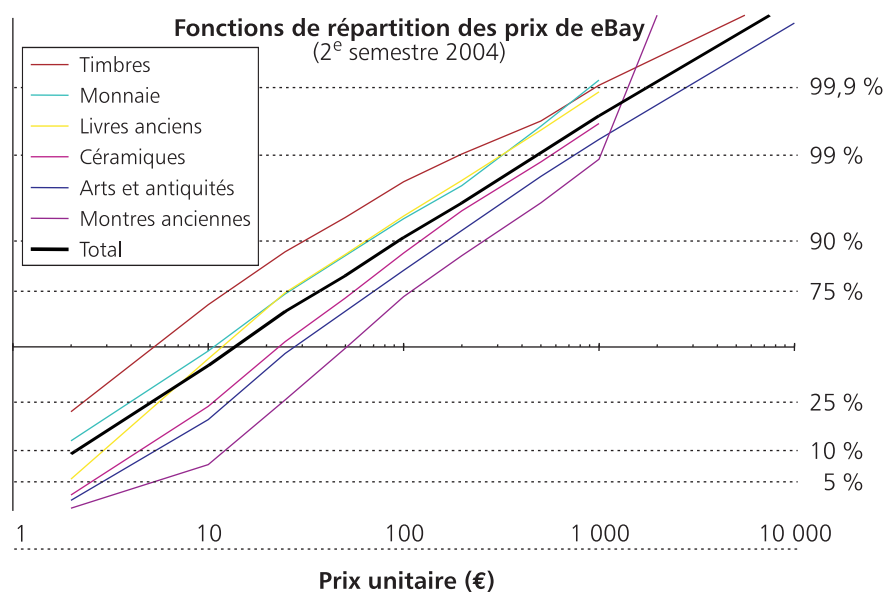
Il a progressivement mis en place une méthode de suivi par sondage en consultant régulièrement les « ventes terminées » sur le site. Lors d'une première phase, le suivi a porté sur un certain nombre assez large de catégories d'objets, susceptibles de correspondre à la notion de « biens culturels ». Après analyse des résultats, il a été décidé de resserrer la veille sur les catégories suivantes :

- **Catégories eBay.fr**
 - Arts et Antiquités
 - Céramiques
 - Livres anciens
 - Monnaie
 - Montres anciennes
 - Timbres

Au cours du second semestre 2004, ces six catégories ont été relevées par échantillonnage, environ deux fois par mois. La méthode proposée permet ainsi de fournir des éléments d'information concernant le montant des produits vendus, le montant de la rémunération du site, le taux de ventes effectives ainsi que la distribution des prix des objets vendus et cela pour chacune des catégories suivies.

La comparaison avec les relevés effectués précédemment en 2003 et au début 2004 a permis de fournir une estimation globale de l'activité dans le champ des six catégories suivies pour les années 2003 et 2004.

Étude de la distribution des prix de vente des objets sur eBay.fr, réalisée par échantillonnage sur une période représentative du second semestre 2004



Annexe 6

Sociétés de ventes agréées (SVV) par le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

ABBEVILLE

LE CALVEZ ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-343

80 Chaussée Marcadé
80100 ABBEVILLE

Tél. 03.22.19.06.52 / Fax. 03.22.20.42.88

E-mail : finesart@wanadoo.fr

Site : perso.wanadoo.fr/lecalvez/

AGEN

ESPACE ENCHERES AGEN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-178

462 avenue du Docteur Jean Bru
47000 AGEN

Tél. 05.53.66.10.92 / Fax. 05.53.96.40.61

AIX-EN-PROVENCE

AIX ENCHERES ART S.A.R.L.

Agrément n° 2002-103

7 chemin de la Vierge Noire
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04.42.52.52.70 / Fax. 04.42.59.29.12

E-mail : hours@interenchères.com

Site : www.interenchères.com

AIX ENCHERES AUTOMOBILES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-104

7 chemin de la Vierge Noire
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04.42.52.52.70 / Fax. 04.42.59.29.12

E-mail : hours@interenchères.com

Site : www.interenchères.com

ALBI

TARN ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-393

25 rue Antoine Lavoisier – ZI Albi Saint Juéry
81000 ALBI

Tél. 05.63.78.27.27 / Fax. 05.63.45.04.65

E-mail : jjoanny@free.fr

Site : www.interenchères.com

ALENCON

ORNE ENCHERES E.U.R.L. – ALLIANCE ENCHERES

Agrément n° 2002-357

33 rue Demées
61000 ALENCON

Tél. 02.33.32.00.02 / Fax. 02.33.32.95.28

E-mail :

commissaire.priseur.alencon@wanadoo.fr

AMIENS

ARCADIA S.A.R.L.

Agrément n° 2002-254

237 rue Jean Moulin
80000 AMIENS

Tél. 03.22.95.20.15 / Fax. 03.22.95.15.06

E-mail : contact@hoteldesventesamiens.com

HÔTEL DES VENTES COLBERT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-339

12 rue Colbert
80000 AMIENS

Tél. 03.22.43.00.22 / Fax. 03.22.43.00.23

ANGERS

BRANGER – ARENES – AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-415

12 rue des Arènes
49100 ANGERS

Tél. 02.41.88.63.99 / Fax. 02.41.81.03.07

E-mail : branger.auction@wanadoo.fr

ENCHERES PAYS DE LOIRE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-167

1 rue du Maine
49100 ANGERS

Tél. 02.41.60.55.19 / Fax : 02.41.60.86.34

E-mail : courtois.chauvire@wanadoo.fr

ANGLET

LE MOUEL ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-408
Centre Jorlis -8 rue du Pont de l'Aveugle
64600 ANGLET
Tél. 05.59.58.36.36

ANGOULEME

SVV R. JUGE & V. GERARD-TASSET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-288
2-4 rue Guy Ragnaud
16000 ANGOULEME
Tél. 05.45.92.14.63 / Fax : 05.45.38.41.71
E-mail : rj.cp@wanadoo.fr

ANNECY

HÔTEL DES VENTES D'ANNECY S.A.R.L.

Agrément n° 2002-443
93 boulevard du Fier
74000 ANNECY
Tél. 04.50.57.25.05 / Fax : 04.50.57.42.61
E-mail : michel.teulere@libertysurf.fr
Site : www.interencheres.com

ANNONAY

ARDECHE ENCHERES SARL

Agrément n° 2004-499
Quartier Rochebrune – Route du Puy
07100 ANNONAY
Tél. 04.75.33.68.52 / Fax : 04.75.33.28.91
E-mail : monteillet.david@wanadoo.fr

ANTIBES

ANTIBES ENCHERES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-352
8 avenue Pasteur
06600 ANTIBES
Tél. 04.93.34.08.52 / Fax : 04.93.34.14.49

ARGENTEUIL

HÔTEL DES VENTES D'ARGENTEUIL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-243
19 rue Denis Roy
95100 ARGENTEUIL
Tél. 01.39.61.01.50 / Fax : 01.39.61.34.77
E-mail : argenteuilauktion@wanadoo.fr

ARLES

HOLZ ARTLES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-036
26 rue Jean Lebas
13200 ARLES
Tél. 04.90.49.84.70 / Fax : 04.90.93.89.41
E-mail : holz.francoise@free.fr

ARMENTIERES

A.A.A. ARMENTIERES ART AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-338
1 rue Jules Ferry
59280 ARMENTIERES
Tél. 03.20.77.21.91 / Fax : 03.20.77.70.24
E-mail : bdessaut@nordnet.fr

ARRAS

ARTOIS ENCHERES S.A.S.

Agrément n° 2002-298
6 rue Ampère
62000 ARRAS
Tél. 03.21.71.57.16 / Fax : 03.21.71.55.38

AUBAGNE

AUBAGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-307
22 avenue Jeanne d'Arc
13400 AUBAGNE
Tél. 04.42.03.80.36 / Fax : 04.42.03.84.60
E-mail : aubagne-encheres@wanadoo.fr

PARC ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-263
Route Nationale 8 – ZI Saint Mitre
13400 AUBAGNE
Tél. 08.25.33.33.44 / Fax : 04.42.18.91.73

AUCH

SOCIETE VENTES VOLONTAIRES GERS GASCOGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-173
129-131 rue Victor Hugo
32000 AUCH
Tél. 05.62.05.41.20 / Fax : 05.62.05.91.58
E-mail : svv.ge@free.fr

AURILLAC

CANTAL ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-232

37 avenue Aristide Briand
15000 AURILLAC

Tél. 04.71.48.08.23 / Fax : 04.71.64.86.72

E-mail : hvaurillac@dial.oleane.com

AUTUN

BRIGITTE MULLER S.A.R.L.

Agrément n° 2002-358

6 rue Pernelle
71400 AUTUN

Tél. 03.85.86.22.44 / Fax : 03.85.86.33.11

E-mail : muller@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

AUVERS-SUR-OISE

LE CALVEZ ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-343

29 rue Carnot
95430 AUVERS-SUR-OISE

Tél. 03.22.19.06.52

AUXERRE

AUXERRE ENCHERES – AUXERRE ESTIMATIONS E.U.R.L.

Agrément n° 2002-371

21 avenue Pierre Larousse
89000 AUXERRE

Tél. 03.86.52.17.98 / Fax : 03.86.51.66.74

E-mail : lefranc@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

AVIGNON

HÔTEL DES VENTES D'AVIGNON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-166

21 avenue des Sources
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.86.35.35 / Fax : 04.90.86.67.61

E-mail : armengau@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

JACQUES DESAMAIS ESTIMATIONS VENTES PUBLIQUES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-442

Le Grenier à Sel – 2 rue du Rempart
Saint-Lazare
84000 AVIGNON

Tél. 04.90.27.09.09

E-mail : jacquesdesamais@wanadoo.fr

BAR-LE-DUC

A.B. ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-134

32 rue Werly
55000 BAR-LE-DUC

Tél. 03.29.79.20.64 / Fax : 03.29.79.65.71

BAR-SUR-AUBE

BOISSEAU-POMEZ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-071

49 et 53 rue du Général de Gaulle
10200 BAR-SUR-AUBE

Tél. 03.25.27.00.82

BAYEUX

BAYEUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-313

7 rue des Bouchers
14000 BAYEUX

Tél. 02.31.92.04.47 / Fax : 02.31.92.21.27

E-mail : bayeuxencheres@cegetel.net

BEAUNE

SVV DE MEUBLES AUX ENCHERES PUBLIQUES DANIEL HERRY S.A.R.L.

Agrément n° 2002-269

23 rue Richard
21200 BEAUNE

Tél. 03.80.22.28.87 / Fax : 03.80.24.70.58

E-mail : daniel.herry@wanadoo.fr

BEAUVAIS

BEAUVAIS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-407

Rue des Filatures – Espace Saint-Quentin –
B.P. 60535
60005 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03.44.45.04.71 / Fax : 03.44.48.84.51

BEAUZELLE

TOULOUSE ENCHERES AUTOMOBILES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-156

ZAC Garossos
31700 BEAUZELLE

Tél. 05.61.77.06.56 / Fax : 05.61.77.06.55
E-mail : vehicules@arnaune.com
Site : www.encheres.com

BELFORT

HÔTEL DES VENTES DE BELFORT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-127

29 avenue Wilson
90000 BELFORT

Tél. 03.84.28.00.71 / Fax : 03.84.55.05.85
E-mail : belfortencheres@wanadoo.fr

BERGERAC

HÔTELS DES VENTES DU PERIGORD PERIGORD AUCTIONS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-110

40 cours Alsace Lorraine
24100 BERGERAC

Tél. 05.53.58.57.51 / Fax : 05.53.57.16.67
E-mail : dordogne.encheres@free.fr
Site : www.dordogne.encheres.free.fr

BERNAY

DEMADE ENCHERES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-405

1 rue Guy Pépin – Route d’Orbec
27300 BERNAY

Tél. 02.32.43.47.41 / Fax : 02.32.44.00.03
E-mail : thierry.demade@wanadoo.fr

BESANCON

HÔTEL DES VENTES DE BESANCON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-395

13 rue Pasteur
25000 BESANCON

Tél. 03.81.82.14.14 / Fax : 03.81.82.14.15
E-mail : renoud-grappin@wanadoo.fr
Site : perso.wanadoo.fr/renoud-grappin

HÔTEL DES VENTES DES CHAPRAIS S.A.S.

Agrément n° 2002-229

11 rue de l’Eglise
25000 BESANCON

Tél. 03.81.80.37.37 / Fax : 03.81.53.41.90
E-mail : dufreche@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

BETHUNE

NORD ENCHERES S.A.R.L. FIVE AUCTION BETHUNE/VALENCIENNES

Agrément n° 2002-179

Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Tél. 03.21.57.63.18 / Fax : 03.21.01.07.81
E-mail : aleleu@alexisduhamel.com

BEZIERS

HÔTEL DES VENTES DE BEZIERS E.U.R.L.

Agrément n° 2002-207

1 rue Max Jacob
34500 BEZIERS

Tél. 04.67.62.20.14 / Fax : 04.67.76.04.47
E-mail : beziersventespubliques@yahoo.fr
Site : www.interencheres.com

BIARRITZ

BIARRITZ ENCHERES S.A.S.

Agrément n° 2001-013

6 rue du Centre
64200 BIARRITZ

Tél. 05.59.24.21.88 / Fax : 05.59.24.35.82
E-mail : carayol.encheres@wanadoo.fr

BLOIS

SVV POUSSE-CORNET S.A.R.L. VALOIR

Agrément n° 2002-107

32 avenue du Maréchal Maunoury
41000 BLOIS

Tél. 02.54.78.45.58 / Fax : 02.54.78.68.01
E-mail : pousse.cornet@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

BOISCOMMUN

ORLEANS-CATHEDRALE-ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-325

11 Le Château de Chemault
45340 BOISCOMMUN

Tél. 02.38.30.12.45 / Fax : 02.38.30.03.79

BOLBEC

SVV ENCHERES OCEANES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-327

54 rue Gambetta
76210 BOLBEC

Tél. 02.35.31.06.53 / Fax : 02.35.43.24.28

BONNEUIL-SUR-MARNE

BCAuctions S.A.

Agrément n° 2002-294

5 avenue des Marguerites
4380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Tél. 01.43.99.63.83 / Fax : 01.43.99.63.84

E-mail : a.berthaume@bcae-france.com

Site : www.bcae.net

BORDEAUX

ALAIN BRISCADIEU SVV BORDEAUX E.U.R.L.

Agrément n° 2002-304

12 -14 rue Peyronnet
33800 BORDEAUX

Tél. 05 56 31 32 33 / Fax : 05 56 31 32 00

E-mail :

a.briscadieu@encheres-bordeaux.com

JEAN DIT CAZAUX et ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-303

280 avenue Thiers
33100 BORDEAUX

Tél. 05.56.32.32.32 / Fax : 05.56.40.92.83

E-mail :

hdv.rivedroite@encheres-bordeaux.com

SVV A. COURAU S.A.R.L.

Agrément n° 2002-387

136 quai des Chartrons
33300 BORDEAUX

Tél. 05.56.11.11.91 / Fax : 05.56.11.11.92

E-mail : courau@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

SVV BORDEAUX CHARTRONS BORDEAUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-351

136 quai des Chartrons
33300 BORDEAUX

Tél. 05.56.11.11.91 / Fax : 05.56.11.11.92

E-mail : blanchylacombe@hotmail.com

SVV DUBOURG ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-367

136 quai des Chartrons
33300 BORDEAUX

Tél. 05.57.19.60.00 / Fax : 05.57.19.60.01

E-mail : dubourg.encheres@wanadoo.fr

TOLEDANO SOCIETE DE VENTES AUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-193

26 cours de la Martinique
33000 BORDEAUX

Tél. 05.56.79.24.05 / Fax : 05.56.01.22.65

E-mail : contact@toledano.fr

Site : www.toledano.fr

BOULOGNE-SUR-MER

SVV PROUVOT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-297

12 rue du Pot d'Etain
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Tél. 03.21.31.39.51 / Fax : 03.21.87.38.94

E-mail : PROUVOT.BENOIT@wanadoo.fr

BOULOGNE-SUR-SEINE

JONQUET S.A.S.

Agrément n° 2002-073

23 bis rue des Longs Prés
92100 BOULOGNE-SUR-SEINE

Tél. 01.41.41.07.39 / Fax : 01.41.41.90.41

E-mail : etienne@jonquet.com

Site : www.JONQUET.COM

BOURG-EN-BRESSE

EUROPEENNE DE VENTES G.C. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-192

22 avenue Jean Jaurès
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. 04.74.21.96.28 / Fax : 04.74.21.97.02

E-mail :

benedicte.girard-claudon@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

BOURGES

COLLECTOYS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-174

15 rue de l'Hôtel Lallemand
18000 BOURGES

Tél. 02.48.23.24.10 / Fax : 02.48.70.49.17

E-mail : contact@collectoys.fr

SVV BERNARD HEITZ & MICHEL DARMANCIER S.A.R.L.

Agrément n° 2002-210

11 rue Fulton
18000 BOURGES

Tél. 02.48.24.02.90 / Fax : 02.48.65.37.51
E-mail : info@heitz-darmancier.com
Site : www.heitz-darmancier.com

BREST

ADJUG'ART S.A.R.L.

Agrément n° 2002-219

26 rue du Château – B.P. 93
29267 BREST Cedex

Tél. 02.98.46.21.50 / Fax : 02.98.46.21.55
E-mail : adjudart@auction.fr
Site : www.adjugart.auction.com

THIERRY-LANNON & ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2001-018

26 rue du Château
29200 BREST

Tél. 02.98.44.78.44 / Fax : 02.98.44.80.20
E-mail : info@thierry-lannon.com
Site : www.thierry-lannon.com

BRIVE

BRIVENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-400

143 avenue du 8 mai
1945 19100 BRIVE

Tél. 05.55.24.11.12 / Fax : 05.55.24.24.64
E-mail : gillardeau@interencheres.com

CAEN

CAEN ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-223

13 rue de Trouville
14000 CAEN

Tél. 02.31.86.08.13 / Fax : 02.31.86.67.87
E-mail : caen.enchere@tiscalii.fr

CAHORS

REY – CAUDESAYGUES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-370

44 avenue Jean Jaures
46000 CAHORS

Tél. 05.65.30.13.80 / Fax : 05.65.23.94.81
E-mail : encheres46@wanadoo.fr

CALAIS

ERIC PILLON ENCHERES P.V.E. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-328

24 rue Delaroche
62100 CALAIS

Tél. 03.21.97.33.76 / Fax : 03.21.96.02.31

CALUIRE ET CUIRE

R.S.V.P. S.A.R.L.

Agrément n° 2003-479

21 avenue Barthélemy Thimonnier
69300 CALUIRE ET CUIRE

Tél. 04 78 231 231 / Fax : 04 72 27 50 35
E-mail : jmcharvet@wanadoo.fr
Site : www.rsvp.fr

CANNES

AZUR ENCHERES CANNES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-330

31 boulevard d'Alsace
06400 CANNES

Tél. 04.93.39.01.35 / Fax : 04.93.68.28.32
E-mail : f.issaly@wanadoo.fr

BESCH CANNES AUCTION E.U.R.L.

Agrément n° 2002-034

45 La Croisette
06400 CANNES

Tél. 04.93.99.33.49 / Fax : 04.93.99.34.22
E-mail : besch@cannesauktion.com
Site : www.cannesauktion.com

CANNES ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-130

20 rue Jean Jaurès
06400 CANNES

Tél. 04.93.38.41.47 / Fax : 04.93.39.33.93
E-mail : info@cannes-encheres.com
Site : www.cannes-encheres.com

CARCASSONNE

JACQUES DELEAU E.U.R.L.

Agrément n° 2002-359

7 bis rue Jean-Jacques Rousseau
11000 CARCASSONNE

Tél. 04.68.47.23.29 / Fax : 04.68.47.62.88
E-mail : jac.deleau@wanadoo.fr

CARPIQUET

CAEN ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-223

4 rue de l'Avenir
14650 CARPIQUET

Tél. 02.31.36.30.36 / Fax : 02.31.31.02.04

CAUDAN

GUIGNARD ET ASSOCIES S.A.S. – V.P. OUEST

Agrément n° 2002-190

277 rue de Kerpont – Z.I. de Kerpont
56850 CAUDAN

Tél. 02.97.76.82.82 / Fax : 02.97.81.37.60
E-mail : bchartier@vpouest.com

CHALON-SUR-SAONE

SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES DE BOURGOGNE SVVB S.A.R.L.

Agrément n° 2002-123

168 avenue Boucicaud – B.P. 310
71100 CHALON-SUR-SAONE

Tél. 03.85.46.39.98 / Fax : 03.85.43.22.25
E-mail : Me-herve.bretonaudiere@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

CHALONS-EN-CHAMPAGNE

ENCHERES AUCTION S.A.S.

Agrément n° 2002-129

7 rue du Mont Lampas
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. 03.26.65.83.94 / Fax : 03.26.65.22.95
E-mail : patricia.casini-vitalis@wanadoo.fr

CHAMBERY

SAVOIE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-061

140 rue Margeriaz
73000 CHAMBERY

Tél. 04.79.69.54.81 / Fax : 04.79.96.98.34
E-mail : loiseau.lafaury@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

CHARLEVILLE MEZIERES

MAAT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-205

20 rue d'Alsace
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Tél. 03.24.57.42.66 / Fax : 03.24.57.15.44

CHARTRES

GALERIE DE CHARTRES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-180

10 rue Claude Bernard – ZA Le Coudray
28000 CHARTRES

Tél. 02.37.88.28.28 / Fax : 02.37.88.28.20

E-mail : chartres@galeriedechartres.com

CHATEAU-THIERRY

SOPHIE RENARD-GIULIOTTI S.A.R.L.

Agrément n° 2002-214

17 bis avenue de Soissons
02400 CHATEAU-THIERRY

Tél. 03.23.83.25.05 / Fax : 03.23.83.42.27
E-mail : sophie-renardgiulioti@wanadoo.fr

CHATEAUDUN

ENCHERES RE-PUBLIQUE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-426

96 rue de la République
28200 CHATEAUDUN

Tél. 02.37.66.05.08 / Fax : 02.37.45.15.74
E-mail : encheres-rep@wanadoo.fr

CHATEAUROUX

SVV ANDRE LANE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-286

Hôtel des Ventes – 8 rue du palais de Justice
36000 CHATEAUROUX

Tél. 02.54.34.11.06 / Fax : 02.54.34.28.91
E-mail : andrelane@free.fr
Site : www.interencheres.com

CHATELLERAULT

SABOURIN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-331

6 rue Cognet
86100 CHATELLERAULT

Tél. 05.49.21.28.87 / Fax : 05.49.23.24.54
E-mail : ch.sabourin@wanadoo.fr

CHAUMONT

HÔTEL DES VENTES DE LA HAUTE MARNE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-227

3 bis boulevard Thiers
52000 CHAUMONT

Tél. 03.25.03.12.91 / Fax : 03.25.32.41.52

CHERBOURG

BOSCHER ENCHERES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-047

4 rue Noyon
50100 CHERBOURG

Tél. 02.33.20.56.98 / Fax : 02.33.20.03.31
E-mail : boscher.s@wanadoo.fr

CHINON

SALLE DES VENTES DE CHINON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-289

Route de Tours
37500 CHINON

Tél. 02.47.93.12.64 / Fax : 02.47.98.33.20
E-mail : ch.herbelin@wanadoo.fr

CLAMECY

DEBURAUX ET ASSOCIES S.A.

Agrément n° 2002-137

10 rue de la Forêt
58500 CLAMECY

Tél. 03.86.27.04.06 / Fax : 03.86.27.34.38
E-mail : fdeburaux@yahoo.fr
Site : www.interencheres.com

CLERMONT-FERRAND

VASSY – JALENQUES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-111

19 rue des Salins
63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. 04.73.93.24.24 / Fax : 04.73.35.54.34
E-mail : vassy-jalenques@wanadoo.fr

COGNAC

HÔTEL DES VENTES DE COGNAC S.A.R.L.

Agrément n° 2002-356

19 rue François Porché
16100 COGNAC

Tél. 05.45.82.13.78 / Fax : 05.45.82.07.98
E-mail : boisse.foichat@interencheres.com

COIGNIERES

CHEVAU-LEGRS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-309

11bis rue des Broderies
78310 COIGNIERES

Tél. 01. 34.61.63.74 / Fax : 01.34.61.99.65

COMPIEGNE

HÔTEL DES VENTES DE COMPIEGNE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-122

18 rue des Cordeliers – B.P. 70703
60200 COMPIEGNE

Tél. 03.44.40.06.16 / Fax : 03.44.40.01.73
E-mail : Loizillon@dial.oleane.com
Site : www.interencheres.com

CORBEIL-ESSONNES

BONDUELLE ET LANCRY CORBEIL- ESSONNES ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-255

10 quai de l'Essonne
91100 CORBEIL-ESSONNES

Tél. 01.64.96.03.08 / Fax : 01.64.96.06.79
E-mail : corbeil.encheres@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

JEAN-LOUIS HAUTIN E.U.R.L.

Agrément n° 2002-409

33 rue du 14 Juillet
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Tél. 03.86.28.01.97 / Fax : 03.86.28.01.97
E-mail : Jean-Louis-Hautin@wanadoo.fr

COULOMMIERS

HÔTEL DES VENTES DE COULOMMIERS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-202

1 place du 27 Août 1944
77120 COULOMMIERS

Tél. 01.64.03.10.90 / Fax : 01.64.65.11.93
E-mail : bouvier Valerie@aol.com

COUTANCES

HÔTEL DES VENTES DE COUTANCES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-268

62 rue Gambetta
50200 COUTANCES

Tél. 02.33.19.01.80 / Fax : 02.33.19.01.81
E-mail : eboureau@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

DAX

SVV LANDES ENCHERES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-397

76 cours du Maréchal Joffre
40100 DAX

Tél. 05.58.90.96.20 / Fax : 05.58.56.15.94
E-mail : hvdax@dial.oleane.com
Site : www.interencheres.com

DEAUVILLE

AGENCE FRANCAISE DU TROT S.A. Agrément n° 2002-083

29 avenue Florian de Kergorlay – B.P. 93
14800 DEAUVILLE

Tél. 02.31.81.81.00 / Fax : 02.31.81.81.23
E-mail : af@deauville-sales.com
Site : www.deauville-sales.com

AGENCE FRANCAISE DE VENTE DU PUR SANG S.A. DEAUVILLE AUCTION Agrément n° 2002-082

32 av. Hocquart de Turtot – BP 23100
14803 DEAUVILLE Cedex

Tél. 02.31.81.81.00 / Fax : 02.31.81.81.01
E-mail : af@deauville-sales.com
Site : www.deauville-sales.com

16 rue du Général Leclerc
14800 DEAUVILLE

Tél. 02.31.88.21.92 / Fax : 02.31.88.82.06

DIEPPE

GIFFARD SVV E.U.R.L.

Agrément n° 2002-375

10 rue Houard
76200 DIEPPE

Tél. 02.35.84.10.33 / Fax : 02.35.06.02.48

DIJON

HÔTEL DES VENTES VICTOR HUGO S.A.R.L.

Agrément n° 2002-136

122 avenue Victor Hugo
21000 DIJON

Tél. 03.80.56.05.60 / Fax : 03.80.56.05.61
E-mail : gautier@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

SADDE HÔTEL DES VENTES DE DIJON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-245

13 rue Paul Cabet
21000 DIJON

Tél. 03.80.68.46.80 / Fax : 03.80.67.81.99
E-mail : etude.sadde@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

VREGILLE BIZOUARD VENTES AUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-086

44 rue de Gray
21000 DIJON

Tél. 03.80.73.17.64 / Fax : 03.80.74.21.57
E-mail : vregille-bizouard@dijonencheres.com
Site : www.encheres.com

DOLE

EUROPE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-416

28-29 place Frédéric Barberousse
39100 DOLE

Tél. 03.84.72.25.27 / Fax : 03.84.79.21.85
E-mail : europeencheres@wanadoo.fr

DOUAI

SVV PATRICK DECLERCK E.U.R.L.

Agrément n° 2002-225

45 rue du Gouvernement
59500 DOUAI

Tél. 03.27.94.36.00 / Fax : 03.27.94.36.01
E-mail : declerck@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

DOULLENS

SVV DENIS HERBETTE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-158

3 place Eugène Andrieu
80600 DOULLENS

Tél. 03.22.32.48.48 / Fax : 03.22.77.06.23
E-mail : herbette2@dyadel.fr

DREUX

GRANGER MAISON DE VENTES AUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-230

4 rue aux Tanneurs
28100 DREUX

Tél. 02.37.46.04.22 / Fax : 02.37.42.88.97
E-mail : me-granger@wanadoo.fr

DUCLAIR

ENCHERES. 2 SVV S.A.R.L.

Agrément n° 2002-430

Hameau des Monts B.P. 75
76480 DUCLAIR

Tél. 02.35.37.50.61 / Fax : 02.35.37.71.88

DUNKERQUE

HÔTEL DES VENTES DE DUNKERQUE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-342

Rue Gustave Degans
59140 DUNKERQUE

Tél. 03.28.63.42.69 / Fax : 03.28.63.46.32
E-mail : girard@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

ELBEUF

HÔTEL DES VENTES DE LA SEINE E.U.R.L.

Agrément n° 2005-539

85 rue des Martyrs
76500 ELBEUF

Tél. /Fax : 02.35.33.28.96

ENGHIEN-LES-BAINS

GAUTIER GOXE BELAISCH HÔTEL DES VENTES D'ENGHIEN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-161

2 rue du Docteur Leray
95880 ENGHIE-N-LES-BAINS

Tél. 01.34.12.68.16 / Fax : 01.34.12.89.64
E-mail : enghien.scp@wanadoo.fr

ENNEZAT

BUTANT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-267

Font de Priot
63720 ENNEZAT

Tél. 04.73.63.87.84

EPERNAY

ENCHERES CHAMPAGNE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-340

28 avenue Foch
51200 EPERNAY

Tél. 03.26.32.20.94 / Fax : 03.26.55.76.75
E-mail : antoine.petit@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

EPINAL

SVV MARQUIS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-118

10 avenue du Général de Gaulle
88000 EPINAL

Tél. 03.29.82.54.08 / Fax : 03.29.35.02.75

E-mail : marquis.ventes@wanadoo.fr

ESVRES-SUR-INDRE

ENCHERES AUTO FIVE AUCTION TOURS S.A.R.L.

Agrément n° 2004-530

ZI Saint Malo – Route Nationale
13 37320 ESVRES-SUR-INDRE

Tél. 02.47.34.23.23 / Fax : 02.47.26.55.55

ETAMPES

ETAMPES ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-292

6 avenue de Paris
91150 ETAMPES

Tél. 01.64.94.02.33 / Fax : 01.69.92.03.41

EVREUX

THION ENCHERES E.U.R.L. – ALLIANCE ENCHERES

Agrément n° 2002-062

63 rue Isambard
27000 EVREUX

Tél. 02.32.33.13.59 / Fax : 02.32.33.46.11
E-mail : francois.thion@wanadoo.fr

24 bis route de Conches
27000 EVREUX

Tél. 02.32.33.13.59

FALAISE

F.E.N.C.E.S. S.A.

Agrément n° 2002-258

Haras de la Cour Bonnet
14700 FALAISE

Tél. 02.31.90.93.24 / Fax : 02.31.40.12.26

E-mail : brigitte.fences@wanadoo.fr
Site : www.fences.fr

FECAMP

FECAMP ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-399

51 rue Jules Ferry
76400 FECAMP

Tél. 02.35.28.10.84 / Fax : 02.35.28.37.99

FERRIERE LA GRANDE

DOMINIQUE NAU S.A.R.L.

Agrément n° 2002-211

42 rue Jean Jaurès
59680 FERRIERE LA GRANDE
Tél. 03.27.64.70.22 / Fax : 03.27.64.23.44
E-mail : naudominique@aol.com
Site : www.interencheres.com

FONTAINEBLEAU

JEAN-PIERRE OSEMAT FONTAINEBLEAU S.A.S.

Agrément n° 2002-135

5 rue Royale
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. 01.64.22.27.62 / Fax : 01.64.22.38.94
E-mail : contact@osenat.com
Site : www.osenat.com

FONTENAY-LE-COMTE

VENDEE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-260

17 boulevard du Chail
85200 FONTENAY-LE-COMTE
Tél. 02.51.69.04.10 / Fax : 02.51.69.84.44
E-mail : contact@thelot.fr
Site : www.thelot.fr

FOUGERES

BRETAGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-072

5 rue Pipon
35300 FOUGERES
Tél. 02.99.31.58.00

GARCHES

DOMINIQUE ASSELIN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-044

Hôtel des ventes du Parc de Saint Cloud
160 bd du Général de Gaulle
92380 GARCHES
Tél. 01.47.41.39.22 / Fax : 01.47.41.39.93
E-mail : asselinencheres@wanadoo.fr
Site : www.asselinencheres.com

GENNEVILLIERS

SVV LEADER ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2001-027

63 rue Henri Vuillemin
92230 GENNEVILLIERS
Tél. 01.41.11.51.51 / Fax : 01.47.91.04.44
Site : www.leader-encheres.com

GIEN

JEAN-CLAUDE RENARD MAISON DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES S.A.S.

Agrément n° 2001-025

35 quai de Nice – BP 92
45503 GIEN Cedex
Tél. 02.38.67.01.83 / Fax : 02.38.67.66.50

GRANVILLE

FATTORI-ROIS S.A.R.L.

Agrément n° 2001-009

Hôtel des Ventes La Barberie –
177 rue Jeanne Jugan
50400 GRANVILLE
Tél. 02.33.50.03.91 / Fax : 02.33.90.49.92
E-mail : hvgranville@dial.oleane.com

GRASSE

GRASSE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-238

14 boulevard Maréchal Leclerc
06130 GRASSE
Tél. 04.93.70.68.53 / Fax : 04.93.70.26.27
Site : www.interencheres.com

GRENOBLE

BLACHE AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-349

15 rue de Bonne
38000 GRENOBLE
Tél. 04.76.46.73.66 / Fax : 04.76.87.30.10
E-mail : blache@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

GRENOBLE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-404

155 cours Bériat
38000 GRENOBLE
Tél. 04.76.84.03.88 / Fax : 04.76.96.86.80
E-mail : scp.torossian@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

GUERET

TURPIN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-218

6 rue Georges Clemenceau
23000 GUERET

Tél. 05.55.52.83.62 / Fax : 05.55.52.83.69
E-mail : turpin.encheres@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

HONFLEUR

HONFLEUR ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-049

7 rue Saint-Nicol
14600 HONFLEUR

Tél. 02.31.89.01.06 / Fax : 02.31.89.10.63
E-mail : Francis.DUPUY3@wanadoo.fr

ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

RSVP S.A.R.L.

Agrément n° 2003-479

1 rue Hœlzel
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Tél. 03.88.40.84.08 / Fax : 03.88.40.84.09

ISLE-SUR-LA SORGUE

ENCHERES DU LUBERON ET DE LA SORGUE S.A.S. HÔTEL DES VENTES DE L'ISLE-SUR-LA SORGUE

Agrément n° 2004-524

30 avenue de l'Egalité
84800 ISLE-SUR-LA SORGUE

Tél. 04 90 20 15 15 / Fax : 04 90 20 15 16
E-mail : vdubois@encheresduluberon.com
Site : www.encheresduluberon.com

ISSOUDUN

ANTOINE AGUTTES MAISON DE VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-045

12 boulevard Max Dormoy
36100 ISSOUDUN

Tél. 02.54.03.03.00 / Fax : 02.54.49.14.15

JOIGNY

JOIGNY ENCHERES – JOIGNY ESTIMATIONS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-391

34 rue Aristide Briand
89300 JOIGNY

Tél. 03.86.62.00.75 / Fax : 03.86.62.49.00
E-mail : psausve@mageos.com

LA BAULE ESCOUBLAC

ERIC SANSON E.U.R.L.

Agrément n° 2002-256

1 Place Antoine de la Perrière
44500 LA BAULE ESCOUBLAC

Tél. 02.40.60.60.90 / Fax : 02.40.60.03.25
E-mail : esanson@interencheres.com

LA FLECHE

YVES MANSON ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-372

5 rue Pape Carpentier
72200 LA FLECHE

Tél. 02.43.94.03.81 / Fax : 02.43.94.43.63

LA GARDE

ETUDE DE PROVENCE – VAR S.A.R.L.

Agrément n° 2003-456

117 chemin de la Pauline
83130 LA GARDE

Tél. 04.94.08.04.04 / Fax : 04.94.08.04.03
E-mail : hoteldesventesduvar@wanadoo.fr
Site : www.etudedeprovence.com

HÔTEL DES VENTES DE TOULON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-321

114 avenue Louis Lagrange
83130 LA GARDE

Tél. 04.94.01.74.90 / Fax : 04.94.01.76.74

LA ROCHE SUR YON

RAYNAUD E.U.R.L.

Agrément n° 2002-261

31 rue de Lorraine
85000 LA ROCHE SUR YON

Tél. 02.51.05.29.84 / Fax : 02.51.46.08.21
E-mail : raynaud@interencheres.com

LA ROCHELLE

LAVOISSIERE – GUEILHERS HÔTEL DES VENTES de la ROCHELLE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-063

52-54 rue Gambetta et 18-20 rue Saint Louis
17000 LA ROCHELLE

Tél. 05.46.41.13.62 / Fax : 05.46.41.64.91
E-mail : lavoissiere.gueilhers@etxe.fr

LA VARENNE-SAINT-HILAIRE

LOMBRAIL TEUCQUAM MAISON DE VENTES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-152

21 avenue Balzac
94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE

Tél. 01.43.97.91.29 / Fax : 01.42.83.68.48
E-mail : LT-1@wanadoo.fr
Site : www.lombrail-teucquam.auction.fr

L'AIGLE

BLANCHETIERE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-392

18 avenue du Mont Saint Michel
61300 L'AIGLE

Tél. 02.33.24.05.11 / Fax : 02.33.24.27.32

LA MEZIERES

BRETAGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-072

108 route du Meuble
35520 LA MEZIERES

Tél. 02.99.13.11.40 / Fax : 02.99.66.48.21

LA SENTINELLE

NORD ENCHERES S.A.R.L. FIVE AUCTION BETHUNE/VALENCIENNES

Agrément n° 2002-179

940 avenue Jean Jaurès
59300 LA SENTINELLE

Tél. 03.27.21.22.23 / Fax : 02.27.21.72.41

LAVAL

HÔTEL DES VENTES DE LAVAL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-228

15 rue du Britais
53000 LAVAL

Tél. 02.43.68.29.03 / Fax : 02.43.02.96.30
E-mail : hiret-nugues@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

LE BAN SAINT-MARTIN

HÔTEL DES VENTES DE METZ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-411

24 avenue du Général de Gaulle
57050 LE BAN SAINT-MARTIN

Tél. 03.87.32.97.99 / Fax : 03.87.32.98.08

E-mail : alazzarani@ablor.com

ou ablor@ablor.com

Site : www.ablor.com

LE HAVRE

LE HAVRE ENCHERES S.A.R.L. ALLIANCE ENCHERES

Agrément n° 2002-187

77 rue Louis Brindeau
76600 LE HAVRE

Tél. 02.35.22.54.52 / Fax : 02.35.21.06.23

E-mail : lehavre-encheres@wanadoo.fr

SVV ENCHERES OCEANES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-327

203 Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

Tél. 02.35.21.21.27 / Fax : 02.35.43.24.28

E-mail : encheres-oceane@wanadoo.fr

LE MANS

GUIGNARD & ASSOCIES S.A.S. VP OUEST

Agrément n° 2002-190

18 allée du Stade Saint Exupéry
72000 LE MANS

Tél. 02.97.76.82.82 / Fax : 02.97.81.37.60

ISABELLE AUFAUVRE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-222

20 rue de Wagram
72000 LE MANS

Tél. 02.43.23.36.11 / Fax : 02.43.23.67.31

E-mail : isabelle-aufauvre@noos.fr

Site : www.isabelleaufauvre.com

SARTHE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-197

16 rue du Bon Pasteur
72000 LE MANS

Tél. 02.43.77.07.91 / Fax : 02.43.77.19.62

E-mail : xavier.sanson@wanadoo.fr

LEMPDES

PARC ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-263

RN89 ZI Lempdes
63370 LEMPDES

Tél. 08.25.33.33.44 / Fax : 04.73.61.83.34

LE PUY EN VELAY

LE PUY ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-287

Impasse André Soulier –
Rue du vent l'Emporte
43000 LE PUY EN VELAY

Tél. 04.71.09.03.85 / Fax : 04.71.02.26.01
E-mail : philippe.casal@etxe.fr
Site : www.interencheres.com

LE RAINCY

FRANCOIS LEOPOLD TOUATI S.A.R.L.

Agrément n° 2002-300

7 allée de la Fontaine
93340 LE RAINCY

Tél. 01.43.01.84.71 / Fax : 01.43.81.81.71

LES ANDELYS

COUSIN & CIE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-394

15 rue Sadi-Carnot
27700 LES ANDELYS

Tél. 02.32.54.30.04 / Fax : 02.32.54.46.95

LIBOURNE

VENTES MOBILIERES DU LIBOURNAIS ET DU NORD GIRONDE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-068

3 quai de l'Isle
33500 LIBOURNE

Tél. 05.57.51.29.80 / Fax : 05.57.25.10.55
E-mail : sananes@interencheres.com
Site : www.libourne-encheres.com

LILLE

MERCIER AUTOMOBILES S.A.S. MERCIER & CIE

Agrément n° 2002-326

14 rue des Jardins
59000 LILLE

Tél. 03.20.12.24.24 / Fax : 03.20.51.06.62
E-mail : contact@mercier.com
Site : www.mercier.com

XAVIER WATTEBLED SVVMEP S.A.R.L.

Agrément n° 2002-323

4 Bis rue des Sarrasins
59000 LILLE

Tél. 03.20.06.25.81 / Fax : 03.20.74.49.56
E-mail : xavier.wattebled@wanadoo.fr

LIMOGES

ETUDE GALATEAU S.A.R.L.

Agrément n° 2002-322

5 rue Cruche d'Or
87000 LIMOGES

Tél. 05.55.33.34.31 / Fax : 05.55.32.59.65

Ph. ROLLIN ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-087

12 rue de la Réforme
87000 LIMOGES

Tél. 05.55.77.60.00 / Fax : 05.55.77.76.78
E-mail : rollin.cp@wanadoo.fr

LISIEUX

LISIEUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-310

8 rue des Artisans
14100 LISIEUX

Tél. 02.31.62.12.03 / Fax : 02.31.62.06.03

L'ISLE ADAM

LILADAM E.U.R.L.

Agrément n° 2002-315

1 rue Mellet
95290 L'ISLE ADAM

Tél. 01.34.69.00.83 / Fax : 01.34.69.39.30
E-mail : hdliladam@aol.com
Site : www.liladam.com

LONS-LE-SAUNIER

JURA ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-224

145 chemin de la Ferté
39000 LONS-LE-SAUNIER

Tél. 03.84.24.41.78 / Fax : 03.84.24.81.52
E-mail : brigitte.fenaux@wanadoo.fr

LOUVIERS

SVV JEAN EMMANUEL PRUNIER E.U.R.L.

Agrément n° 2002-176

28 rue Pierre Mendès France
27400 LOUVIERS

Tél. 02.32.40.22.30 / Fax : 02.32.25.15.05
E-mail : jeprunier@prunierauction.com
Site : www.prunierauction.com

LUDRES

EST AUCTION S.A.R.L. FIVE AUCTION NANCY

Agrément n° 2002-412

766 rue Eiffel – ZAC de Fléville Sud –
BP 50101
54714 LUDRES Cedex

Tél. 03.83.26.38.28 / Fax : 03.83.26.38.65
E-mail : contact@encheres-nancy.com
Site : www.encheres-nancy.com

LYON

ALPHA ARTS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-116

31 rue des Tuiliers
69008 LYON

Tél. 04.78.00.86.65 / Fax : 04.78.00.32.17
E-mail : rambert@interencheres.com

ANAF ARTS AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2001-016

13 bis Place Jules Ferry
69006 LYON

Tél. 04.37.24.24.24 / Fax : 04.37.24.24.25
E-mail : jc.anaf@anaf.com
Site : www.anaf.com

CHENU – SCRIVE – BERARD S.A.R.L.

Agrément n° 2002-191

6 rue Marcel Rivière
69002 LYON

Tél. 04.72.77.78.00 / Fax : 04.78.37.68.17
E-mail : Etude@chenu-scrive.com
Site : www.chenu-scrive.com

CONAN AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-271

3 rue Cronstadt
69007 LYON

Tél. 04.72.73.45.67 / Fax : 04.78.61.07.95
E-mail : conan@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

SVV BREMENS – BELLEVILLE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-213

6 rue Marcel Rivière
69002 LYON

Tél. 04.78.37.88.08 / Fax : 04.78.37.68.17
E-mail : info@jm-bremens.com
Site : www.interencheres.com

SVV MILLIAREDE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-373

3 avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON

Tél. 04.78.47.78.18 / Fax : 04.78.83.80.34
E-mail : milliaredede@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

LYON-BRON

BCAUCTION S.A.

Agrément n° 2002-294

Aéroport de Lyon-Bron
69500 LYON-BRON AEROPORT

Tél. 04.72.37.12.52 / Fax : 04.72.37.09.49

LYONS LA FORET

PILLET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-081

1 rue de la Libération B.P. 23
27480 LYONS LA FORET

Tél. 02.32.49.60.64 / Fax : 02.32.49.14.88
E-mail : marie-noëlle.pillet@wanadoo.fr
Site : www.pillet.auction.fr

MACON

MACON ESPACE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-153

1054 avenue du Mal de Lattre de Tassigny
71000 MACON

Tél. 03.85.38.75.07 / Fax : 03.85.38.65.54
E-mail : lopard.simone@wanadoo.fr
Site : www.lopard.com

MANOSQUE

JENNIFER PRIMPIED-ROLLAND S.A.R.L. HÔTEL DES VENTES

Agrément n° 2004-513

Avenue du 1^{er} Mai – ZI Saint Joseph
04100 MANOSQUE

Tél. 04 92 87 62 69 / Fax : 04 92 72 80 48
E-mail : hdvduluberon@free.fr

MANTES-LA-JOLIE

SVVM SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES DU MANTOIS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-172

12 bis rue Léon Marie Cesné
78200 MANTES-LA-JOLIE

Tél. 01.30.33.50.50 / Fax : 01.30.33.37.99
E-mail : ETUDEFILLAIRES@tele2.fr

MARSEILLE

ETUDE DE PROVENCE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-075

23 rue Breteuil
13006 MARSEILLE

Tél. 04.96.11.01.10 / Fax : 04.96.11.01.11

E-mail : contact@etudedeprovence.com

Site : www.etudedeprovence.com

74 rue Alfred Curtel
13010 MARSEILLE

Tél. 04.91.25.97.36

HÔTEL DES VENTES MEDITERRANEE MARSEILLE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-170

11-13 rue de Lorgues
13008 MARSEILLE

Tél. 04.91.32.39.00 / Fax : 04.91.79.21.61

E-mail : hdv-mediterranee@wanadoo.fr

MARSEILLE ENCHERES PROVENCE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-270

102 avenue Jules Cantini
13008 MARSEILLE

Tél. 04.91.79.05.11 / Fax : 04.91.25.97.41

E-mail : g.dedeanous@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

PRADO FALQUE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-151

47 rue Falque
13006 MARSEILLE

Tél. 04.96.10.26.30 / Fax : 04.96.10.26.39

E-mail : fleck@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

TABUTIN MEDITERRANEE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-150

102 avenue Jules Cantini
13008 MARSEILLE

Tél. 04.91.79.09.93 / Fax : 04.91.79.04.73

E-mail : tabutin@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

MARTILLAC

AQUITAINE ENCHERES AUTOMOBILES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-157

Zone d'Activité Lagrange II
33650 MARTILLAC

Tél. 05.56.72.54.54 / Fax : 05.56.72.54.55

E-mail : e.jacquart@arnaune.com

MAYENNE

PASCAL BLOUET E.U.R.L.

Agrément n° 2002-070

12 rue de Réaumur
53100 MAYENNE

Tél. 02.43.04.13.74 / Fax : 02.43.00.25.20

MEAUX

A.C. ENCHERES S.A.R.L. FIVE AUCTION MEAUX

Agrément n° 2002-198

21 rue Isaac Newton – ZI Nord
77100 MEAUX

Tél. 01.64.36.59.30 / Fax : 01.64.33.83.61

E-mail : vehicules@corneillan.com

Site : www.encheres.com

MELUN

MELUN ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-065

746 rue du Maréchal Juin – ZI Vaux le Penil
77000 MELUN

Tél. 01.64.37.02.12 / Fax : 01.64.37.61.99

E-mail : hvmelun@wanadoo.fr

MENTON

MENTON ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-432

L'Astoria – 4 avenue Edouard VII
06500 MENTON

Tél. 04.93.57.58.57 / Fax : 04.93.57.66.30

E-mail : ambiaggi@interencheres.com

METZ

BAILLY – HERTZ ET ASSOCIES S.A.S. HÔTEL DES VENTES DES TROIS EVECHES

Agrément n° 2003-457

43 rue Dupont des Loges
57000 METZ

Tél. 03 87 36 68 53 / Fax : 03 87 36 93 02

E-mail : bailly-hertz@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

EST ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-284

3 rue Mangin
57000 METZ

Tél. 03.87.68.32.13 / Fax : 03.87.62.51.83

E-mail : est.encheres@magic.fr

MEYZIEU

STOCK AUCTION S.A.R.L. PSE LYON

Agrément n° 2004-504

11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
69330 MEYZIEU

Tél. 04.78.04.21.47 / Fax : 04.78.04.35.58

E-mail : stock.auction@wanadoo.fr

MONTARGIS

MONTARGIS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-175

3 rue de la Poterne
45200 MONTARGIS

Tél. 02.38.85.07.99 / Fax : 02.38.85.09.07

E-mail : montargisencheres@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

MONTASTRUC

FRANCE EXPERTISES ENCHERES F.E.E. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-384

Château de Lasserre
31380 MONTASTRUC

Tél. 05.61.84.43.35 / Fax : 05.34.26.14.48

MONTAUBAN

FRANCE ENCHERES ART S.A.R.L.

Agrément n° 2002-236

21 rue Armand Saintis
82200 MONTAUBAN

Tél. 05 63 20 06 00 / Fax : 05 63 20 80 28

E-mail : montaubanauction@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

FRANCE ENCHERES VEHICULES ET MATERIELS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-235

21 rue Armand Saintis
82200 MONTAUBAN

Tél. 05 63 20 06 00 / Fax : 05 63 20 80 28

E-mail : montaubanauction@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

SUD OUEST ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-301

1408 avenue de Cos BP513
82005 MONTAUBAN Cedex

Tél. 05.63.03.01.29 / Fax : 05.63.03.02.75

E-mail : chantacohet@aol.com

MONTLUCON

SYLVIE DAGOT E.U.R.L.

Agrément n° 2002-206

4 place de la Poterie
03100 MONTLUCON

Tél. 04.70.05.11.34 / Fax : 04.70.05.97.50

E-mail : dagot@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

MONTPELLIER

HÔTEL DES VENTES MONTPELLIER LANGUEDOC S.A.R.L.

Agrément n° 2002-355

194 chemin de Poutingon
34070 MONTPELLIER

Tél. 04.67.47.28.00 / Fax : 04.67.47.47.74

E-mail : andrieu@interencheres.com

MONTREUIL-SUR-MER

HENRI ANTON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-396

20 rue Pierre Ledent
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél. 03.21.06.05.70 / Fax : 03.21.81.53.45

E-mail : Henri.Anton.Auctions@wanadoo.fr

MORLAIX

SVV ORIOT – DUPONT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-117

37-39 rue de Paris
29600 MORLAIX

Tél. 02.98.88.08.39 / Fax : 02.98.88.15.82

E-mail : oriot-dupont@wanadoo.fr

MOULINS

ENCHERES SADDE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-132

8 place d'Allier
03000 MOULINS

Tél. 04.70.44.05.28 / Fax : 04.70.44.53.80

E-mail : sadde-collette@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

NANCY

ANTICHERNAL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-091

12-14 rue du Placieux
54000 NANCY

Tél. 03.83.28.13.31 / Fax : 03.83.90.30.14
E-mail : Teitgen-sylvie@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

ERIC HERTZ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-119

107 rue du Sergent Blandan
54000 NANCY

Tél. 03.83.90.19.20 / Fax : 03.83.41.24.35
E-mail : eric-hertz@wanadoo.fr

NABECOR ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-168

52 rue de Nabécor
54000 NANCY

Tél. 03.83.57.99.57 / Fax : 03.83.54.52.67
E-mail : nabecor@wanadoo.fr

NANTERRE

A.G.S. POINCARÉ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-353

15 rue Raymond Poincaré
92000 NANTERRE

Tél. 01.47.25.00.87 / Fax : 01.47.21.86.59
E-mail : gillet.seurat@wanadoo.fr

NANTES

**COUTON & VEYRAC – NANTES
ENCHERES S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-037

8 -10 rue Miséricorde
44000 NANTES

Tél. 02.40.89.24.44 / Fax : 02.40.47.09.99
E-mail : nantesencheres@coutonveyrac.com

**KACZOROWSKI S.A.R.L. HÔTEL DES
VENTES DES SALORGES**

Agrément n° 2002-089

8 bis rue Chaptal – BP 98804
44188 NANTES Cedex 4

Tél. 02.40.69.91.10 / Fax : 02.40.69.93.92
E-mail : kac@interencheres.com

**OUEST ENCHERES PUBLIQUES
S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-220

24 rue du Marché Commun – BP 53274
44332 NANTES Cedex 3

Tél. 02.40.49.97.97 / Fax : 02.40.52.18.90
E-mail : info@oep.fr
Site : www.oep.fr

TALMA E.U.R.L.

Agrément n° 2002-188

3 et 5 rue Talma
44000 NANTES

Tél. 02.40.74.41.28 / Fax : 02.40.14.07.71
E-mail : virginiebertrand44@wanadoo.fr

NARBONNE

MEYZEN S.A.S.

Agrément n° 2002-234

Hôtel des Ventes – Route de Narbonne Plage
11100 NARBONNE

Tél. 04.68.32.10.33 / Fax : 04.68.32.74.31
E-mail : andre.meyzen@wanadoo.fr

NEUILLY-SUR-SEINE

CLAUDE AGUTTES S.A.S.

Agrément n° 2002-209

164 bis avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Tél. 01.47.45.55.55 / Fax : 01.47.45.54.31
E-mail : accueil@aguttes.com
Site : www.aguttes.com

POETTE-CASTOR-HARA S.A.R.L.

Agrément n° 2003-485

39 rue Jacques Dulud
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Tél. 01.47.47.44.95 / Fax : 01.47.47.78.40
E-mail : poette-castor-hara@wanadoo.fr

NEVERS

MICHAUD ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-368

7 rue Saint Didier
58000 NEVERS

Tél. 03.86.61.28.28 / Fax : 03.86.21.54.04
E-mail : michaud@interencheres.com
Site : www.michaud@interencheres.com

NICE

**BOISGIRARD PROVENCE CÔTE
D'AZUR S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-334

40-42 rue Gioffredo
06000 NICE

Tél. 04.93.80.04.03 / Fax : 04.93.13.93.45

ETUDE DE PROVENCE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-075

7 rue Antoine Gautier
06000 NICE

Tél. 04.93.19.01.90 / Fax : 04.93.19.01.91

**HÔTEL DES VENTES NICE RIVIERA
S.A.R.L.**

Agrément n° 2001-004
50 rue Gioffredo
06000 NICE
Tél. 04.93.62.14.71 / Fax : 04.93.62.69.97
E-mail : hdnice@wanadoo.fr
Site : www.hdnice.com

NICE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-201
15 rue Dante
06000 NICE
Tél. 04.92.15.06.06 / Fax : 04.92.15.06.62
E-mail : nice-encheres@wanadoo.fr
Site : www.nice-encheres.com

NIMES

**HÔTEL DES VENTES DE NIMES
S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-126
21 rue de l'Agau
30000 NIMES
Tél. 04.66.67.52.74 / Fax : 04.66.76.20.96
E-mail : champion.kusel@wanadoo.fr

NIORT

SVV DE MEUBLES DEZAMY S.A.R.L.

Agrément n° 2002-133
52 rue de la Gare
79000 NIORT
Tél. 05.49.24.03.03 / Fax : 05.49.24.03.03
E-mail : dezamy@wanadoo.fr

NOGENT LE ROTROU

ECKLE & ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-414
4 rue Tochon
28400 NOGENT LE ROTROU
Tél. 02.37.52.01.85 / Fax : 02.37.52.39.64
E-mail : eckle@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

NOGENT-SUR-MARNE

LUCIEN-PARIS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-194
17 rue du Port
94130 NOGENT-SUR-MARNE
Tél. 01.48.72.07.33 / Fax : 01.48.72.64.71
E-mail : contact@lucienparis.com

NOYON

PIERRE MACAIGNE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-154
37 rue de Lille
60400 NOYON
Tél. 03.44.44.04.60 / Fax : 03.44.09.18.88
E-mail : MacaignePierre@aol.com

ORLEANS

**BINOCHÉ – DE MAREDSOUS HÔTEL
DES VENTES MADELEINE S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-362
64 rue du Faubourg Madeleine
45000 ORLEANS
Tél. 02.38.22.84.34 / Fax : 03.38.81.25.76
E-mail :
binochemaredsous@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

**SVV POUSSE-CORNET S.A.R.L.
VALOIR**

Agrément n° 2002-107
2 impasse Notre Dame du Chemin
45000 ORLEANS
Tél. 02.38.54.00.00 / Fax : 02.38.54.45.30

PAMIERIS

ARIEGE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-345
23 Place du Marché au Bois
09100 PAMIERIS
Tél. 05.61.67.11.86 / Fax : 05.61.60.02.38
E-mail : ffarbos@yahoo.fr
Site : www.ariegeenchere.free.fr

PARIS

ADER S.A.R.L.

Agrément n° 2002-448
8 rue Saint Marc
75002 PARIS
Tél. 01.53.40.77.10 / Fax : 01.53.40.77.20
E-mail : ader.remi@wanadoo.fr

**ANNE DEMARLES SOCIETE DE
VENTES VOLONTAIRES S.A.R.L.**

Agrément n° 2004-523
80 rue de Tocqueville
75017 PARIS
Tél/Fax : 01.43.80.30.79

ARTCURIAL – BRIEST – POULAIN – LE FUR S.A.S.

Agrément n° 2001-005

7 rond Point des Champs Elysées
75008 PARIS

Tél. 01.42.99.20.20 / Fax : 01.42.99.20.21
E-mail : briestpoulainlefur@artcurial.com

ARTUS ENCHERES – D.T.O. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-354

15 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.87.29 / Fax : 01.42.46.71.44
E-mail : artus@easynet.fr
Site : www.artus-associes.com

BAILLY-POMMERY & VOUTIER ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-257

23 rue Le Peletier
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.41.41 / Fax : 01.47.70.41.51
E-mail : contact@bvp.fr
Site : www.bvp.fr

10 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.53.24.11.12 / Fax : 01.40.22.02.79

BARON-RIBEYRE ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2001-019

5 rue de Provence
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.87.05 / Fax : 01.45.23.22.92
E-mail : baronribeyre@noos.fr

BEAUSSANT – LEFEVRE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-108

32 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.40.00 / Fax : 01.47.70.62.40
E-mail : beaussant-lefevre@auction.fr
Site : www.beaussant-lefevre.auction.fr

BINOCHÉ S.A.S.

Agrément n° 2002-064

5 rue La Boétie
75008 PARIS

Tél. 01.47.42.78.01 / Fax : 01.47.42.87.55
E-mail : jcbinoche@wanadoo.fr

BLANCHET ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-212

3 rue Geoffroy Marie
75009 PARIS

Tél. 01.53.34.14.44 / Fax : 01.53.34.00.50
E-mail : blanchet.auction@wanadoo.fr

BOISGIRARD ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2001-022

1 rue Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.81.36 / Fax : 01.42.47.05.84
E-mail : boisgirard@club-internet.fr
Site : www.boisgirard.com

BOISGIRARD PROVENCE COTE D'AZUR S.A.R.L.

Agrément n° 2002-334

1 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.81.36 / Fax : 01.42.47.05.84
E-mail : boisgirard@club-internet.fr
Site : www.boisgirard.com

BRISSENEAU S.A.S.

Agrément n° 2002-427

4 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.42.46.00.07 / Fax : 01.45.23.33.21
E-mail : brissonneau@wanadoo.fr

CABINET V.A.E.P. MARIE FRANCOISE ROBERT S.A.S.

Agrément n° 2002-171

18 rue Cadet
75009 PARIS

Tél. 01.42.46.54.51 / Fax : 01.42.46.54.46
E-mail : art-auction-robert@wanadoo.fr
Site : www.art-auction-robert.com

CALMELS – COHEN S.A.S.

Agrément n° 2002-398

12 rue Rossini
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.38.89 / Fax : 01.45.23.01.46
E-mail : contact@calmelscohen.com
Site : www.ccc-auction.com

CAMARD & ASSOCIES MAISON DE VENTES AUX ENCHÈRES – S.A.

Agrément n° 2002-283

18 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.42.46.35.74 / Fax : 01.40.22.05.70
E-mail : anad@camardetassocies.com

CATHERINE CHARBONNEAUX S.A.R.L.

Agrément n° 2002-069

134 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Tél. 01.43.59.66.56 / Fax : 01.42.56.52.57
E-mail : info@catherine-charbonneaux.com
Site : www.catherine-charbonneaux.com

CHAYETTE & CHEVAL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-365

33 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.56.26 / Fax : 01.47.70.58.88
E-mail : chayette.cheval@wanadoo.fr
Site : www.gazette-drouot.com

CHOCHON-BARRE & ALLARDI SVV S.A.R.L.

Agrément n° 2002-109

15 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.72.51 / Fax : 01.48.00.96.54
E-mail : cba@etxe.fr
Site :
www.gazette-drouot.com/chochon-allardi.

CHOPPIN DE JANVRY & ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2003-454

8 rue Rossini
75009 PARIS

Tél. 01.53.34.14.29 / Fax : 01.53.34.00.46
E-mail : svvo.choppindevanvry@wanadoo.fr

CHRISTIES France S.N. C

Agrément n° 2001-003

9 avenue Maignon
75008 PARIS

Tél. 01.40.76.85.85 / Fax : 01.40.76.85.51
E-mail : evidal@christies.com
Site : www.christies.com

CHRISTOPHE JORON-DEREM S.A.R.L.

Agrément n° 2002-401

46 rue Sainte-Anne
75002 PARIS

Tél. 01.40.20.02.82 / Fax : 01.40.20.01.48
E-mail : etude.joron-derem@club-internet.fr

CORNETTE DE SAINT CYR MAISON DE VENTES S.A.S.

Agrément n° 2002-364

44 avenue Kléber
75116 PARIS

Tél. 01.47.27.11.24 / Fax : 01.45.53.45.24
E-mail : cornette@auction.fr
Site : www.cornette.auction.fr

COUTON-VEYRAC-NANTES ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-037

159 bis boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

Tél. 01.43.29.09.85

DAGUERRE S.A.R.L.

Agrément n° 2005-536

5 bis rue du Cirque
75008 PARIS

Tél. 01 45 63 02 60 / Fax : 01 45 63 02 61
E-mail : infos@daguerrre.fr
Site : www.daguerrre.fr

DAMIEN LIBERT SVV E.U.R.L.

Agrément n° 2002-406

3 rue Rossini
75009 PARIS

Tél. 01.48.24.51.20 / Fax : 01.48.24.29.14
E-mail : libert@auction.fr
Site : www.libert.auction.fr

DAVID KAHN et ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-449

8 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.82.66 / Fax : 01.47.70.82.64
E-mail : kahn.david@wanadoo.fr

DELORME, COLLIN DU BOCAGE S.A.S.

Agrément n° 2003-458

11 rue de Miromesnil
75008 PARIS

Tél. 01.58.18.39.05 / Fax : 01.58.18.39.09
E-mail : info@parisencheres.com
Site : www.parisencheres.com

DIGARD MAISON DE VENTES VOLONTAIRES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-378

17 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.48.24.43.43 / Fax : 01.48.24.43.19
E-mail : m-d-a@wanadoo.fr

DOUTREBENTE S.A.S.

Agrément n° 2002-285

11/13 rue de Belzunce
75010 PARIS

Tél. 01.42.46.01.05 / Fax : 01.42.46.03.21
E-mail : doutrebente@yahoo.fr

DROUOT ESTIMATIONS S.A.S.

Agrément n° 2002-337

7 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.48.01.91.00 / Fax : 01.40.22.96.47
E-mail : drouot.estimations@wanadoo.fr

ENCHERES RIVE GAUCHE S.A.R.L.
Agrément n° 2002-333

132 boulevard Raspail
75006 PARIS

Tél. 01.43.26.17.15 / Fax : 01.40.46.83.65

ERIC CAUDRON E.U.R.L.
Agrément n° 2003-463

5 rue de Castiglione
75001 PARIS

Tél. 01.42.66.24.48
E-mail : caudron.eric@caramail.com

ETUDE GALATEAU S.A.R.L.
Agrément n° 2002-322

23 rue du Général Bertrand
75007 PARIS

Tél. 01 47 83 29 97 / Fax : 01 45 66 04 45
E-mail : galateau@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

EVE E.U.R.L.
Agrément n° 2002-084

25 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01 53 34 04 04 / Fax : 01 53 34 04 11
E-mail : leroy.alain@9online.fr

FERRI & ASSOCIES S.A.R.L.
Agrément n° 2002-226

53 rue Vivienne
75002 PARIS

Tél. 01.42.33.11.24 / Fax : 01.42.33.40.00
E-mail : ferri.cp@ferri-drouot.com

FIVE AUCTION PARIS S.A.R.L.
Agrément n° 2004-502

1 rue Lavoisier
75008 PARIS

Tél. 01 53 43 81 60 / Fax : 01 42 68 07 38
E-mail : fleger@fiveauction.fr
Site : www.fiveauction.fr

FRAYSSE & ASSOCIES S.A.R.L.
Agrément n° 2002-035

16 rue de la Banque
75002 PARIS

Tél. 01.53.45.92.10 / Fax : 01.53.45.92.19
E-mail : contact@fraysse.net
Site : www.fraysse.net

GROS & DELETTREZ S.A.S.
Agrément n° 2002-033

22 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.83.04 / Fax : 01.45.23.01.64
E-mail : gros-delettrez@wanadoo.fr

GUILLOUX ET ASSOCIES S.A.R.L.
Agrément n° 2002-335

32 rue Le Peletier
75009 PARIS

Tél. 01.55.33.13.13 / Fax : 01.55.33.13.14

IVOIRE FRANCE S.A.R.L.
Agrément n° 2002-431

3 cité Rougemont
75009 PARIS

Tél. 01 47 70 07 03 / Fax : 01 47 70 07 05
E-mail : groupeivoire@wanadoo.fr

**JEAN-CLAUDE RENARD MAISON DE
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
S.A.S.**

Agrément n° 2001-025

28 rue Beaubourg
75003 PARIS

Tél. 01.55.33.13.13 / Fax : 01.55.33.13.14
E-mail : etuderenard@wanadoo.fr

JEAN-JACQUES MATHIAS E.U.R.L.
Agrément n° 2004-496

7 rue Rousselet
75007 PARIS

Tél. 01 47 70 00 36 / Fax : 01 42 46 60 63
E-mail : maitremathias@wanadoo.fr

JEAN-MARC DELVAUX S.A.R.L.
Agrément n° 2002-240

29 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.40.22.00.40 / Fax : 01.40.22.00.83
E-mail : delvaux@auction.fr
Site : www.delvaux.auction.fr

K.L.B. ENCHERES S.A.R.L.
Agrément n° 2002-374

7 rue Cadet
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.04.88 / Fax : 01.47.70.08.60
E-mail : klb-encheres@wanadoo.fr

**KAPANDJI MORHANGE – S.V.V.
S.A.R.L.**

Agrément n° 2004-508

46 bis passage Jouffroy
75009 PARIS

Tél. 01.48.24.26.10 / Fax : 01.48.24.26.11
E-mail : kapandjimorhange@wanadoo.fr

**LAFON Société de Ventes
Volontaires S.A.R.L.**

Agrément n° 2003-470

12 rue Vivienne
75002 PARIS

Tél. 01 40 15 99 55 / Fax : 01 40 15 99 56
E-mail : lafon.sw@etxe.fr ou f.lafon@etxe.fr

LASSERON ET ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2004-505

46 rue de la Victoire
75009 PARIS

Tél. 01 49 95 06 84 / Fax : 01 49 95 06 77
E-mail : contact @lasseron-associes.com
Site : www.lasseron-associes.com

LE ROUX ET MOREL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-382

18 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.83.00 / Fax : 01.42.46.60.63
E-mail : lerouxmorel@wanadoo.fr

**LOMBRAIL TEUCQUAM MAISON DE
VENTES**

Agrément n° 2002-152

14 rue de Provence
75009 Paris

Tél. 01.48.00.93.70 / Fax : 01.42.83.68.48
E-mail : lt-1@wanadoo.fr
Site : www.lombrail-teuquam.auction.fr

MARC-ARTHUR KOHN S.A.S.

Agrément n° 2002-418

9 boulevard de Latour Maubourg
75007 PARIS

Tél. 01.44.18.73.00 / Fax : 01.44.18.73.09
E-mail : kohn@dial.oleane.com

MASSOL – Philippe LARTIGUE S.A.

Agrément n° 2001-024

12 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tél. 01.42.65.08.01 / Fax : 01.42.65.04.60
E-mail : massol.sa@wanadoo.fr

MICA S.A.R.L.

Agrément n° 2002-344

16 Place des Vosges
75004 PARIS

Tél. 01.42.78.57.10 / Fax : 01.42.78.89.80
E-mail : wapler@aol.com
Site : www.gazette-drouot.com/wapler.html

MILLON ET ASSOCIES S.A.S.

Agrément n° 2002-379

19 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.48.00.99.44 / Fax : 01.48.00.98.58
E-mail : contact@millon-associes2.com
Site : www.millon-associes.com

NERET-MINET E.U.R.L.

Agrément n° 2001-014

8 rue Saint Marc
75002 PARIS

Tél. 01.40.13.07.79 / Fax : 01.42.33.61.94
E-mail : neret@auction.fr
Site : www.neret.auction.fr

OGER ET DUMONT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-050

22 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.42.46.96.95 / Fax : 01.45.23.16.32
E-mail : oger-dumont@auction.fr
Site : www.auction.fr

PARIS 16 S.A.R.L. AUCTION HOUSE

Agrément n° 2004-509

52 rue de la Fontaine
75016 PARIS

Tél. 01 45 20 20 20 / Fax : 01 45 20 20 21
E-mail : auctionhouse@wanadoo.fr
Site : www.auctionhouse.fr

PIASA S.A.

Agrément n° 2001-020

5 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.53.34.10.10 / Fax : 01.53.34.10.11
E-mail : contact@piasa-paris.com
Site : www.auctionconsult.com/piasa

PIERRE BERGE ET ASSOCIES S.A.S.

Agrément n° 2002-128

12 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.49.49.90.00 / Fax : 01.49.49.90.01
E-mail : sgonnin@pba-auctions.com
Site : www.pba-auctions.com

**RENAUD GIQUELLO ET ASSOCIES
S.A.R.L.**

Agrément n° 2002-389

6 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.48.95 / Fax : 01.48.00.95.75
E-mail : renaud-giquello@wanadoo.fr

RIEUNIER & ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-293

8 rue Rossini
75009 PARIS
Tél. 01.47.70.32.32 / Fax : 01.47.70.32.33
E-mail : rieurier-associes@wanadoo.fr
Site : www.rieurier-associes.com

ROSSINI S.A.

Agrément n° 2002-066

7 rue Drouot
75009 PARIS

Tél. 01.53.34.55.00 / Fax : 01.42.47.10.26
E-mail : contact@rossini.fr
Site : www.rossini.fr

ROUX TROOSTWIJK SVV S.A.

Agrément n° 2002-169

13 rue Eugène Flachat
75017 PARIS

Tél. 01.47.63.27.27 / Fax : 01.47.63.27.28
E-mail : info@roux-troostwijk.fr
Site : www.troostwijkauctions.com

SECOND MARCHÉ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-428

60-62 quai de Jemmapes
75010 PARIS

Tél. 01.42.49.34.34 / Fax : 01.42.49.34.77
E-mail : second-marche@wanadoo.fr
Site : www.iyadoo.com

SOCIÉTÉ COUTAU – BEGARIE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-113

60 avenue de la Bourdonnais
75007 PARIS

Tél. 01.45.56.12.20 / Fax : 01.45.56.14.40
E-mail : information@coutaubegarie.com
Site : www.coutaubegarie.com

SOCIÉTÉ THIERRY DE MAIGRET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-280

5 rue de Montholon
75009 PARIS

Tél. 01.44.83.95.20 / Fax : 01.44.83.95.21
E-mail : thierry@tdemaigret.fr
ou juliette@tdemaigret.fr

SOTHEBYS France S.A.

Agrément n° 2001-002

76 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Tél. 01.53.05.53.05 / Fax : 01.47.42.22.32
E-mail : nathalie.obertyrilke@sothebys.com
Site : www.sothebys.com

SVV B.S.F. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-306

3 rue d'Amboise
75002 PARIS

Tél. 01.42.60.87.87 / Fax : 01.42.60.36.44
E-mail : bsf@etxe.fr
Site : www.gazette-drouot.com/bsf.html

SVV BONDU S.A.R.L.

Agrément n° 2002-390

7 rue de Provence
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.36.16 / Fax : 01.45.23.09.30
E-mail : dbdrouot@club-internet.fr

SVV D. GIAFFERI S.A.R.L.

Agrément n° 2002-262

117 rue Saint Lazare
75008 PARIS

Tél. 01.45.22.30.13 / Fax : 01.42.94.95.11
E-mail : d.giafferi@wanadoo.fr

SVV DOMINIQUE DELAVENNE S.A.R.L.

Agrément n° 2004-497

21 rue Bergère
75009 PARIS

Tél. 01 42 46 11 00 / Fax : 01 40 22 90 24
E-mail : svvdelavennecp@aol.com

SVV FARRANDO – LEMOINE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-074

30 bis rue Bergère
75009 PARIS

Tél. 01.47.70.50.11 / Fax : 01.47.70.19.32
E-mail : farrandolemoine@wanadoo.fr

SVV MORAND S.A.R.L.

Agrément n° 2002-032

3 rue Ernest Renan
75015 PARIS

Tél. 01.40.56.91.96 / Fax : 01.47.34.74.85
E-mail : volontaire@etudemorand.com
Site : www.drouot-morand.com

SVV PESCHETEAU-BADIN E.U.R.L.

Agrément n° 2002-312

16 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS

Tél. 01 47 70 50 90 / Fax : 01 48 01 04 45
E-mail : pescheteau-badin@wanadoo.fr

SVV PIERRE MARIE ROGEON AGORA ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-417

16 rue Milton
75009 PARIS
Tél. 01.48.78.81.06 / Fax : 01.42.85.14.12
E-mail : pmrogeon.drouot@worldonline.fr

TAJAN S.A.
Agrément n° 2001-006

37 rue des Mathurins
75008 PARIS
Tél. 01.53.30.30.30 / Fax : 01.53.30.30.31
E-mail : info@tajan.com
Site : www.tajan.com

**VENTES AUX ENCHERES VENDOME
CHEVERNY PARIS S.A.S.**
Agrément n° 2002-189

41 boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
Tél. 02.54.80.24.24 / Fax : 02.54.77.61.10
E-mail : vendome@rouillac.com
Site : www.rouillac.com

VOUTIER ASSOCIES S.A.S.
Agrément n° 2001-021

10 rue de la Grange Batelière
75009 PARIS
Tél. 01.53.24.11.12 / Fax : 01.40.22.02.79

YANN LE MOUËL S.A.R.L.
Agrément n° 2002-265
22 rue Chauchat
75009 PARIS
Tél. 01.47.70.86.36 / Fax : 01.47.70.43.26

PARTHENAY

GALLERY SERGE D. TESSON S.A.R.L.
Agrément n° 2002-253

78 rue du Bourg Belais
79200 PARTHENAY
Tél. 05.49.95.24.21 / Fax : 05.49.64.34.46
E-mail : tesson@interenchères.com
Site : www.interenchères.com

PAU

**SVVMEP GESTAS ENCHERES DE
BOURBON S.A.R.L.**
Agrément n° 2002-102

3 allées Catherine de Bourbon
64000 PAU
Tél. 05.59.84.72.72 / Fax : 05.59.84.86.84
E-mail : contact@etude-gestas.com
Site : www.etude-gestas.com

PERIGUEUX

**HÔTELS DES VENTES DU PERIGORD
PERIGORD AUCTION S.A.R.L.**
Agrément n° 2002-110

13 place Francheville
24000 PERIGUEUX
Tél. 05.53.05.15.44 / Fax : 05.53.06.17.02
E-mail : jm.suze@wanadoo.fr

PERIGORD ENCHERES S.A.R.L.
Agrément n° 2002-195

9 rue Bodin 24000
PERIGUEUX
Tél. 05.53.08.60.84 / Fax : 05.53.07.45.32
E-mail : jm.suze@wanadoo.fr

PERPIGNAN

**SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES
E. PUJOL S.A.R.L.**
Agrément n° 2002-244

Chemin de Mailloles
66000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.. 54.09.10 / Fax : 04.68.55.43.45
E-mail : enchères66@free.fr
Site : www.enchères66.fr.st

POITIERS

**HÔTEL DES VENTES DE POITIERS
S.A.R.L.**
Agrément n° 2002-259

22 boulevard du Grand Cerf
86000 POITIERS
Tél. 05.49.37.80.81 / Fax : 05.49.37.13.80
E-mail : p.segeron@wanadoo.fr
Site : www.hoteldesventesdepoitiers.com

PLASSART ENCHERES E.U.R.L.
Agrément n° 2002-162

12-14 boulevard du Grand Cerf
86000 POITIERS
Tél. 05.49.01.71.24 / Fax : 05.49.41.65.00
E-mail : plassart-enchère@wanadoo.fr
Site : www.plassart-enchère.com

PONT-AUDEMER

SVV IMBERDIS E.U.R.L.
Agrément n° 2002-125

ZI Lieudit Le Grand Beuzelin – Rue Berthelot
27500 PONT-AUDEMER
Tél. 02.32.41.14.08 / Fax : 02.32.57.15.99
E-mail : jmimberdis@aol.com

PONTIVY

ANNE RENAULT-AUBRY ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-291
62 rue du Général de Gaulle
56300 PONTIVY
Tél. 02.97.25.09.32 / Fax : 02.97.25.03.94
E-mail : h.v.renault@wanadoo.fr

PONTOISE

ENCHERES M.S.A. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-115
3 bis rue Saint-Martin
95300 PONTOISE
Tél. 01.34.42.14.50 / Fax : 01.34.42.14.21
E-mail : encheres-msa@wanadoo.fr

PORTETS

EUROPEENNE DE CONSEIL S.A.R.L.

Agrément n° 2002-413
31 avenue du 8 mai 1945
33640 PORTETS
Tél. 05.56.67.62.62 / Fax : 05.56.67.01.03
E-mail : hdv33@wanadoo.fr
Site : www.ventes-encheres.com

PROVINS

SVV FELETIN PROVINS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-316
1 avenue du Général de Gaulle
77160 PROVINS
Tél. 01.64.00.17.14 / Fax : 01.60.67.71.62
E-mail : feletin.provins@wanadoo.fr

QUIMPER

HÔTEL DES VENTES DE BRETAGNE ATLANTIQUE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-199
1 bis rue du Pont l'Abbé
29000 QUIMPER
Tél. 02.98.52.97.97 / Fax : 02.98.55.76.44
E-mail : hdv.quimper@wanadoo.fr

QUIMPER ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2003-488
9 rue Louis Le Bourhis – ZI du Petit Guelen
29000 QUIMPER
Tél. 02.98.94.62.30 / Fax : 02.98.94.87.30
E-mail : quimper-encheres@wanadoo.fr

RAMBOUILLET

FAURE ET ASSOCIES S.A.S.

Agrément n° 2002-329
76 rue Groussay
78120 RAMBOUILLET
Tél. 01.34.83.01.32 / Fax : 01.34.83.00.45
E-mail : sasfaure@wanadoo.fr

REIMS

DAPSENS AUCTIONS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-231
31 rue de Châtivesle
51000 REIMS
Tél. 03.26.47.26.37 / Fax : 03.26.97.74.26
E-mail : ludovic.dapsens@wanadoo.fr

GUIZZETTI – COLLET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-233
25 rue du Temple
51100 REIMS
Tél. 03.26.47.32.59 / Fax : 03.26.40.44.87
E-mail : guizzetticollet@wanadoo.fr

RENNES

BRETAGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-072
32 place des Lices
35000 RENNES
Tél. 02.99.31.58.00 / Fax : 02.99.65.52.64
E-mail : art@rennesencheres.com
Site : www.encheres.com

RIOM

BUTANT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-267
1 route d'Ennezat
63200 RIOM
Tél. 04.73.38.24.31 / Fax : 04.73.38.60.41
E-mail : x.butant@wanadoo.fr
Site : www.butant.fr

ROANNE

ROANNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-402
23 rue Benoît Malon
42300 ROANNE
Tél. 04.77.72.52.22 / Fax : 04.77.70.15.23
E-mail : ingels.humblot@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

ROCHEFORT-SUR-MER

DIJEAU RENE SVV S.A.R.L.

Agrément n° 2002-112

32 avenue Camille Pelletan
17300 ROCHEFORT-SUR-MER

Tél. 05.46.99.00.46 / Fax : 05.46.99.19.68

E-mail : dijEAU@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

RODEZ

HÔTEL DES VENTES DU ROUERQUE PASCAL FALABREGUES E.U.R.L.

Agrément n° 2002-264

Rue des Artisans – Bel Air
12000 RODEZ

Tél. 05.65.78.21.78 / Fax : 05.65.78.21.79

E-mail : p.falabregues@wanadoo.fr

ROMANS-SUR-ISERE

DRÔME ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-369

26 rue de la République
26100 ROMANS-SUR-ISERE

Tél. 04.75.02.09.26 / Fax : 04.75.05.93.28

E-mail : cassagne@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

ROUBAIX

LILLE METROPOLE ENCHERES S.A.S.

Agrément n° 2002-314

51-53 rue Jean Moulin
59100 ROUBAIX

Tél. 03.28.33.54.54 / Fax : 03.20.73.07.40

E-mail : contact@mercier.com

MAY, DUHAMEL et ASSOCIES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-450

2 et 4 rue du Maréchal Foch
59100 ROUBAIX

Tél. 03.28.33.70.33 / Fax : 03.28.33.70.39

E-mail : contact@mayduhamel.com

Site : www.mayduhamel.com

ROUEN

DE BEAUPUIS ENCHERES VEHICULES AUTOS – BEVA S.A.R.L. FIVE AUCTION ROUEN

Agrément n° 2002-305

19 rue Nétien
76000 ROUEN

Tél. 02.32.10.34.62 / Fax : 02.32.10.34.63

E-mail : beva.rouen@normandnet.fr

DENESLE FREMAUX-LEJEUNE ART ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-361

20 rue Croix de Fer
76000 ROUEN

Tél. 02.35.71.54.48 / Fax : 02.35.88.12.48

E-mail : deneslefremaux@artenchere.fr

JEAN-JACQUES BISMAN E.U.R.L.

Agrément n° 2002-385

25 rue du Général Giraud
76000 ROUEN

Tél. 02.35.71.13.50 / Fax : 02.35.71.50.17

E-mail : jjbisman@wanadoo.fr

SVV BERNARD D'ANJOU E.U.R.L.

Agrément n° 2002-377

20 rue Croix de Fer
76000 ROUEN

Tél. 02.35.98.73.49 / Fax : 02.35.89.87.65

E-mail : b.danjou@libertysurf.fr

Site : www.gazette-drouot.com/annonceurs/danjou.html

WEMAERE – de BEAUPUIS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-348

20 rue Croix de Fer
76000 ROUEN

Tél. 02.35.70.32.89 / Fax : 02.35.88.01.29

E-mail : wemaere-de-beaupuis@wanadoo.fr

ROYAN

SVVMEP GEOFFROY – BEQUET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-204

6 rue Raymond Poincaré
17200 ROYAN

Tél. 05.46.38.69.35 / Fax : 05.46.39.28.05

E-mail : geoffroy.royan@dial.oleane.com

Site : www.enchereprovince.com

RUEIL MALMAISON

AVE S.A.S.

Agrément n° 2004-495

6 rue Lionel Terray
92500 RUEIL MALMAISON

Tél. 01 47 49 36 26 / Fax : 01 47 49 65 26

E-mail : ave@ave.fr

Site : www.ave.fr

RUFFOSSES

NASH S.A.

Agrément n° 2003-486

L'Entreprise
50700 RUFFOSSES

Tél. 02.33.40.08.05 / Fax : 02.33.40.08.05

E-mail : info@nash-auction.com

Site : www.nash-auction.com

SAINT-AMAND-MONTROND

HDTV HÔTEL DES VENTES BOISCHAUT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-363

57 avenue du Général de Gaulle
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Tél. 02.48.96.41.73 / Fax : 02.48.96.05.45

E-mail : maudieu.v@wanadoo.fr

SAINT-BRIEUC

DIDIER GUICHARD ET JEAN-MICHEL JUILLAN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-165

10-12 rue de Gouët – B.P. 4214
22042 SAINT-BRIEUC Cedex 2

Tél. 02.96.33.15.91 / Fax : 02.96.33.80.57

E-mail : hdv.guichard-juillan@wanadoo.fr

SAINT-CLOUD

GOFFS FRANCE S.A.

Agrément n° 2002-121

Hippodrome de St Cloud –
1 rue du Camp Canadien
92210 SAINT-CLOUD

Tél. 01.41.12.00.30 / Fax : 01.41.12.90.56

E-mail : goffs@wanadoo.fr

Site : www.goffs.fr

SAINT-DIE

HÔTEL DES VENTES DE SAINT-DIE S.A.R.L.

Agrément n° 2005-543

65 rue de la Prairie
88100 SAINT-DIE

Tél. 03.29.56.13.34 / Fax : 03.29.56.99.99

SAINT-ETIENNE

CONAN AUCTION SAINT-ETIENNE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-160

7 rue Léon Lamaizière
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04.77.93.42.76 / Fax : 04.77.93.77.00

HÔTEL DES VENTES DU MARAIS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-177

62 rue des Docteurs H. et B. Muller
42100 SAINT-ETIENNE

Tél. 04.77.32.53.12 / Fax : 04.77.37.54.93

E-mail : scp.carlier-imberty@mageos.com

Site : www.interencheres.com

SOCIETE STEPHANOISE D'ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2005-538

435 boulevard Louis Nelter
42000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04.77.21.75.38

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SVV ALAIN SCHMITZ – FREDERIC LAURENT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-282

13 rue Thiers
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tél. 01.39.73.95.64 / Fax : 01.39.73.03.14

E-mail : contact@sgl-encheres.com

Site : www.sgl-encheres.com

SAINT-JEAN-DE-LUZ

LE MOUËL ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-408

6 rue du XVII Pluviose
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Tél. 05.59.26.69.70 / Fax : 05.59.58.36.30

E-mail : le-mouel-encheres@wanadoo.fr

SAINT-LO

CENTRE MANCHE SAINT-LO ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-203

18 rue Carnot
50000 SAINT-LO

Tél. 02.33.57.01.35 / Fax : 02.33.06.05.41

SAINT-MALO

BRETAGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-072

14 rue Alphonse Thébault
35400 SAINT-MALO

Tél. 02.99.56.46.18 / Fax : 02.23.18.13.14

SAINT-NAZAIRE

ATLANTIC ART AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-242

2 avenue de Santander
44600 SAINT-NAZAIRE

Tél. 02.40.66.03.03 / Fax : 02.40.66.03.23

E-mail : aaa.derigny@wanadoo.fr

SAINT-OMER

HÔTEL DES VENTES DE SAINT-OMER S.A.R.L.

Agrément n° 2002-290

165 rue de Dunkerque
62500 SAINT-OMER

Tél. 03.21.93.23.11 / Fax : 03.21.93.75.75

E-mail : htvent@club-internet.fr

Site : www.etudefourquet.com

SAINT-OUEN

AUSTRALE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-067

155-159 rue du Docteur Bauer
93400 SAINT-OUEN

Tél. 01.49.48.16.74 / Fax : 01.40.10.07.43

E-mail : australe@wanadoo.fr

ENCHERES NET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-346

13 rue des Docks
93400 SAINT-OUEN

Tél. 01.49.48.92.48 / Fax : 01.40.11.06.85

E-mail : info@encheres-net.fr

Site : www.encheres-net.fr

SAINT-PARRES-LES-VAUDES

BOISSEAU-POMEZ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-071

38 rue Georges Furier
10260 SAINT-PARRES-LES-VAUDES

Tél. 03.25.40.73.97 / Fax : 03.25.40.76.57

SAINT-PAUL-LES-DAX

CUVREAU EXPERTISES ENCHERES S.A.S.

Agrément n° 2003-478

6 avenue Saint-Vincent de Paul
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Tél. 05 58 35 42 49 / Fax : 05 58 35 42 47

E-mail : cuvreau.encheres@wanadoo.fr

SAINT-PRIEST

ANAF AUTO AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2001-017

6 rue Pierre et Marie Curie
69800 SAINT-PRIEST

Tél. 04.72.79.19.19 / Fax : 04.72.79.19.20

E-mail : anafauto@anaf.com

Site : www.anaf.com

SVV DUMAS S.A.R.L. LYON SUD ENCHÈRES/FRANCE ENCHERES

Agrément n° 2002-376

7 rue Jean Zay
69800 SAINT-PRIEST

Tél. 04.72.77.78.06 / Fax : 04.78.37.68.17

E-mail : dumas@interencheres.com

SAINT-QUENTIN

SAINT-QUENTIN ENCHERES HÔTEL DES VENTES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-299

14 rue de Mulhouse
02100 SAINT-QUENTIN

Tél. 03.23.62.28.30 / Fax : 03.23.67.69.36

E-mail : saint-quentin.encheres@wanadoo.fr

SAINT-RAPHAEL

VAR ENCHERES E.U.R.L.

Agrément n° 2003-455

68 rue Eugène Félix –
Résidence Le Monséguir
83700 SAINT-RAPHAEL

Tél. 04 94 82 31 88 / Fax : 04 94 95 94 66

E-mail : contact@var-encheres.com

SAINT-VALERY-EN-CAUX

SVV ROQUIGNY S.A.R.L.

Agrément n° 2002-088

Hôtel des Ventes – Rue des Caraques
76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX

Tél. 02.35.57.97.40 / Fax : 02.35.57.97.44

E-mail : broquigny@wanadoo.fr

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

PARISUD – ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2001-026

Z.I. de la Croix Blanche Avenue de la Croix
Blanche
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
Tél. 01.69.46.60.00 / Fax : 01.69.46.60.14
E-mail : info@parisud.com
Site : www.parisud.com

SARLAT

HÔTELS DES VENTES DU PERIGORD PERIGORD AUCTIONS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-110
Rue Pierre Brosolette
24200 SARLAT
Tél. 05.53.28.59.90 / Fax : 05.53.29.47.85

SAUMUR

XAVIER DE LA PERRAUDIERE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-196
2 rue Dupetit Thouars
49400 SAUMUR
Tél. 02.41.51.03.17 / Fax : 02.41.50.63.98
E-mail : xlp@wanadoo.fr
Site : www.laperraudiere.com

SCEAUX

SVV SIBONI & MABILLE- VANKEMMEL S.A.S.

Agrément n° 2002-131
27 avenue Georges Clémenceau
92330 SCEAUX
Tél. 01.46.60.84.25 / Fax : 01.46.60.35.97
E-mail : siboni.mabille@etxe.fr
Site : www.siboni.com

SEMUR-EN-AUXOIS

AUXOIS BOURGOGNE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-311
10 rue des Vaux
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
Tél. 03.80.97.21.60 / Fax : 03.80.22.74.99
E-mail : colliette@interencheres.com

SENLIS

HÔTEL DES VENTES DE SENLIS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-085
63 rue du Faubourg Saint Martin
60300 SENLIS

Tél. 03.44.53.03.42 / Fax : 03.44.53.01.94
E-mail : contact@senlisencheres.com
Site : www.encheres.com

SENS

SENS ENCHERES – SENS ESTIMATIONS S.A.R.L.

Agrément n° 2002-043
28 quai de la Fausse Rivière
89100 SENS
Tél. 03.86.64.52.87 / Fax : 03.86.95.21.55
E-mail : sens-encheres@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

SOISSONS

SOISSONS LAON AISNE ENCHERES – SLAE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-281
2 rue des Charliers
02200 SOISSONS
Tél. 03.23.53.79.01 / Fax : 03.23.59.43.10
E-mail : slae.collignon.rois@wanadoo.fr

TARBES

SOCIETE DE VENTES AUX ENCHERES HENRI ADAM S.A.R.L.

Agrément n° 2002-200
22 rue du Docteur Roux
65000 TARBES
Tél. 05.62.36.19.85 / Fax : 05.62.36.18.27
E-mail : henri.adam@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

THONON-LES-BAINS

HÔTEL DES VENTES DU LEMAN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-324
Z.A.C. Les Hauts de Marclaz
74200 THONON-LES-BAINS
Tél. 04.50.26.27.36 / Fax : 04.50.26.27.67
E-mail : leman.encheres@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

TONNERRE

TONNERRE ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-159
11 rue de la Bonneterie
89700 TONNERRE
Tél. 03.86.55.12.49 / Fax : 03.86.54.47.45
E-mail : tonnerreencheres@hotmail.com

TOULON

HÔTEL DES VENTES DE TOULON S.A.R.L.

Agrément n° 2002-321

54 boulevard Georges Clemenceau
83000 TOULON

Tél. 04.94.92.62.86 / Fax : 04.94.91.61.01

E-mail :

hotel-des-ventes-de-toulon@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

TOULOUSE

ARTCURIAL TOULOUSE-RIVET S.A.R.L.

Agrément n° 2002-366

8 rue Fermat
31000 TOULOUSE

Tél. 05.62.88.65.66 / Fax : 05.62.88.96.71

E-mail : j-rivet@wanadoo.fr

CATHERINE CHAUSSON SOCIETE DE VENTES AUX ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2004-520

4 rue Boulbonne
31000 TOULOUSE

Tél. 05 61 25 55 55 / Fax : 05 61 25 55 00

E-mail :

catherine.chausson@ventesauxencheres.com

CHASSAING HERVE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-336

7 rue d'Astorg
31000 TOULOUSE

Tél. 05.61.12.52.00 / Fax : 05.61.12.52.05

E-mail : chassaing@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

FOURNIE REMY E.U.R.L.

Agrément n° 2002-308

7 rue d'Astorg
31000 TOULOUSE

Tél. 05.61.12.52.00 / Fax : 05.61.12.52.05

E-mail : remy.fournie@wanadoo.fr

GERARD FOURE-LABROT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-208

1 rue des Fleurs
31000 TOULOUSE

Tél. 05.61.22.41.92 / Fax : 05.61.21.36.00

E-mail : gfl@wanadoo.fr

Crédit Municipal 6 rue Urbain Vitry

31000 TOULOUSE

Tél : 05.61.22.41.92

MARC LABARBE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-279

3 boulevard Michelet
31000 TOULOUSE

Tél. 05.61.23.58.78 / Fax : 05.62.27.29.28

E-mail : marc.labarbe@etxe.fr

PRIMARDECO S.A.R.L.

Agrément n° 2002-155

4 rue des Trois Journées
31000 TOULOUSE

Tél. 05.61.12.62.62 / Fax : 05.61.12.62.60

E-mail : artistique@arnaune.com

Site : www.encheres.com

XAVIER MARAMBAT – BLANDINE CAMPER SENEQUE S.A.R.L.

Agrément n° 2004-510

23 rue des Lois
31000 TOULOUSE

Tél. 05 34 25 10 58 / Fax : 05 62 30 92 95

E-mail : gatsbyencheres@yahoo.fr

Site : www.marambat-camper.com

TOURCOING

CHANNEL ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-403

33 rue Motte
59200 TOURCOING

Tél. 03.20.25.08.07 / Fax : 03.20.25.10.00

E-mail : scpbrunet@wanadoo.fr

TOURS

FRANCOIS ODENT HÔTEL DES VENTES MICHEL COLOMBE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-090

20 rue Michel Colombe
37000 TOURS

Tél. 02.47.66.63.64 / Fax : 02.47.66.45.00

E-mail : odent@wanadoo.fr

HOTEL DES VENTES GIRAudeau S.A.R.L. FIVE AUCTION TOURS

Agrément n° 2004-529

246-248 rue Giraudeau
37000 TOURS

Tél. 02.47.37.71.71 / Fax : 02.47.39.25.55

E-mail : giraudeau.tours@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

TROYES

BOISSEAU – POMEZ S.A.R.L.

Agrément n° 2002-071

1 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél. 03.25.73.34.07 / Fax : 03.25.73.14.39
E-mail : boisseau.pomez@wanadoo.fr

VALENCE

DROME – ENCHERES – VALENCE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-266

352 rue Faventines
26000 VALENCE

Tél. 04.75.56.58.27 / Fax : 04.75.55.26.61
E-mail : delostalot@interencheres.com
Site : www.interencheres.com

VALENCIENNES

SOCIETE DE L'HÔTEL DES VENTES DE VALENCIENNES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-350

115 rue de Famars
59300 VALENCIENNES

Tél. 03.27.42.27.27 / Fax : 03.27.46.30.37

VANNES

JACK-PHILIPPE RUELLAN S.A.R.L.

Agrément n° 2002-221

Rue du Docteur Joseph Audic –
ZA du Tenenio
56000 VANNES

Tél. 02.97.47.26.32 / Fax : 02.97.47.91.82
E-mail : ruellan.cpriseur@wanadoo.fr

VENDEVILLE

MERCIER AUTOMOBILES S.A.S. MERCIER & CIE

Agrément n° 2002-326

Route d'Avelin
59175 VENDEVILLE

Tél. 03.28.55.29.29 / Fax : 03.20.90.05.72

VENDÔME

VENTES AUX ENCHERES VENDÔME-CHEVERNY-PARIS S.A.S.

Agrément n° 2002-189

Route de Blois
41100 VENDÔME

Tél. 02.54.80.24.24 / Fax : 02.54.77.61.10

VERDUN

LORRAINE ADJUDICATIONS EXPERTISES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-360

1 place Maurice Genevoix
55100 VERDUN

Tél. 03.29.86.24.67 / Fax : 03.83.41.24.35

VERNON

BRIOULT ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-380

Hôtel des ventes du Halage –
8 avenue de l'Île de France
27200 VERNON

Tél. 02.32.21.67.23 / Fax : 02.32.21.36.66
E-mail : maitre.brioult@wanadoo.fr
Site : www.interencheres.com

VERSAILLES

CHEVAU-LEGERS ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-309

3 impasse des Cheval-Légers
78000 VERSAILLES

Tél. 01.39.50.58.08 / Fax : 01.30.21.32.48
E-mail : cheveu-legers.encheres@wanadoo.fr
Site : www.martin-chausselat.com

FRANCE EXPERTISES ENCHERES F.E.E. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-384

2 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Tél. 01.39.50.55.06 / Fax : 01.39.50.53.29
E-mail : stanislasmachoir@yahoo.fr

VERSAILLES ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-120

3 impasse des Cheval-Légers
78000 VERSAILLES

Tél. 01.39.50.69.82 / Fax : 01.39.49.04.17
E-mail : chevaulegers@auction.fr
Site : www.chevaulegers.auction.fr

VERTOU

GUIGNARD&ASSOCIES S.A.S. VP OUEST

Agrément n° 2002-190

362 route de Clisson
44120 VERTOU

Tél. 02.97.76.82.82 / Fax : 02.97.81.37.60

VESOUL

BORIS JIVOULT S.A.R.L.

Agrément n° 2002-419

10 rue de la Banque
70000 VESOUL

Tél. 03.84.75.46.46 / Fax : 03.84.75.23.23

VICHY

VICHY ENCHERES S.A.R.L.

Agrément n° 2002-237

16 rue de Lyon
03200 VICHY

Tél. 04.70.30.11.20 / Fax : 04.70.30.11.29

E-mail : laurent@interencheres.com

Site : www.interencheres.com

VIENNE

HENRI GONDRAN SVV S.A.R.L.

Agrément n° 2002-444

7 rue Teste du Bailler
38200 VIENNE

Tél. 04.74.85.36.65 / Fax : 04.74.31.72.15

E-mail : gondran@interencheres.com

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CHAUSSIN Cie DE VENTES INDUSTRIELLES C.V.I. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-105

225 rue Gabriel Voisin
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Tél. 04.74.65.60.39 / Fax : 04.74.68.16.95

E-mail : etude.chaussin@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

ENCHERES RHONE ALPES E.R.A. S.A.R.L.

Agrément n° 2002-106

1725 route de Riottier
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Tél. 04.74.09.44.10 / Fax : 04.74.09.44.19

E-mail : pyguillaumot@wanadoo.fr

Site : www.interencheres.com

VIRE

TOUTAIN-VENTE E.U.R.L.

Agrément n° 2002-048

4 rue René Chatel
14500 VIRE

Tél. 02.31.68.17.19 / Fax : 02.31.67.54.77

VITROLLES

CHAUSSELAT & ASSOCIES S.A.R.L. SUD ENCHERES

Agrément n° 2002-341

Campagne l'Aubery. Les Cadestaux
13127 VITROLLES

Tél. 04.42.78.75.65 / Fax : 04.42.46.36.75

E-mail : sud.encheres@wanadoo.fr

VITRY-LE-FRANCOIS

HÔTEL DES VENTES CHAMPAGNE EST S.A.R.L.

Agrément n° 2002-381

9 faubourg Léon Bourgeois
51300 VITRY-LE-FRANCOIS

Tél. 03.26.74.75.02 / Fax : 03.26.74.17.79

WARLUIS

AUSTRALE S.A.R.L.

Agrément n° 2002-067

ZI route d'Allonne
60430 WARLUIS

Tél. 03.44.89.70.90 / Fax : 03.44.89.70.98

YVETOT

SILVY'S AUCTION S.A.R.L.

Agrément n° 2002-388

2 rue de l'Avalasse
76190 YVETOT

Tél. 02.35.56.47.52 / Fax : 02.35.92.63.93

E-mail : silvys.auction@free.fr

Annexe 7

Liste des experts agréés

Lucien ARCACHE

39 rue Dumont d'Urville
75116 PARIS
Tel : 01.45.00.26.80 / Fax : 01.45.01.80.95
E-mail : l.arcache@easynet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ART D'ORIENT, ART DE L'ISLAM
et ORIENTALISME

Raymond BACHOLLET

4 rue Mornay
75004 PARIS
Tel : 01 42 78 65 98
E-mail : raymond.bachollet@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

AFFICHES DE COLLECTION et DESSINS
DE PRESSE DE JUAN GRIS

Jacques BACOT

15 quai de Bourbon
75004 PARIS
Tel : 01.46.33.54.10 / Fax : 01.40.51.74.96

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e

Pascale BAUER-PETIET

33 boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Tel : 01.45.25.71.45 / Fax : 01.42.88.31.45

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS
et BIJOUX ANCIENS

Paul BENARROCHE

8 boulevard Alphonse Daudet
13960 SAUSSET-LES-PINS
Tel : 04.42.45.47.08 / Fax : 04.42.45.47.08
E-mail : plm.inc@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e, CARTES
POSTALES, APPAREILS PHOTOS
et AUTOGRAPHES et DOCUMENTS
HISTORIQUES

Tina BERNAERTS

12 rue de Belgique
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Tel : 04.78.34.56.83 / Fax : 04.78.34.30.81

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX XIX^e et TABLEAUX XIX^e ECOLE
LYONNAISE

François BIGOT

20 bis rue Saint Romain
76000 ROUEN
Tel : 02.35.70.36.36 / Fax : 02.35.89.74.14

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ARCHEOLOGIE, HAUTE EPOQUE : MOYEN
AGE, RENAISSANCE et PREHISTOIRE

Loïc BOISBAUDRY (du)

76 avenue Mozart
75016 PARIS
Tel : 01.46.47.68.00 / Fax : 01.46.47.68.00
E-mail : loic.du.boisbaudry@libertysurf.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVII^e et MEUBLES,
OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e

Marc BOUTEMY

46 rue Lafayette
75009 PARIS
Tel : 01.55.33.11.99 / Fax : 01.55.33.11.98

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS,
ORFÈVRES ANCIENNE, BIJOUX ANCIENS
et OBJETS DE VITRINE

Alexis BRIMAUD

69 rue de Turenne
75003 PARIS
Tel : 01.42.72.42.02 / Fax : 01.42.72.32.52
E-mail : contact@alexisbrimaud.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX DESSINS MODERNES et
TABLEAUX DESSINS CONTEMPORAINS

Camille BURGI

3 rue Rossini
75009 PARIS
Tel : 01.48.24.22.53 / Fax : 01.47.70.25.99
E-mail : camille.burgi@wanadoo.fr
Site internet : www.camille-burgi.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVII^e-XVIII^e

Alain CANO

17 rue Auguste Comte
69002 LYON
Tel : 04.78.37.86.19 / Fax : 04.78.42.91.85
E-mail : laurencin@laurencin.net
Site internet : www.art-experts.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ESTAMPES ANCIENNES, ESTAMPES
MODERNES, DESSINS ANCIENS et DESSINS
MODERNES

Maryse CASTAING

19 rue de Valois
75001 PARIS
Tel : 01.42.61.46.24

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

AUTOGRAPHES et DOCUMENTS
HISTORIQUES

Jean-Claude CAZENAVE

16 rue Grange Batelière
75009 PARIS
Tel : 01.45.23.19.42 / Fax : 01.42.47.02.97
E-mail : jcctoys@club-internet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOUETS ANCIENS, AUTOMATES et POUPEES

Jean-Michel CEREDE

26 rue Feydeau
75002 PARIS
Tel : 01.42.36.59.21 / Fax : 01.42.21.14.23

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

AUTOMOBILES DE COLLECTION,
AUTOMOBILIA et VEHICULES DE
COLLECTION

Alain CHASSARD

46 rue Lafayette
75009 PARIS
Tel : 01 47 42 87 15 – 06 09 50 96 02 /
Fax : 01 47 42 18 47

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS,
HORLOGERIE MODERNE et BIJOUX ANCIENS

Jacques CHAUSSIN

225 rue Gabriel Voisin BP 45
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex
Tel : 04.74.65.60.30 / Fax : 04.74.60.49.01

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

FONDS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Alain CHESNE

10 rue Auguste Comte
69002 LYON
Tel : 04.78.92.93.91 / Fax : 04.78.37.25.66
E-mail : archaia@archaia.fr
Site internet : www.archaia.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ARCHEOLOGIE : BASSIN MEDITERRANEEN
et ARTS PRIMITIFS : AFRIQUE, OCEANIE

Marie-Christine CHIRON

18 rue Mercœur
44000 NANTES
Tel : 02.40.48.51.79 / Fax : 02.40.48.62.36

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES REGIONAUX : NANTAIS XVIII^e

Jean-Pierre CORNU

48 route de Valbonne – Le Century
06110 LE CANNET
Tel : 04.93.46.63.70 / Fax : 04.93.63.58.12

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

AUTOMOBILES DE COLLECTION,
AUTOMOBILIA

Laurent COULET

166 boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tel : 01.42.89.51.59 / Fax : 01.42.89.14.81
E-mail : libr.coulet@easynet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

LIVRES ANCIENS ET MODERNES

Marlène CREGUT

1.A rue des Gazons
30000 NIMES
Tel : 04.66.21.38.90 / Fax : 04.66.67.72.01

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS
et BIJOUX ANCIENS

Danièle CREGUT

91 route d'Alès
30000 NIMES
Tel : 04.66.23.24.60 / Fax : 04.66.23.65.67
Site internet :
www.cregut-expert-tableaux.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX MODERNES, TABLEAUX
CONTEMPORAINS, DESSINS MODERNES
et DESSINS CONTEMPORAINS

Yves DAUGER

39 rue d'Auteuil
75016 PARIS
Tel : 01.45.20.42.97 / Fax : 01.45.20.42.97

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e
et VEHICULES DE COLLECTION

Jean-Pierre DECORET

6 rue des Augustins
17000 LA ROCHELLE
Tel : 06.81.23.03.81 – 05 46 30 43 99 /
Fax : 05 46 30 43 99

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES HAUTE EPOQUE

Dominique DELARUE

29 avenue Gambetta
24160 EXCIDEUIL
Tel : 05.53.52.25.20

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

FAIENCES FRANCAISES ANCIENNES

Sylvain DI MARIA

29 bis rue des Francs Bourgeois
75004 PARIS
Tel : 01.56.24.15.22 / Fax : 01.56.24.15.53
E-mail : di.maria@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e et CARTES
POSTALES

Yves DI MARIA

58 rue Vieille du Temple
75003 PARIS
Tel : 01.42.71.70.26 / Fax : 01.42.71.80.36
E-mail : Art75@wanadoo.fr
Site internet : www.photos-site.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e, AFFICHES
DE COLLECTION et CARTES POSTALES

Roland DUFRENNE

Les Florentines
131 route de Saint Pierre de Féric
06100 NICE
Tel : 04 93 96 62 02
E-mail : rdufrenne@club-internet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

VERRERIE XIX^e et OPALINES

Viviane ESDERS

40 rue Pascal
75013 PARIS
Tel : 01.43.31.10.10 / Fax : 01.47.07.66.13
E-mail : esders@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e et
PHOTOGRAPHIES CONTEMPORAINES

Laurence FLIGNY

24 rue de Monttessuy
75007 PARIS
Tel : 01.45.48.53.65 / Fax : 01.45.48.53.65
E-mail : laurencefligny@aol.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

HAUTE EPOQUE : MOYEN AGE,
RENAISSANCE et MEUBLES, OBJETS D'ART
XVII^e

Jean-Pierre FROMANGER

37 rue de Courcelles
75008 PARIS
Tel : 01.45.62.21.91 / Fax : 01.45.62.21.91

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS,
ORFÈVREURIE ANCIENNE, BIJOUX ANCIENS
et OBJETS DE VITRINE

Danielle GHANASSIA

44 avenue de New York
75116 PARIS
Tel : 01.47.20.33.64 / Fax : 01 47 20 68 23

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

SCULPTURES MODERNES

Gérard GUERRE

Hôtel des Laurens – 1 plan de Lunel
84000 AVIGNON
Tel : 04.90.86.42.67

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

BOIS DORES, MEUBLES PROVENCAUX
et CADRES ANCIENS

Christiane JACQUEMART

21 rue de la Loge
34000 MONTPELLIER
Tel : 04.67.52.98.64 / Fax : 04.67.60.92.62
E-mail : cjacmart@club-internet.fr
Site internet : perso.club-internet.fr/cjacmart

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS,
ORFÈVREURIE ANCIENNE et BIJOUX ANCIENS

Aline JOSSERAND

58 rue de la République
69002 LYON
Tel : 04.78.38.27.01
E-mail : aline.josserand@online.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

FAIENCES FRANCAISES ANCIENNES

Pascal KUZNIEWSKI

La Peyruère
489 route des Oliviers
06250 MOUGINS
Tel : 04.92.28.51.27 / Fax : 04.92.28.51.27
E-mail : pascal.kuzniewski@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

VINS, SPIRITUEUX

Gilbert LACHAUME

4 rue Duméril
75013 PARIS
Tel : 01.48.77.61.20 / Fax : 01.48.77.61.20

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

HISTOIRE NATURELLE

Anne LAJOIX

21 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS
Tel : 01.42.86.90.94 / Fax : 01.42.86.90.96
E-mail : anne.lajoix@amalgamme.com
Site internet : www.amalgamme.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ARTS DU FEU OCCIDENTAUX : CERAMIQUE,
VERRERIE, EMAUX et CERAMIQUE
D'ARTISTES

Henri LARDANCHET

5 rue Servient
69003 LYON
Tel : 04.78.71.00.70 / Fax : 04.78.95.22.28
E-mail : lardanchet@caramail.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

LIVRES ANCIENS ET MODERNES

Patricia LEMONNIER

54 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS
Tel : 01.43.57.33.28

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e

Hughes LENCQUESAING (de)

15 quai de Bourbon
75004 PARIS
Tel : 01.46.33.54.10 / Fax : 01.40.51.74.96

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVII^e, OBJETS
DE VITRINE et MEUBLES, OBJETS D'ART
XVIII^e-XIX^e

Jean-Luc LENGAIGNE

9 rue François Ringot
62500 SAINT OMÉR
Tel : 03.21.38.23.08 / Fax : 03.21.38.31.10
E-mail : lengaigne@antiquitesnl.com
Site internet : www.antiquitesnl.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES XVIII^e-XIX^e

Béatrice MAISONNEUVE

7 avenue Victor Hugo
75116 PARIS
Tel : 01.45.00.72.55 / Fax : 01.45.00.12.60
E-mail : bmaisonneuve@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS
et BIJOUX ANCIENS

Stéphane MANGIN

141 boulevard Raspail
75006 PARIS
Tel : 01.44.07.00.18

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ARTS PRIMITIFS : AMERIQUE DU NORD,
OCEANIE et ARTS PRIMITIFS : AFRIQUE
NOIRE

Frédéric MARCHAND

6 rue Montfaucon
75006 PARIS
Tel : 01.43.54.32.82 / Fax : 01.44.07.04.82

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOUETS ANCIENS, FLACONS A PARFUM
et AUTOMATES

Michel MARCILLAUD

Librairie M de B
10 rue du XIV Juillet
24100 BERGERAC
Tel : 05.53.57.41.90

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

CARTES POSTALES

Laurie MATHESON

49 rue Richard Lenoir
75011 PARIS
Tel : 01.43.56.83.31 / Fax : 01.43.56.83.31
E-mail : matheson@club-internet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

VINS, SPIRITUEUX

Philippe MOREAU

28 chemin du Vallon de l'Oriol
13007 MARSEILLE
Tel : 06 11 44 69 69 -04 91 31 37 26
E-mail : moreauphilippe@hotmail.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

VINS, SPIRITUEUX et ŒNOLOGIE

Jean-Louis MOURIER

14 rue du Hardroit
77320 JOUY SUR MORIN
Tel : 01.56.73.11.35
E-mail : jlmourier@yahoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TAPISSERIES ANCIENNES, TAPIS EUROPEENS
et TAPISSERIES MODERNES ET
CONTEMPORAINES

Linda NATAF GOLDMANN

87 boulevard Saint Michel
75005 PARIS
Tel : 01.46.33.30.66 / Fax : 01.46.33.41.05
E-mail : lindagoldmann@aol.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX ORIENTALISTES

Alain NICOLAS

41 quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tel : 01.43.26.38.71 / Fax : 01.43.26.06.11

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

LIVRES ANCIENS ET MODERNES,
MANUSCRITS et AUTOGRAPHES
et DOCUMENTS HISTORIQUES

Marc OTTAVI

8 rue Rossini
75009 PARIS
Tel : 01.42.46.41.91 / Fax : 01.42.46.41.68
E-mail : ottavi.pacitti@wanadoo.fr
Site internet : www.parisartexpert.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX DESSINS XIX^e et TABLEAUX
DESSINS XX^e

Bruno PAUMARD

3 rue Saint-Martin
49540 MARTIGNE-BRIAND
Tel : 02.41.59.19.51 / Fax : 02.41.59.16.86
E-mail : bpaumard@ansf.net

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

VINS, SPIRITUEUX

Cécile PERRIN

22 quai des Chartrons
33000 BORDEAUX
Tel : 05.56.44.58.36 / Fax : 05.56.44.58.36
E-mail : cecile.perrin@mageos.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

LIVRES ANCIENS ET MODERNES

Xavier PIGERON

202 boulevard Saint Germain
75007 PARIS
Tel : 01.45.48.86.16 / Fax : 01.42.22.80.89

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TIMBRES DE COLLECTION, MARQUES
POSTALES

Serge PLANTUREUX

6 rue Vivienne
75002 PARIS
Tel : 01.53.29.92.00

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e et LIVRES
ANCIENS ET MODERNES

Côme REMY

56 avenue de Versailles
75016 PARIS
Tel : 01.44.94.07.66 / Fax : 01.44.94.07.66
E-mail : come.remy@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ART NOUVEAU, ARTS DECORATIFS
MODERNES ET CONTEMPORAINS et ART
DECO

Christian RICOUR-DUMAS

45 rue de Lourmel
75015 PARIS
Tel : 01.45.79.20.80 / Fax : 01.45.79.25.44

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e

Jacques RIEUNIER

46 rue des Entrepreneurs
75015 PARIS
Tel : 01.45.75.12.00

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e

Thierry ROCHE

34 rue du Plat – B.P. 2204
69213 LYON Cedex 02
Tel : 04.78.37.13.21 / Fax : 04.78.37.13.21

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ART NOUVEAU et ART DECO

Pierre-Richard ROYER

14 rue des Tournelles
75004 PARIS
Tel : 01.48.87.60.06 / Fax : 01 48 87 60 06

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ARMES ANCIENNES et ARMURES HAUTE
EPOQUE ET ANCIEN REGIME

Michel RULLIER

35 rue du Marché – B.P. 236
86006 POITIERS Cedex
Tel : 05.49.88.21.51 / Fax : 05.49.52.24.42

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

HAUTE EPOQUE : MOYEN AGE,
RENAISSANCE, MEUBLES, OBJETS D'ART
XVII^e-XVIII^e et FERRONNERIE ET DINANDERIE

René SAMANI

7 rue Auguste Comte
69002 LYON
Tel : 04.78.37.63.34 / Fax : 04.78.42.22.54
E-mail : box@galerie-samani.com
Site internet : www.galerie-samani.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TAPIS D'ORIENT et TAPISSERIES

Dominique SIROP

14 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
Tel : 01.42.66.60.57 / Fax : 01.42.66.41.09

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

HAUTE COUTURE

Floréal SORIA

28 rue Grande
36000 CHATEAUROUX
Tel : 02.54.07.88.35 / Fax : 02.54.07.88.35

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX XIX^e et TABLEAUX MODERNES :
Français avant 1940

Thierry STETTEN

10 rue du Chevalier de Saint George
75001 PARIS
Tel : 01.42.60.27.14 / Fax : 01.49.27.91.46
E-mail : thierrystetten@hotmail.com

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

JOAILLERIE ET BIJOUX DE CREATEURS,
ORFEVREURIE ANCIENNE, BIJOUX ANCIENS
et OBJETS DE VITRINE

Lynne THORNTON

32 rue Charlot
75003 PARIS
Tel : 01.42.77.26.10 / Fax : 01.42.77.25.56
E-mail : thornton@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

ORIENTALISME, TABLEAUX ACADEMIQUES
ET SYMBOLISTES et AFRICANISME

Anne TOURLONIAS

1 rue d'Enghien
75010 PARIS
Tel : 01.45.23.26.18 / Fax : 01.48.00.94.65

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TISSUS MODERNES

Marie-Claude TUBIANA

78 rue des Archives
75003 PARIS
Tel : 01.42.77.45.33 / Fax : 01.42.77.45.23

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX MODERNES et TABLEAUX
CONTEMPORAINS

Michel VANDERMEERSCH

21 quai Voltaire
75007 PARIS
Tel : 01.42.61.23.10 / Fax : 01.49.27.98.49
E-mail : m.vandermeersch@wanadoo.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

CERAMIQUE ANCIENNE, FAIENCES
et PORCELAINES

Aymeric VILLELUME (de)

17 rue Pétrarque
75116 PARIS
Tel : 01 56 28 04 12
E-mail : aymeric.devillelume@tiscali.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TAPISSERIES ANCIENNES, TISSUS ANCIENS,
TAPISSERIES MODERNES ET
CONTEMPORAINES et TISSUS MODERNES

Pierre WEBER

27 rue Charles Lindbergh
41000 BLOIS
Tel : 02.54.43.18.33 / Fax : 02.54.42.93.26

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

BIJOUX ANCIENS et JOAILLERIE ET BIJOUX
DE CREATEURS

Christophe ZAGRODZKI

20 villa d'Alésia
75014 PARIS
Tel : 01.45.42.27.95 / Fax : 01.45.41.27.93
E-mail : zagro@club-internet.fr

est agréé(e) en qualité d'expert
dans les spécialités suivantes :

TABLEAUX MODERNES : EUROPE CENTRALE,
AFFICHES DE COLLECTION et TABLEAUX
ECOLE DE PARIS

EXPERTS PAR SPÉCIALITÉS

AFFICHES DE COLLECTION

Raymond BACHOLLET
Yves DI MARIA
Christophe ZAGRODZKI

AFRICANISME

Lynne THORNTON

APPAREILS PHOTOS

Paul BENARROCHE

ARCHEOLOGIE

François BIGOT

**ARCHEOLOGIE : BASSIN
MEDITERRANEEN**

Alain CHESNE

ARMES ANCIENNES

Pierre-Richard ROYER

**ARMURES HAUTE EPOQUE
ET ANCIEN REGIME**

Pierre-Richard ROYER

ART DECO

Côme REMY
Thierry ROCHE

ART D'ORIENT, ART DE L'ISLAM

Lucien ARCACHE

ART NOUVEAU

Côme REMY
Thierry ROCHE

**ARTS DECORATIFS MODERNES
ET CONTEMPORAINS**

Côme REMY

**ARTS DU FEU OCCIDENTAUX :
CERAMIQUE, VERRERIE, EMAUX**

Anne LAJOIX

ARTS PRIMITIFS : AFRIQUE NOIRE

Stéphane MANGIN

ARTS PRIMITIFS : AFRIQUE, OCEANIE

Alain CHESNE

**ARTS PRIMITIFS : AMERIQUE
DU NORD, OCEANIE**

Stéphane MANGIN

**AUTOGRAPHES et DOCUMENTS
HISTORIQUES**

Paul BENARROCHE

Maryse CASTAING

Alain NICOLAS

AUTOMATES

Jean-Claude CAZENAVE

Frédéric MARCHAND

**AUTOMOBILES DE COLLECTION,
AUTOMOBILIA**

Jean-Michel CEREDE

Jean-Pierre CORNU

BIJOUX ANCIENS

Pascale BAUER-PETIET

Marc BOUTEMY

Alain CHASSARD

Marlène CREGUT

Jean-Pierre FROMANGER

Christiane JACQUEMART

Béatrice MAISONNEUVE

Thierry STETTEN

Pierre WEBER

BOIS DORES

Gérard GUERRE

CADRES ANCIENS

Gérard GUERRE

CARTES POSTALES

Paul BENARROCHE

Sylvain DI MARIA

Yves DI MARIA

Michel MARCILLAUD

CERAMIQUE ANCIENNE

Anne LAJOIX

Michel VANDERMEERSCH

CERAMIQUE D'ARTISTES

Anne LAJOIX

CERAMIQUE OCCIDENTALE

Anne LAJOIX

DESSINS ANCIENS

Alain CANO

DESSINS CONTEMPORAINS

Alexis BRIMAUD

Danièle CREGUT

DESSINS DE PRESSE DE JUAN GRIS

Raymond BACHOLLET

DESSINS MODERNES

Alexis BRIMAUD

Alain CANO

Danièle CREGUT

EMAUX

Anne LAJOIX

ESTAMPES ANCIENNES

Alain CANO

ESTAMPES MODERNES

Alain CANO

FAIENCES

Anne LAJOIX

Michel VANDERMEERSCH

FAIENCES FRANCAISES ANCIENNES

Dominique DELARUE

Aline JOSSERAND

Michel VANDERMEERSCH

FERRONERIE ET DINANDERIE

Michel RULLIER

FLACONS A PARFUM

Frédéric MARCHAND

**FONDS INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX**

Jacques CHAUSSIN

HAUTE COUTURE

Dominique SIROP

**HAUTE EPOQUE : MOYEN AGE,
RENAISSANCE**

François BIGOT

Laurence FLIGNY

Michel RULLIER

HISTOIRE NATURELLE

Gilbert LACHAUME

HORLOGERIE MODERNE

Alain CHASSARD

**JOAILLERIE ET BIJOUX DE
CREATEURS**

Pascale BAUER-PETIET

Marc BOUTEMY

Alain CHASSARD

Marlène CREGUT

Jean-Pierre FROMANGER

Christiane JACQUEMART

Béatrice MAISONNEUVE

Thierry STETTEN

Pierre WEBER

JOUETS ANCIENS

Jean-Claude CAZENAVE

Frédéric MARCHAND

LIVRES ANCIENS ET MODERNES

Laurent COULET

Henri LARDANCHET

Alain NICOLAS

Cécile PERRIN

Serge PLANTUREUX

MANUSCRITS

Alain NICOLAS

MEUBLES HAUTE EPOQUE

François BIGOT

Jean-Pierre DECORET

MEUBLES PROVENCAUX

Gérard GUERRE

**MEUBLES REGIONAUX : NANTAIS
XVIII^e**

Marie-Christine CHIRON

MEUBLES XVIII^e-XIX^e

Jean-Luc LENGAIGNE

MEUBLES, OBJETS D'ART XVII^e

Loïc BOISBAUDRY (du)

Laurence FLIGNY

Hughes LENCQUESAING (de)

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e-XIX^e

Jacques BACOT

Loïc BOISBAUDRY (du)

Yves DAUGER

Hughes LENCQUESAING (de)

Christian RICOUR-DUMAS

Jacques RIEUNIER

MEUBLES, OBJETS D'ART XVII^e-XVIII^e

Camille BURGI

Michel RULLIER

MEUBLES, OBJETS D'ART XVIII^e

Patricia LEMONNIER

OBJETS DE VITRINE

Marc BOUTEMY

Jean-Pierre FROMANGER

Hughes LENCQUESAING (de)

Thierry STETTEN

ŒNOLOGIE

Philippe MOREAU

OPALINES

Roland DUFRENNE

ORFEVRIERIE ANCIENNE

Marc BOUTEMY
Jean-Pierre FROMANGER
Christiane JACQUEMART
Thierry STETTEN

ORIENTALISME

Lucien ARCACHE
Lynne THORNTON

**PHOTOGRAPHIES
CONTEMPORAINES**

Viviane ESDERS

PHOTOGRAPHIES XIX^e-XX^e

Paul BENARROCHE
Sylvain DI MARIA
Yves DI MARIA
Viviane ESDERS
Serge PLANTUREUX

**PIERRES PRECIEUSES cf JOAILLERIE
ET BIJOUX DE CREATEURS**

Pascale BAUER-PETIET
Marc BOUTEMY
Marlène CREGUT
Jean-Pierre FROMANGER
Christiane JACQUEMART
Béatrice MAISONNEUVE
Thierry STETTEN
Pierre WEBER

PORCELAINES

Michel VANDERMEERSCH

POUPEES

Jean-Claude CAZENAVE

PREHISTOIRE

François BIGOT

SCULPTURES MODERNES

Danielle GHANASSIA

**TABLEAUX ACADEMIQUES
ET SYMBOLISTES**

Lynne THORNTON

TABLEAUX CONTEMPORAINS

Danièle CREGUT
Marie-Claude TUBIANA

**TABLEAUX DESSINS
CONTEMPORAINS**

Alexis BRIMAUD

TABLEAUX DESSINS MODERNES

Alexis BRIMAUD

TABLEAUX DESSINS XIX^e

Marc OTTAVI

TABLEAUX DESSINS XX^e

Marc OTTAVI

TABLEAUX ECOLE DE PARIS

Christophe ZAGRODZKI

TABLEAUX MODERNES

Alexis BRIMAUD
Danièle CREGUT
Marie-Claude TUBIANA

**TABLEAUX MODERNES : EUROPE
CENTRALE**

Christophe ZAGRODZKI

**TABLEAUX MODERNES : Français
avant 1940**

Floréal SORIA

TABLEAUX ORIENTALISTES

Lucien ARCACHE
Linda NATAF GOLDMANN
Lynne THORNTON

TABLEAUX XIX^e

Tina BERNAERTS
Marc OTTAVI
Floréal SORIA

TABLEAUX XIX^e ECOLE LYONNAISE

Tina BERNAERTS

TAPIS D'ORIENT

René SAMANI

TAPIS EUROPEENS

Jean-Louis MOURIER

TAPISSERIES

Jean-Louis MOURIER

René SAMANI

TAPISSERIES ANCIENNES

Jean-Louis MOURIER

Aymeric VILLELUME (de)

**TAPISSERIES MODERNES
ET CONTEMPORAINES**

Jean-Louis MOURIER

Aymeric VILLELUME (de)

**TIMBRES DE COLLECTION,
MARQUES POSTALES**

Xavier PIGERON

TISSUS ANCIENS

Aymeric VILLELUME (de)

TISSUS MODERNES

Anne TOURLONIAS

Aymeric VILLELUME (de)

VEHICULES DE COLLECTION

Jean-Michel CEREDE

Yves DAUGER

VERRERIE OCCIDENTALE

Anne LAJOIX

VERRERIE XIX^e

Roland DUFRENNE

VINS, SPIRITUEUX

Pascal KUZNIEWSKI

Laurie MATHESON

Philippe MOREAU

Bruno PAUMARD

Annexe 8

Examen d'accès au stage – Liste des candidats reçus en 2004

Erell ALLAIN	Marie-Charlotte LAGRANGE
Marie-Line BALSAN	Violaine LEYTE
Nicolas BASILIOS	Sabrina LOTA
Perrine BELLIER	Florent MAGNIN
Caroline BESSON	Delphine MICHOT
Adrien BLANCHET	Marie OLLIER
Tifenn BOURIC	Anne PELLERIN
Juliette BOURIN	François-Xavier PERROT
Aude CEYSSON	Virginie PILLON
Frédéric COLLIARD	Claire PORTE
Ségolène DEMULDER	Véronique PREVOST
Fabien DROUELLE	Solenn de QUELEN
Pierre DROUIN	Gildas ROCHER
Élodie FROGER	Graziella SEMERCIYAN
Grégoire GILLES	Thomas TEIRLINCK
Alban GILLET	Magali TEISSEIRE
Jean-Christophe GIUSEPPI	Benoît TEYSSIER
Élodie GRACIA	<i>Président du jury</i>
Marion GRANGE	Henriette CHAUBON
Amaury GRIFFE	
Grégory HELBOURG	
Mathilde LABORIE	

29 octobre 2004

Annexe 9

Sujets de l'examen d'accès au stage 2004

Droit (un sujet au choix à traiter en 4 heures)

- 1 – Ventes volontaires, ventes judiciaires.
- 2 – Les modes d'acquisition de la propriété.

Histoire de l'art (un sujet au choix à traiter en 4 heures)

- 1 – Les genres dans la peinture européenne, de la Renaissance à l'impressionnisme : définition, origine, hiérarchie.
- 2 – Le surréalisme en Europe.

Paris, le 29 septembre 2004

Annexe 10

Certificat de bon accomplissement du stage – Liste des candidats admis en 2004

Guillaume ARNAUNE

Etienne de BAECQUE

Lew BRIAND

Julien CANAVESIO

François-Xavier CHARVET

Nicolas CONSTANTY

Nicolas FIERFORT

Harold HESSEL

Julien PROUVOT

Anne RICHMOND

Guilhem SADDE

Paris, le 18 octobre 2004

Annexe 11

Examen d'aptitude des clerks (art. 17) – Liste des admis

Marie-Paule GUILLAUMAUD

Bertrand MIALLON

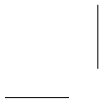
Sabine RIOCHE-SOURDOIRE

Président du jury

Henriette CHAUBON

26 avril 2004

Observations
du commissaire
du Gouvernement



Le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des ventes de meubles aux enchères publiques a un double rôle :

- un rôle consultatif : il donne son avis sur les demandes d'agrément des SVV et des experts, et plus généralement sur toutes les questions soumises au Conseil des ventes ;
- un rôle disciplinaire : il reçoit et instruit les plaintes. Si celles-ci révèlent des manquements aux lois, règlements et obligations professionnelles applicables aux SVV, aux experts agréés et aux personnes habilitées à diriger les ventes, il peut saisir le Conseil des ventes statuant en matière disciplinaire.

Le commissaire du Gouvernement doit notamment veiller à ce que le Conseil des ventes respecte scrupuleusement les missions qui lui sont conférées par la loi.

Des exemples en seront donnés principalement dans le cadre de ses attributions en matière disciplinaire.

Mais en dehors de ce domaine, le commissaire du Gouvernement doit aussi veiller à ce que le Conseil des ventes ne sorte pas de son rôle, et ne s'arroge pas un pouvoir normatif. Or, il s'agit là d'une tentation souvent présente, alors que la loi ne lui a pas donné la possibilité d'édicter des règles qui s'imposeraient à tous. C'est pourquoi le commissaire du Gouvernement insiste toujours pour que les recommandations élaborées par le Conseil, notamment dans le « Guide pratique », soient prescrites sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Les sociétés de ventes craignent cependant que les conseils donnés par l'autorité de régulation ne soient considérés par les juridictions comme des règles devant être appliquées.

Il n'est donc pas inutile de rappeler régulièrement l'absence de pouvoir normatif du Conseil des ventes.

Au début de son activité, le Conseil des ventes a été saisi de nombreuses demandes d'agrément de sociétés de ventes (355 en 2001-2003), qui ne posaient généralement pas de difficultés particulières, dans la mesure où elles émanaient d'anciens commissaires-priseurs qui, pour se mettre en conformité avec la loi, constituaient des sociétés commerciales à objet civil.

En 2004, sont apparues des demandes d'agrément présentées par des personnes moins traditionnelles, souvent sans expérience des ventes aux enchères, ayant une surface financière douteuse, et apparaissant plus comme des affairistes que comme de véritables professionnels. Il revenait alors au commissaire du Gouvernement de faire preuve d'une vigilance accrue quant à ces demandes.

La diminution du nombre des demandes d'agrément et l'entrée en fonction de jeunes sociétés de ventes ont fait apparaître le rôle disciplinaire du commissaire du Gouvernement dans toute sa dimension. Alors que 138 plaintes et réclamations ont été adressées en 2003 au Conseil, ce sont 217 plaintes utiles

qui ont été reçues en 2004. Nous verrons ci-dessous la façon dont ces réclamations ont été traitées.

Seront abordés successivement les difficultés qui subsistent encore dans l'application de la loi du 10 juillet 2000, ainsi que les suggestions pour y remédier, puis l'exercice par le commissaire du Gouvernement de son pouvoir en matière disciplinaire en 2004.

On trouvera en annexe des notes établies de sa propre initiative par le commissaire du Gouvernement sur :

- la loi du 11 février 2004 et les experts en ventes aux enchères publiques ;
- la notion de meubles meublants ;
- les sociétés de ventes volontaires peuvent-elles être expert ?
- est-il possible d'insérer une clause de réserve de propriété dans les conditions générales de ventes ?

Observations sur la loi du 10 juillet 2000

De nombreux développements ayant déjà été consacrés à cette question dans les rapports des années 2001/2002 et 2003, je me bornerai à n'évoquer ici que les nouvelles difficultés d'interprétation de la loi du 10 juillet 2000 et de son décret d'application qui sont apparues, ainsi que les suggestions d'aménagement de ces textes.

Les ventes judiciaires et les ventes volontaires

La distinction entre les deux catégories de ventes

La distinction entre les ventes judiciaires, de la compétence des officiers ministériels (dont les commissaires-priseurs judiciaires), et les ventes volontaires, confiées désormais aux sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, a suscité un vaste débat, alors qu'une interprétation stricte de la loi du 10 juillet 2000 en donne une définition permettant de trancher cette apparente difficulté.

L'article L. 321-29 du Code de commerce (article 29 de la loi du 10 juillet 2000 codifié) dispose en effet que « sont judiciaires, au sens de la présente loi, les ventes de meubles aux enchères publiques prescrites par la loi, ou par décision de justice, ainsi que les prises correspondantes ». Les autres ventes aux enchères ont donc un caractère volontaire.

J'avais fait part de mon interprétation de ce texte dans un avis inclus dans mes observations jointes au rapport 2001-2002 du Conseil des ventes (p. 21), et dans un article publié dans la *Gazette du Palais* des 5 et 7 janvier 2003 (p. 5).

Cette question de la distinction entre ventes judiciaires et ventes volontaires a donné lieu à un litige porté devant les juridictions : l'administrateur provisoire de la succession GIACOMETTI avait confié, pour régler ses honoraires et des

frais de garde, des œuvres du sculpteur à la société de ventes volontaires CHRISTIE'S France aux fins de les vendre aux enchères publiques. Sur assignation de la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires et de la Chambre de discipline des commissaires-priseurs judiciaires de Paris, qui considéraient que la vente était judiciaire, le tribunal de grande instance de Paris a, par jugement du 25 septembre 2002, donné raison aux demandeurs en interdisant à la société CHRISTIE'S France de procéder à l'organisation et à la réalisation de cette vente.

Sur appel de CHRISTIE'S France, la cour d'appel de Paris a, dans un arrêt en date du 8 mars 2005, confirmé le jugement entrepris. Cette décision est très intéressante quant à la distinction entre ventes judiciaires et ventes volontaires, car la cour d'appel prend soin de dire : « s'il est constant que la vente dont s'agit n'est pas une vente forcée, il n'en demeure pas moins que c'est une décision de justice qui prescrit d'y procéder par voie d'enchères publiques », et en a conclu qu'il s'agissait d'une vente judiciaire.

Cette motivation fait donc litière de tous les arguments, ajoutant à la loi, qui ont pu être avancés, selon lesquels les ventes non forcées car « autorisées » par le tribunal sont des ventes volontaires.

La nécessaire transparence quant à la nature de la vente

Les sociétés de ventes peuvent être contraintes, pour des raisons d'organisation, de mêler dans une même vacation des lots provenant de ventes judiciaires et de ventes volontaires.

La transparence indispensable du marché les oblige cependant à indiquer clairement sous quel régime sont mis en vente les différents objets.

Les frais sont en effet différents, et l'acheteur doit connaître à l'avance les frais auxquels il s'exposera en cas d'acquisition.

Il ne doit pas y avoir ambiguïté entre ventes judiciaires et ventes volontaires.

S'agissant du caractère volontaire ou judiciaire des prises, et notamment à l'occasion d'un inventaire dit « fiscal », on se rapportera à la note figurant en annexe 3.

Le prix de réserve

L'article L. 321-11 précise que si le bien a été estimé, le prix de réserve ne peut être fixé à un montant supérieur à l'estimation la plus basse figurant dans la publicité, ou annoncée publiquement par la personne qui procède à la vente et consignée au procès-verbal.

Si le vendeur a un remords juste avant la vente et souhaite augmenter son prix de réserve, de telle sorte que celui-ci dépasse l'estimation basse fixée par un expert, la société de ventes se trouve dans une position délicate : ou bien elle

refuse et risque de perdre un vendeur, ou bien elle demande à l'expert d'augmenter le montant de son estimation.

Cette dernière solution est choquante, car c'est faire fi du rôle de l'expert qui a pour mission notamment d'évaluer le bien. À quoi sert un expert qui sera réduit à jouer la marionnette en fonction des exigences du vendeur ?

En outre, une telle pratique revient à tromper l'acheteur qui s'était décidé au vu de l'estimation mentionnée dans le catalogue, et qui apprend à la dernière minute que celle-ci a sensiblement augmenté.

La vente de gré à gré, dite *after sale*

L'article L. 321-9 du Code de commerce prévoit que dans le délai de quinze jours à compter de la vente, le vendeur peut, par l'intermédiaire de la société, vendre de gré à gré les biens déclarés non adjugés à l'issue des enchères.

Cette transaction ne peut être faite à un prix inférieur à la dernière enchère portée avant le retrait du bien de la vente ou, en l'absence d'enchères, au montant de la mise à prix.

Cette disposition peut avoir un effet pervers. Elle est en effet de nature à inciter les affairistes à ne pas enchérir, pour ensuite négocier avec le vendeur, à un prix égal au montant de la mise à prix, donc souvent inférieur à l'estimation la plus basse. Il est vrai que le vendeur est libre de refuser, mais cette possibilité de vente de gré à gré risque de fausser le jeu des enchères.

Par ailleurs, enfermer cet *after sale* dans un délai de quinze jours peut se justifier comme étant un garde-fou à des abus, mais peut aussi restreindre le recours à cette possibilité en cas de difficultés à joindre le vendeur, voire même la société de ventes, dans le délai imparti.

Le cas des sociétés de ventes en difficulté financière

L'année 2004 a été marquée par les turbulences entraînées à la suite de la défaillance de la SAS REY et associés, qui après s'être abstenue de régler ses vendeurs, et de remettre aux acheteurs les documents administratifs relatifs à des véhicules acquis, a fermé ses bureaux, cessé toute activité (son dirigeant avait même disparu), pour finalement faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce de Nanterre le 7 octobre 2004.

Il a été souvent reproché au Conseil des ventes d'avoir donné son agrément à cette société de ventes.

Mais à l'époque, même si des bruits fâcheux couraient sur l'office, ceux-ci n'étaient corroborés par aucune décision, ni judiciaire ni disciplinaire. Cette société de ventes disposait en outre des moyens techniques et financiers visés à l'article L. 321-5 du Code de commerce. Le Conseil n'avait donc aucun moyen de refuser l'agrément, sans risquer d'encourir un éventuel désaveu de la cour d'appel en cas de recours.

Afin d'être informé sur la santé financière des sociétés agréées, il serait souhaitable que le rapport des commissaires aux comptes soit transmis au Conseil des ventes ainsi qu'au commissaire du Gouvernement.

L'information du Conseil des ventes par la caution ou l'assureur

En application des dispositions de l'article 6 alinéa 3 du décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001, la caution ou l'assureur informe le Conseil dans les trente jours de la suspension de la garantie ou de la résiliation du contrat.

Ce délai de trente jours ne se justifie pas, et risque d'entraîner une aggravation du passif de la société de ventes.

Si par exemple la caution avise le Conseil qu'elle a résilié son cautionnement depuis trente jours, et si la société de ventes n'a pas respecté son obligation d'information du Conseil, cela signifie que depuis cette date la représentation des fonds n'est pas garantie.

Il faudrait prévoir que l'organisme de cautionnement ou la compagnie d'assurance ait l'obligation de prévenir le Conseil que le contrat va être suspendu ou résilié à partir de telle date, afin que le Conseil puisse prendre les mesures utiles dans le but de protéger les intérêts de la clientèle de la société de ventes.

Le retrait d'agrément à la demande de la société de ventes

L'article 6 du décret du 19 juillet 2001 dispose que les sociétés agréées font connaître au Conseil « les modifications de fait ou de droit susceptibles d'affecter leur capacité d'exercer l'activité de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, notamment **leur cessation temporaire ou définitive d'activité** ».

C'est ainsi qu'une société de ventes agréée a informé le Conseil des ventes qu'elle cessait son activité.

Dans ce cas, le retrait d'agrément s'impose. C'est d'ailleurs ce qu'a décidé le Conseil sur mon avis conforme.

Cependant aucune disposition ne prévoit le retrait d'agrément à la demande d'une société de ventes ou d'un expert agréés.

En dehors de la sanction disciplinaire, le retrait d'agrément n'est possible (article 8 du décret) que si la société de ventes n'a pas respecté ses obligations d'information prévues aux articles 5 et 6 du décret, ou si le dirigeant d'une société agréée a été condamné à une interdiction d'exercer le commerce ou de gérer, ce qui n'était bien évidemment pas le cas dans l'exemple susvisé. Dans la présente affaire, la société de ventes était en règle car elle avait bien informé le Conseil des ventes.

Ainsi que je l'avais déjà formulé dans mes observations annexées au rapport 2003, il faudrait permettre au Conseil de retirer l'agrément d'une société de ventes à sa demande quand elle a cessé son activité, sans qu'elle ait commis des manquements de nature à justifier des poursuites disciplinaires.

Les ventes organisées par des sociétés non agréées

Il arrive que des sociétés commerciales organisent des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sans disposer de l'agrément du Conseil des ventes. Elles font ensuite appel à des sociétés de ventes agréées, à des huissiers de justice ou à des notaires pour « tenir le marteau ».

Ainsi que je l'indiquais l'année dernière, le commissaire du Gouvernement ne dispose d'aucun pouvoir disciplinaire à l'encontre de la société organisatrice, puisqu'elle n'est pas agréée. Il ne peut exercer ce pouvoir que si le « teneur de marteau » est une société de ventes agréée, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il peut cependant agir par le biais du recours à l'article L. 321-15 du Code de commerce qui dispose que : « est puni de deux ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende le fait de procéder ou de faire procéder à une ou plusieurs ventes volontaires de meubles aux enchères publiques : 1°) si la société qui organise la vente ne dispose pas de l'agrément prévu à l'article L. 321-5 soit qu'elle n'en n'est pas titulaire, soit que son agrément a été suspendu ou retiré à titre temporaire ou définitif... ».

L'organisation de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sans être agréé relève donc du domaine pénal.

C'est la raison pour laquelle le commissaire du Gouvernement avise dans ces cas le procureur général compétent, qui fait effectuer une enquête, voire même ouvre une information judiciaire.

Ce sont ainsi onze parquets généraux qui ont été saisis de tels faits en 2004.

La notion de biens culturels

Selon les dispositions de l'article L. 321-3 alinéa 2 du Code de commerce, les opérations de courtage aux enchères réalisées à distance par voie électronique ne constituent pas une vente aux enchères publiques.

Toutefois l'article L. 321-3 alinéa 3 apporte une exception à ce principe dans la mesure où, si ces opérations portent sur des biens culturels, elles doivent être organisées par une société disposant de l'agrément du Conseil des ventes.

Or la difficulté réside dans le fait que les biens culturels au sens de la loi du 10 juillet 2000 ne sont pas définis.

Cependant, du fait de leur importance, de leur valeur, de la notoriété de leur auteur, certains biens sont à l'évidence des biens culturels.

Une société se livrant à des opérations par voie électronique de courtage aux enchères portant sur des objets préhistoriques, sur un tableau de Rubens, sur un dessin de Modigliani et sur une huile de Nicolas de Staël, alors qu'elle n'est pas agréée, commet donc le délit prévu et réprimé par l'article L. 321-15 susvisé du Code de commerce.

C'est la raison pour laquelle le commissaire du Gouvernement a saisi le procureur général de Paris de cette infraction. Une enquête est actuellement en cours.

La suspension provisoire de l'exercice de l'activité d'une société de ventes – article L. 321-22 alinéa 4 du Code de commerce

Sur l'avis du commissaire du Gouvernement, en cas d'urgence et à titre conservatoire, le président du Conseil des ventes peut prononcer la suspension provisoire de l'exercice de tout ou partie de l'activité d'une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques pour une durée qui ne peut excéder un mois. Le Conseil peut prolonger cette suspension pour une durée qui ne peut excéder trois mois.

Sur un recours formé par une société de ventes ayant fait l'objet d'une telle suspension, le premier président de la cour d'appel de Paris statuant en référé a relevé qu'il s'agissait d'une mesure conservatoire, n'ayant pas de caractère disciplinaire.

A été débattue la question de savoir si à l'issue de la suspension, le commissaire du Gouvernement devait engager des poursuites disciplinaires. Certains estiment que la suspension ne peut prendre fin toute seule, et doit obligatoirement déboucher sur des poursuites disciplinaires.

J'ai pour ma part considéré que si la société de ventes avait régularisé la situation qui avait entraîné sa suspension, et si le manquement avait disparu (par exemple une société dont le cautionnement avait été momentanément résilié, puis à nouveau accordé), il n'y avait pas lieu à engager des poursuites disciplinaires.

En revanche, si le commissaire du Gouvernement envisage de saisir le Conseil des ventes statuant en matière disciplinaire, la durée de suspension provisoire prévue par l'article L. 321-22 alinéa 4 peut paraître très courte pour permettre la mise en œuvre d'une action disciplinaire.

En effet, le temps nécessaire pour procéder aux investigations, rédiger la citation, convoquer la personne au moins un mois avant la séance disciplinaire, peut être tel que lorsque le Conseil des ventes statue, la suspension provisoire a déjà pris fin. Il y a donc entre l'issue de la suspension et la condamnation un temps de latence pendant lequel la société de ventes a pu exercer son activité.

Enfin, certains magistrats de la cour d'appel ont fait valoir, de façon informelle, qu'en décidant et en prolongeant la suspension provisoire, le président et le Conseil des ventes avaient connu de l'affaire, avaient manifesté une

opinion sur la gravité des faits reprochés, et n'étaient donc pas impartiaux, ce qui les obligerait à se déporter en cas de poursuites disciplinaires. Il y a là une interprétation extensive de la notion de partialité, qui risquerait de gêner énormément le Conseil des ventes pour statuer en matière disciplinaire.

Les ventes organisées et réalisées par les huissiers de justice

Ayant déjà abordé cette question dans le rapport 2003, je n'évoquerai cette année que les nouveaux éléments intervenus depuis.

Le principe

L'article L. 321-2 du Code de commerce dispose que les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques « peuvent être organisées et réalisées à titre accessoire par les notaires et les huissiers de justice » et que « cette activité est exercée dans le cadre de leur office et selon les règles qui leur sont applicables ».

La compétence territoriale

Une dépêche de la chancellerie en date du 5 mai 2004 a rappelé les règles régissant la compétence territoriale des huissiers organisant des ventes aux enchères en précisant :

- que les huissiers de justice ne peuvent organiser des ventes volontaires dans les communes où un commissaire-priseur est établi ;
- qu'ils sont à l'inverse parfaitement autorisés à organiser une vente dans une commune où serait installée une société de ventes volontaires ;
- que la restriction à la compétence des huissiers résultant de l'existence d'un commissaire-priseur judiciaire n'est pas transposable par analogie aux sociétés de ventes volontaires ;
- qu'en revanche, il ne saurait être légitimement tiré de cette observation que les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 pourraient être purement et simplement écartées s'agissant des restrictions de compétence résultant de la présence d'un commissaire-priseur judiciaire.

La notion d'accessoire

L'article L. 321-2 du Code de commerce a suscité un débat sur ce qu'il fallait entendre par « ventes organisées ou réalisées **à titre accessoire** ».

Après une première dépêche de la chancellerie, en date du 6 janvier 2003, qui privilégiait l'aspect financier, en considérant que le critère d'activité accessoire peut notamment s'apprécier en fonction des résultats de l'activité de ventes aux enchères par rapport à l'ensemble des produits de l'office, une deuxième dépêche en date du 5 mai 2004 est venue affiner l'idée d'accessoire, en précisant que la notion d'accessoire peut s'apprécier au regard d'un faisceau d'indices et de critères : « Si... les résultats de l'activité, rapportés à l'ensemble des produits de l'office, peuvent sans doute constituer un critère important, celui-ci ne saurait être exclusif. À cet égard la fréquence des ventes et par

conséquent, le temps qu'y consacre (notamment pour la préparation et l'organisation des sessions de vente) l'officier ministériel paraissent devoir, également, être pris en compte. L'officier ministériel doit en effet consacrer l'essentiel de son activité personnelle à l'exercice des missions premières qui lui incombent, l'activité de vente volontaire ne devant en aucune manière, en raison de la disponibilité qu'elle requiert, nuire à l'exécution du service public que la loi confie, à titre principal, à l'huissier de justice ou au notaire. »

L'action du commissaire du Gouvernement

Devant la propension de certains huissiers de justice à organiser régulièrement des ventes volontaires de biens souvent de qualité médiocre, le commissaire du Gouvernement, avisé par des sociétés de ventes ou des annonces publicitaires, saisit systématiquement les procureurs généraux compétents, qui avisent le président de la chambre départementale des huissiers de justice et font effectuer des enquêtes, actuellement toujours en cours.

En 2004, ce sont neuf parquets généraux qui ont ainsi été informés par le commissaire du Gouvernement de ventes paraissant irrégulières dirigées par des huissiers.

Des résultats commencent à se faire sentir. Les huissiers concernés, ayant eu à s'expliquer devant leurs instances disciplinaires ou devant des services de police, hésitent maintenant à organiser des ventes qui ne seraient pas conformes à l'article L. 321-2 du Code de commerce.

Les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques par voie électronique organisées par des huissiers de justice

La question suivante a été posée par la chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires et par une société de ventes : « Les huissiers de justice peuvent-ils proposer des biens aux enchères publiques à distance par voie électronique ? »

L'application combinée de l'article L. 321-2 du Code de commerce, selon lequel les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques peuvent être organisées et réalisées à titre accessoire par les huissiers de justice, et de l'article L. 321-3 du même code qui dispose que les ventes aux enchères à distance par voie électronique constituent des ventes aux enchères publiques au sens du chapitre premier, laisse penser que les huissiers peuvent effectuer cette catégorie de ventes.

Cependant, l'article L. 321-2 du Code de commerce précise bien que l'activité de ventes de meubles aux enchères publiques est exercée par les huissiers de justice dans le cadre de leur office et selon les règles qui leur sont applicables.

Or, des ventes aux enchères publiques proposées à distance par voie électronique couvrent tout le territoire national, et même au-delà.

Dans ces conditions, cette activité ne se heurte-t-elle pas aux dispositions régissant la compétence territoriale des huissiers, et plus particulièrement à

l'article 5 du décret n° 56-222 du 29 février 1956 qui limite leur ressort d'instrumentation au ressort du tribunal d'instance ?

Il est bien évident que la proposition de vente de biens aux enchères à distance par voie électronique dépasse largement le ressort d'instrumentation des huissiers, et que dès lors ces ventes ne peuvent être considérées comme étant faites « dans le cadre de leur office et selon les règles qui leurs sont applicables ».

Tel est l'avis que j'ai fait connaître à la chancellerie, que j'ai saisie de cette question.

Les experts

Il faut reconnaître que l'agrément des experts, institué par l'article L. 321-29 du Code de commerce, est un échec. J'en ai exposé les raisons dans mon rapport 2003.

En 2004, les demandes d'agrément ont continué à se tarir, à tel point que les demandes de retrait d'agrément (3) ont été plus nombreuses que les demandes d'agrément (2).

Certes, la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 a créé de nouvelles obligations pour les experts non agréés intervenant en ventes publiques, qui les rapprochent des experts agréés : obligation d'assurance, solidarité, interdiction de vendre et d'acheter pour son propre compte (annexe n° 1).

On attendait beaucoup de la nouvelle disposition (art. L. 321-35-1 du Code de commerce) selon laquelle si l'expert manque à ses obligations, la société de ventes pourra voir sa responsabilité disciplinaire engagée. On pouvait penser que cette éventualité inciterait les sociétés de ventes à faire plus souvent appel à des experts agréés, et donc les experts non agréés à solliciter leur agrément.

En réalité, il n'y en a rien été et la pratique ancienne a perduré. Il sera en outre très difficile de démontrer le défaut de vigilance de la société de ventes.

C'est en définitive tout le problème du statut des experts qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Par ailleurs, le Conseil des ventes a agréé un certain nombre d'experts qui voyaient en réalité dans l'agrément l'occasion d'obtenir un titre prestigieux, mais qui n'ont jamais participé à des ventes aux enchères publiques.

En s'inspirant des dispositions de la loi du 11 février 2004 concernant les experts judiciaires, il pourrait être prévu de revoir au bout d'un certain temps, par exemple cinq ans, la situation de tous les experts agréés, et de retirer l'agrément à ceux qui ne sont jamais intervenus dans les ventes aux enchères publiques.

Enfin s'est posée la question de savoir si une société de ventes pouvait être expert. Il y a été répondu dans ma note figurant en annexe 3.

La matière disciplinaire

Ce domaine a évolué en 2004, notamment grâce à une réflexion menée sur les pouvoirs d'investigation et de contrôle du Conseil des ventes et sur les modalités de traitement des plaintes.

Sera ensuite dressé un bilan des poursuites disciplinaires en 2004, avant de faire des propositions pour améliorer l'action disciplinaire.

Les pouvoirs d'investigation et de contrôle du Conseil des ventes

Dans différents courriers, la chancellerie a rappelé que le Conseil des ventes, doté de la personnalité morale, est soumis au principe de spécialité et doit donc s'en tenir à l'exercice de ses missions telles que définies par la loi, et ne saurait agir en dehors des missions que le législateur a entendu lui léguer.

Le Conseil des ventes a notamment mis en place une cellule d'information et de contrôle, constituée d'un enquêteur chargé, en vertu de l'article 12 modifié du règlement intérieur, de contrôler les sociétés de ventes volontaires.

Or ces missions de contrôle, de même que l'intervention spontanée du Conseil des ventes dans le domaine de la résolution amiable des litiges apparus à l'occasion de ventes volontaires, ne sont pas de la compétence du Conseil, dont les missions sont limitativement énumérées par l'article L. 321-18.

En l'état actuel de la législation, il appartient d'une part aux juridictions de régler ce type de litiges, et d'autre part au commissaire du Gouvernement, en application de l'article 35 du décret du 19 juillet 2001, de saisir le Conseil des ventes des manquements aux obligations professionnelles. En conséquence, toutes les plaintes et réclamations des particuliers doivent être adressées au commissaire du Gouvernement, qui apprécie s'il les instruit lui-même ou s'il délègue pour ce faire l'enquêteur, qui doit être placé sous son autorité.

Pour justifier les contrôles effectués par le Conseil des ventes, certains font valoir que le Conseil des ventes est une autorité de régulation, et qu'à ce titre il doit être en mesure de surveiller le marché.

Selon le professeur J.-J. DAIGRE (*in Le contrôle démocratique des autorités administratives indépendantes à caractère économique*, éditions Economica), qui se prononce sur le fonctionnement d'institutions certes différentes du Conseil des ventes, mais dont il est possible de s'inspirer quant à leur rôle de régulation : « principalement, la mission des autorités de régulation est d'orienter le jeu des forces économiques d'un secteur pour favoriser le libre exercice du marché. La finalité est éminemment libérale. Cette mission s'exerce d'abord par un pouvoir de décision, à l'image d'une administration. Mais pour être réellement efficaces, la plupart des autorités de régulation ont reçu un pouvoir normatif qui leur permet d'adapter des règles générales aux secteurs qu'elles coiffent. Enfin, pour aller au bout de la recherche d'efficacité, elles ont parfois reçu un pouvoir de sanction. Au résultat, elles décident, réglementent, et sanctionnent ».

En dehors du pouvoir normatif dont ne dispose pas le Conseil des ventes, cette définition du pouvoir de régulation peut lui être transposée.

Le pouvoir d'engager la procédure disciplinaire, de procéder à l'instruction de l'affaire, et de saisir le Conseil des ventes statuant en matière disciplinaire, appartient exclusivement au commissaire du Gouvernement.

En revanche, le Conseil des ventes dispose du pouvoir de sanctionner disciplinairement, une fois qu'il est saisi par le commissaire du Gouvernement.

La position de la chancellerie, selon laquelle le contrôle des sociétés de ventes par le Conseil des ventes n'entre pas dans les missions que le législateur lui a confiées, est confortée par la loi elle-même.

Dans les textes relatifs aux missions de Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, les mots « contrôle » et « investigations » n'apparaissent nulle part.

Le seul article pouvant se rapprocher d'une telle compétence de contrôle est **l'article 35 du décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001**, qui précise que le commissaire du Gouvernement « procède à l'instruction préalable du dossier et peut se faire communiquer tous renseignements ou documents et procéder à toutes auditions utiles ». Il s'agit de l'instruction préalable à la saisine du Conseil des ventes par le commissaire du Gouvernement, dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Le Conseil des ventes saisi par celui-ci de poursuites disciplinaires pourra, s'il ne s'estime pas suffisamment éclairé, « se faire communiquer tous les renseignements ou documents et procéder à toutes auditions utiles » (**article 37 du décret**).

Donc, à la lecture du décret, il apparaît que les pouvoirs de contrôle sont confiés au seul commissaire du Gouvernement, du moins tant que le Conseil des ventes n'est pas encore saisi de poursuites disciplinaires.

Il apparaît que la seule mission de contrôle du Conseil dérive de **l'obligation d'information** qui pèse sur les sociétés de ventes et sur les experts agréés, en application de **l'article 6 du décret du 19 juillet 2001** : obligation de justifier de diverses assurances, obligation de faire connaître les modifications de fait ou de droit susceptibles d'affecter leur capacité d'exercer leur activité ainsi que tout changement dans la situation déclarée lors de la demande d'agrément. Il est donc demandé une participation active aux différents intervenants du marché, qui doivent apporter eux-mêmes au Conseil des ventes certains éléments lui permettant de vérifier que les conditions d'octroi d'un agrément sont toujours bien respectées.

Ces obligations constituent des moyens de contrôle importants, d'autant que les manquements aux prescriptions réglementaires sont expressément sanctionnés par l'article 8 du décret.

Il ressort donc de ce qui précède que la mission de contrôle du Conseil des ventes résulte en réalité des vérifications administratives qu'il doit effectuer à partir de l'obligation d'information des intervenants.

Les poursuites disciplinaires engagées par le commissaire du Gouvernement en 2004

La prévention

L'exercice par le commissaire du Gouvernement de ses fonctions a montré qu'il pouvait jouer un rôle de prévention à l'égard de sociétés de ventes qui s'apprêteraient à commettre une faute disciplinaire. On peut citer les exemples suivants :

– à plusieurs reprises, des experts incontestables et un syndicat d'antiquaires ont avisé le commissaire du Gouvernement que des sociétés de ventes proposaient à la vente de nombreux objets qui étaient des faux. Le commissaire du Gouvernement a écrit aux sociétés de ventes concernées pour les en informer et appeler leur attention sur leur responsabilité qui pourrait être mise en jeu si ces pièces se révélaient ne pas être authentiques. Certaines sociétés de ventes ont décidé de retirer les objets litigieux ;

– une société anglaise a annoncé début septembre 2004 dans une publicité parue dans la *Gazette de l'hôtel Drouot* qu'elle organisait le 13 février 2005 à Paris une vente volontaire aux enchères publiques d'automobiles de sport. Or, en connaissance de cause, elle n'a jamais fait la déclaration de prestation de services prévue par l'article L. 321-24 du Code de commerce, à laquelle elle devait procéder au moins trois mois avant la date de la vente. Aussi, pour détourner la loi, elle a fait publier une nouvelle annonce le 7 janvier 2005 dans laquelle elle apparaît comme organisatrice de la vente, tout en faisant appel à une société de ventes française pour « tenir le marteau ». J'ai alors prévenu les intéressés que s'ils persistaient dans leur intention d'effectuer cette vente, je serais dans l'obligation de demander au président du Conseil des ventes la suspension de la vente. La société anglaise a alors préféré annuler purement et simplement cette vacation ;

– un collègue d'experts qualifiés a contesté de manière très sérieuse l'authenticité et la datation d'une trentaine d'objets mis en vente par une société de ventes parisienne. J'ai alors demandé au président du Conseil des ventes de suspendre l'activité de cette société pour la vente des lots critiqués, ce qui a été fait. La société de ventes concernée avait d'ailleurs manifesté son intention de retirer d'elle-même les objets critiqués.

Dans tous ces cas, le commissaire du Gouvernement a cherché, par des mesures de prévention, à éviter que soient commis des manquements aux lois, règlements et obligations professionnelles applicables aux sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

Le traitement des réclamations et des plaintes

En 2004, le Conseil des ventes a reçu 565 plaintes dont 352 concernant la société REY, qui ont trouvé une solution par la mise en jeu de la garantie de la société de cautionnement.

Sur les 213 plaintes restantes, 72 (soit 34 % de la totalité des plaintes utiles) ont été transmises au commissaire du Gouvernement (la plupart au cours du dernier trimestre 2004, suite au rappel par la chancellerie des dispositions légales et réglementaires évoquées ci-dessus).

Quant au commissaire du Gouvernement, il a été saisi directement de plaintes dans quatre cas. Il peut également déclencher une enquête de sa propre initiative, par exemple à partir de publicités illégales.

Les réclamations contre les sociétés de ventes volontaires ont porté généralement sur les griefs suivants : prix de réserve non respecté, montant des frais trop élevé, prix d'adjudication trop faible, vente non réglée, objet non restitué, authenticité contestée, objet non conforme, défaut de publicité de la vente, etc.

Le commissaire du Gouvernement soit instruit lui-même ces plaintes en recueillant les observations de la société de ventes, soit les confie pour enquête au fonctionnaire de police en fonction au Conseil.

À l'issue de ces investigations, le commissaire du Gouvernement décide de classer l'affaire ou d'engager des poursuites disciplinaires si les faits révèlent des manquements suffisamment graves.

Les poursuites disciplinaires

En 2004 le commissaire du Gouvernement a saisi le Conseil des ventes statuant en matière disciplinaire dans dix cas. Les poursuites ont été engagées à l'encontre de :

- la Société européenne de conseil qui a été sanctionnée d'une interdiction d'exercer son activité pour une durée d'un mois ;
- monsieur Éric Le BLAY, personne habilitée à diriger les ventes au sein de la Société européenne de conseil, qui a été sanctionné d'un avertissement.

Sur des recours formés par l'Européenne de conseil et monsieur Éric Le BLAY, la cour d'appel a annulé ces décisions car elles ne comprenaient pas la liste des membres du Conseil des ventes ayant participé au délibéré :

- la société Cabinet VAEP-Marie-Françoise ROBERT, sanctionnée d'un avertissement ;
- madame Marie-Françoise ROBERT, personne habilitée à diriger les ventes au sein de la société Cabinet VAEP-Marie-Françoise ROBERT, qui n'a pas été sanctionnée ;
- la société Brissonneau SAS, sanctionnée d'un avertissement ;
- monsieur Hubert BRISSONNEAU, personne habilitée à diriger les ventes au sein de la SAS du même nom, qui n'a pas été sanctionné ;
- la SVV Dominique NAU, sanctionnée d'une interdiction d'exercer l'activité de ventes volontaires de véhicules pour une durée de neuf mois dans la région Île-de-France ;
- monsieur Dominique NAU, personne habilitée à diriger les ventes au sein de la société du même nom, sanctionné d'une interdiction de diriger des ventes volontaires de véhicules pour une durée de six mois dans les départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;
- la SVV hôtel des ventes de l'ORVANNE, sanctionnée d'une interdiction d'exercer l'activité des ventes volontaires de véhicules pour une durée d'un an sur l'ensemble du territoire français à l'exception de la Seine-et-Marne ;

– monsieur Jérôme DELCAMP, personne habilitée à diriger les ventes au sein de la SVV précédente, sanctionné d'un blâme.

Il était reproché à quatre de ces sociétés d'avoir prêté leur concours à des sociétés non agréées qui organisaient la quasi-totalité de la vente. La société de ventes se bornait à tenir le marteau le jour de la vente.

L'article L. 321-2 du Code de commerce dispose en effet que seules les SVV sont habilitées à « **organiser** » et à « **réaliser** » les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

La SVV doit avoir l'entière maîtrise de l'organisation et de la réalisation des ventes volontaires.

Par organisation, il faut entendre toutes les phases de la vente : la rédaction et la remise des réquisitions de vente, la stipulation des frais imputables au vendeur, la détermination éventuelle d'un prix de réserve, la publicité (sous quelques supports qu'elle soit : les mentions portées sur le catalogue, les insertions dans la presse, etc.), l'exposition des lots, l'encaissement du prix ainsi que toutes les opérations ayant lieu après la vente.

Une entreprise autre que la SVV ne peut jouer un rôle prépondérant dans l'organisation de la vente.

La cinquième société était poursuivie pour avoir effectué des ventes comportant notamment des lots prestigieux sans disposer de l'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Les investigations menées en 2004 donneront lieu en 2005 à de nouvelles saisines du Conseil des ventes statuant en matière disciplinaire.

Suggestions d'aménagement des dispositions légales et réglementaires

L'exercice de son pouvoir disciplinaire par le commissaire du Gouvernement a mis en relief la nécessité de modifier quelque peu les textes dans un souci d'efficacité.

La durée de la prescription et le délai entre la citation et la comparution devant le Conseil des ventes

En matière disciplinaire, la prescription est de trois ans à compter du manquement (art. L. 321-22 alinéa 1^{er}).

Or cette durée se révèle souvent très courte pour mettre en œuvre des poursuites disciplinaires. Les faits révélés peuvent être graves, mais remonter à un ou deux ans. Les investigations et éventuellement les auditions à mener nécessitent souvent du temps. Il en est de même de la procédure disciplinaire qui est longue. Il faut rédiger la citation à comparaître qui doit exposer tous les manquements reprochés et comporter la liste des pièces annexées. Le délai d'un mois entre la citation envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ralentit la procédure : on n'est jamais sûr que la lettre recommandée sera retirée immédiatement, les périodes de vacances ou les grèves de

la poste peuvent perturber cette procédure, ce qui contraint à doubler l'envoi de cette lettre recommandée par un exploit d'huissier.

Il serait donc souhaitable que la durée de prescription soit portée par exemple à cinq ans, et que le délai de citation soit raccourci (par exemple, quinze jours).

La mise en œuvre des poursuites disciplinaires est longue, et il faut rappeler que le commissaire du Gouvernement ne peut y consacrer qu'une partie de son temps, puisqu'il exerce d'autres activités et n'est pas en permanence au Conseil des ventes.

La conséquence est qu'il n'a pas le temps d'engager autant d'actions disciplinaires qu'il serait nécessaire.

L'audition de témoins par le Conseil

L'article 21 du règlement intérieur prévoit que la personne convoquée doit communiquer le nom des témoins ou experts dont elle demande l'audition par le Conseil.

Or il n'est pas indiqué que le Conseil puisse refuser cette audition.

Si la personne poursuivie demande l'audition d'un nombre exorbitant de témoins ou d'experts, cela risque de paralyser l'action du Conseil.

Le règlement intérieur pourrait être modifié en ce sens que le Conseil, après avis du commissaire du Gouvernement, décide des témoins ou experts proposés qu'il désire entendre.

La publicité des décisions disciplinaires

Actuellement la publication des sanctions est laissée au bon vouloir des journaux spécialisés, tels que la *Gazette de l'hôtel Drouot*.

Dans un souci pédagogique, il serait souhaitable que le Conseil des ventes, lorsqu'il prononce une sanction disciplinaire, puisse ordonner qu'elle soit publiée dans tout journal qu'il choisira.

La constitution de partie civile devant la juridiction pénale

Dans une affaire correctionnelle où des sociétés dépourvues d'agrément étaient citées pour avoir organisé des ventes, le Conseil n'a pas pu faire entendre sa voix pour défendre l'intérêt de la profession, faute de pouvoir se constituer partie civile à l'audience.

En effet, il ne pouvait arguer d'un préjudice personnel et direct au sens de l'article 2 du Code de procédure pénale.

Une disposition législative lui conférant les droits de la partie civile serait bienvenue.

Serge Armand, commissaire du Gouvernement

Annexe 1

La loi du 11 février 2004 et les experts en ventes aux enchères publiques

La loi du 11 février 2004 a créé de nouvelles obligations pour les experts non agréés intervenant en vente publique.

La présente analyse a pour but de bien distinguer ce qui a changé pour ceux-ci, et en quoi leur statut reste différent de celui des experts agréés.

Obligations communes aux experts non agréés et aux experts agréés

La loi du 11 février 2004 a aligné le statut des experts non agréés intervenant en ventes publiques sur celui des experts agréés pour les points suivants :

La prescription

Désormais la responsabilité des experts quels qu'ils soient, intervenant en ventes publiques, se prescrit par dix ans à compter de la prise en compte (art. L. 321-17 du Code de commerce).

L'obligation d'assurance

L'expert non agréé est tenu de contracter une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle (art. L. 321-31 du Code de commerce).

Cette disposition ne devrait pas changer grand chose, car les experts appartenant à des organisations professionnelles sont déjà astreints à cette obligation d'assurance.

La solidarité

Qu'ils soient agréés ou non, les experts sont solidairement responsables avec l'organisateur de la vente.

L'interdiction d'estimer, de vendre ou d'acheter un bien pour son propre compte

Un expert ne peut estimer ni mettre en vente un bien lui appartenant, ni se porter acquéreur directement ou indirectement pour son propre compte d'un bien dans les ventes aux enchères publiques auxquelles il apporte son concours.

À titre exceptionnel, l'expert peut cependant vendre, par l'intermédiaire de la SVV (ou de l'huissier ou du notaire qui organise la vente : art. L. 321-2 du Code de commerce), un bien lui appartenant à condition qu'il en soit fait mention dans la publicité (art. L. 321-35 du Code de commerce).

Différences avec le statut des experts agréés

L'absence de paiement de la cotisation au Conseil des ventes

Les experts non agréés n'ont bien sûr pas à acquitter une cotisation au Conseil des ventes.

Cependant, un aménagement pourrait être apporté afin de réduire le montant des cotisations (proposition que j'ai faite dans mon rapport 2004).

L'absence d'audition par le Conseil des ventes

Il peut paraître vexant pour des experts reconnus d'avoir à passer un examen devant le Conseil des ventes, et que leur aptitude soit évaluée quelquefois par des personnes moins compétentes.

Là encore, j'ai proposé dans le rapport 2004 que cette procédure soit assouplie, et que l'agrément puisse être accordé sur dossier pour les experts dont la compétence est incontestable, comme le prévoit l'art. 56 du décret du 19 juillet 2001.

L'absence de sanctions disciplinaires pour les experts non agréés

Les expert non agréés ne dépendant pas du Conseil des ventes, il est bien évident que les sanctions disciplinaires prévues par la loi du 10 juillet 2000 pour les experts agréés ne s'appliquent pas à eux.

La responsabilité des SVV qui ont recours à un expert non agréé

L'art. L. 321-35-1 dispose que « lorsqu'il a recours à un expert qui n'est pas agréé, l'organisateur de la vente veille au respect par celui-ci des obligations prévues au premier alinéa de l'art L. 321-31 (c.-à-d. l'obligation d'assurance) et à l'art. L. 321-35 (c.-à-d. l'interdiction de vendre ou d'acheter pour son propre compte) ».

Cela signifie que si l'expert non agréé manque à ses obligations, la SVV pourra voir sa responsabilité disciplinaire engagée. Pour échapper à d'éventuelles poursuites disciplinaires, la SVV pourra peut-être être tentée de faire appel à des experts agréés. Dans ce cas, si l'expert agréé ne respecte pas ses obligations, c'est lui qui encourra des sanctions disciplinaires.

Il convient de rappeler que rien n'empêche les experts agréés ou non d'être apporteurs d'affaires, à la condition bien évidemment qu'ils n'organisent pas l'intégralité de la vente, auquel cas la SVV ne respecterait pas l'art. L. 321-2 du Code de commerce, qui dispose que les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont organisées et réalisées par des SVV.

S'agissant de l'interdiction de vendre ou d'acheter pour son propre compte, celle-ci ne s'applique qu'aux biens relevant de la spécialité de l'expert quand celui-ci les présente.

Par exemple, un expert en tapisserie pourra dans la vente où il est intervenu vendre ou acheter des bronzes ou des céramiques.

Serge Armand, commissaire du Gouvernement

Annexe 2

La notion de meubles meublants

L'article 533 du Code civil qui définit les « **meubles** » en général, ne s'applique pas aux sociétés de ventes de meubles aux enchères publiques. En effet, cet article dispose que « le mot *meuble* employé seul dans les dispositions de la loi ou de l'homme sans autre addition ni désignation, ne comprend pas l'argent comptant, les pierreries, les dettes actives, les livres, les médailles, les instruments des sciences, des arts et métiers, le linge de corps, les chevaux, équipages, armes, grains, vins, foin et autres denrées ; il ne comprend pas aussi ce qui fait l'objet d'un commerce. »

Or l'article L. 321-1 du Code de commerce précise que les meubles susceptibles d'être vendus par les SVV sont les **meubles par nature**, c'est-à-dire les « animaux et les corps qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre, soit qu'ils se meuvent par eux-mêmes, soit qu'ils ne puissent changer de place que par l'effet d'une force étrangère » (article 628 du Code civil).

Parmi les meubles par nature, figurent bien évidemment les « **meubles meublants** », que les SVV peuvent estimer et vendre.

La difficulté consiste quelquefois à déterminer de ce qui est meuble meublant et ce qui ne l'est pas, par exemple lorsque le défunt n'a légué que ses « meubles meublants ».

Définition des meubles meublants

L'article 534 du Code civil définit ainsi les meubles meublants : « les mots *meubles meublants* ne comprennent que les meubles destinés à l'usage et à l'ornement des appartements, comme tapisseries, lits, sièges, glaces, pendules, tables, porcelaines et autres objets de cette nature.

Les tableaux et les statues qui font partie du meuble d'un appartement y sont aussi compris, mais non les collections de tableaux qui peuvent être dans les galeries ou pièces particulières.

Il en est de même des porcelaines : celles seulement qui font partie de la décoration d'un appartement sont comprises sous la dénomination de *meubles meublants*. »

L'article 534 du Code civil a une valeur **supplétive**, c'est-à-dire qu'il a vocation à interpréter les dispositions équivoques des parties. Il aide le juge à déterminer précisément la volonté des parties dans leurs actes juridiques.

L'énumération des biens figurant dans cet article 534 du Code civil n'est donc pas limitative. Pour la moderniser on peut y ajouter :

- l'équipement électroménager ;
- le réfrigérateur ;

- la machine à laver ;
- la cuisinière.

La plupart des auteurs excluent cependant la « *batterie de cuisine* » des meubles meublants. Celle-ci serait en effet incluse dans la catégorie des « effets courants », lesquels sont exclus des meubles meublants (on peut aussi citer la vaisselle, le service et le linge de table, etc.).

Les petits objets (même utilitaires) attachés directement à la personne ne sont pas non plus des meubles meublants, de même bien évidemment que les valeurs incorporelles, les créances, les billets de banque et les espèces (la jurisprudence est constante à cet égard).

Sont en revanche des meubles meublants :

- les fauteuils ;
- les armoires ;
- les commodes ;
- les coffres.

Les meubles meublants ont une fonction : ils servent soit à l'usage, soit à l'ornement d'un appartement. La Cour de cassation a utilisé au moins une fois l'expression « *objets mobiliers garnissant une habitation* » comme synonyme de « meubles meublants » (C. cass. civ. 1. 4 juillet 1962 ; D 1963, somm. p. 14).

Certains meubles appellent des commentaires particuliers.

L'argenterie

Depuis toujours, elle est naturellement éliminée des meubles meublants. Les auteurs estiment en effet que, dans le cas contraire, le législateur n'aurait pas manqué de la mentionner, étant donné la valeur d'un tel bien.

Les glaces

L'article 534 du Code civil les cite comme exemple de meubles meublants.

Cependant, elles ne sont plus des meubles meublants si elles entrent dans la catégorie des « meubles attachés à perpétuelle demeure », car elles deviennent alors des immeubles par destination (articles 524 et 525 du Code civil) : tel est le cas si elles ne peuvent être ôtées sans détérioration.

D'après la jurisprudence, les glaces fixées lors de la construction de la maison doivent être juridiquement appréhendées comme des immeubles par destination, car elles n'ont pas été d'emblée conçues pour remplir un rôle fonctionnel.

Celles, plus modestes, pouvant être retenues par de simples pitons, pourraient en revanche être des meubles meublants.

La bibliothèque

Une bibliothèque construite sur mesure est un immeuble par destination, ainsi que l'a décidé la Cour de cassation.

Dans le cas contraire, elle pourrait être considérée comme un meuble meublant. Mais **la doctrine n'est pas unanime** sur ce point : certains auteurs estiment que la bibliothèque constitue une somme de livres, donc une universalité de fait comparable à une collection, ce qui l'exclut donc des meubles meublants (par analogie à une collection de tableaux).

Mais cette thèse apparaît obsolète à d'autres auteurs, qui considèrent que la seule réunion de plusieurs biens ne suffit pas à remplir la condition de l'exclusion de l'article 534 alinéa 2 du Code civil. Il faut en effet penser au critère d'affectation, qui exige que les biens soient dans des pièces particulières pour ne plus être considérés comme meubles meublants. Si une pièce de la maison est consacrée entièrement à l'exposition de livres, lieu généralement appelé bibliothèque, cette dernière ne pourra pas constituer un meuble meublant.

Mais tel n'est plus le cas si les livres sont entreposés sur une étagère, parmi d'autres objets, et en plusieurs endroits. Dans ce cas, leur nature doit être celle de meubles meublants, par analogie aux divers tableaux disséminés dans l'habitation (voir ci-dessous).

Les statues

Les statues sont des immeubles par destination dès lors qu'existe un emplacement spécial conçu pour les recevoir, par exemple si elles sont placées dans une niche (article 525 du Code civil, dernier alinéa). Si tel n'est pas le cas, ce sont des meubles meublants.

Dans un cas comme dans l'autre, peu importe qu'on puisse enlever les statues sans fracture ou détérioration.

Les collections

Toute sorte de collection est en principe exclue des meubles meublants : œuvres d'art, tableaux, statues, porcelaines...

Cependant, l'article 534 alinéa 2 du Code civil ne pose ce principe que pour les objets qui sont matériellement rassemblés dans des salles particulières. Il est sous-entendu que, dans ce cas, il ne s'agit plus de décoration de l'appartement.

Les tribunaux s'en tiennent littéralement à cette exigence, adoptant ainsi une conception restrictive de la notion de collection. Exemples :

- CA PARIS, 15 juillet 1896, DP 1897, 2, p. 92. Le legs de meubles meublants est réputé valoir révocation d'un legs antérieur d'œuvres d'art qui n'étaient pas placées dans une pièce particulière. Le juge a donc clairement considéré que des œuvres d'art qui n'étaient pas placées dans une pièce spéciale étaient des meubles meublants ;
- CA DOUAI, 28 septembre 1965. Cet arrêt donne une définition précise de ce qu'il faut entendre par « galeries » ou « pièces particulières » (article 534 alinéa 2 du Code civil), ces expressions étant assimilées à des « collections d'art » par le juge : « Si la notion de galerie ou de cabinet de tableaux doit être élargie pour répondre aux exigences de la vie moderne, on ne peut substituer

au critère prévu par la loi celui de la simple valeur du tableau, ou le fait qu'un tableau puisse occasionnellement figurer dans une exposition. Pour répondre à la volonté du législateur, il est nécessaire de s'en tenir à la notion de collection d'art, ce qui suppose un assemblage sélectif d'objets répondant à des caractéristiques spécialisées et de nature, par l'unité, la présentation, le genre, à attirer l'attention des amateurs et l'admiration des visiteurs pour l'ensemble de la collection et non pour une ou plusieurs pièces. » Le juge en conclut que « divers tableaux répartis dans les pièces d'une habitation » ne constituent pas une collection d'art, et peuvent donc être compris dans l'inventaire d'une succession parmi les meubles meublants, ce qui permet de les englober dans le forfait de 5 %. Les juges ont donc une conception restrictive de la notion de collection ;

– C. cass., com., 17 oct. 1995 ; D 1996, 33. Cet arrêt confirme que le juge s'en tient à la lettre de l'article 534 du Code civil, même s'il a affaire à un tableau de maître. Ce dernier peut en effet être un meuble meublant, dès lors qu'il ne fait pas partie d'une collection et qu'il orne l'appartement, et peu important qu'il soit susceptible d'être exposé dans des galeries ou dans des pièces particulières. Cette seule potentialité ne suffit pas à l'exclure des meubles meublants.

Vis-à-vis du fisc, le tableau peut donc entrer dans le forfait de 5 % pour l'évaluation successorale des meubles meublants de l'article 764-I-3° du Code général des impôts. Le droit fiscal ne donnant pas de définition spéciale des meubles meublants, le juge s'en tient au droit commun de l'article 534 du Code civil.

Les meubles meublants dans le cadre des successions, des mutations à titre gratuit et des inventaires effectués en application de l'article 764-i du CGI

Les successions et donations

Malgré son caractère supplétif, qui permet au juge de l'écarter si l'intention des parties a été différente, l'article 534 du Code civil est d'un grand intérêt pour interpréter les termes équivoques d'une donation ou d'un testament. Quels biens le testateur a-t-il réellement voulu léguer ?

L'article 534 du Code civil n'ayant pas de portée impérative, les juges devront faire prévaloir l'intention contraire ou différente des parties ou de l'auteur de l'acte si celle-ci est démontrée. Par exemple : le terme « meubles meublants » a été utilisé dans l'acte, mais a clairement une portée différente de celle du code. Le juge s'en tiendra donc à la volonté exprimée dans l'acte, à partir du moment où celui-ci est clair.

Le juge devra même activement rechercher la volonté des intéressés, sous peine d'encourir la cassation (C. cass., 29 janv. 1862, DP 1862, 1, p. 226).

Quand il s'agit d'interpréter les dispositions de l'homme (donations, testaments...), il faut toujours rechercher l'intention des parties. Il

s'agit donc d'une interprétation au cas par cas, l'article 534 du Code civil servant de référence en cas de termes équivoques.

Les inventaires effectués en application de l'article 764-I du Code général des impôts

Quand une disposition légale ne donne pas une définition spécifique des meubles meublants, c'est celle de l'article 534 qui s'applique, faute de connaître l'intention des parties.

Par exemple, pour l'application de l'article 215 du Code civil qui interdit à un époux de disposer seul du logement familial et des « meubles meublants dont il est garni », on se référera au sens donné par l'article 534 du Code civil.

De même, dans le cadre d'une succession, l'article 764-I-3° du Code général des impôts permet d'évaluer à 5 % de la valeur de l'actif successoral total la valeur des meubles meublants, d'où l'importance de savoir quels meubles peuvent être considérés comme meublants, et donc entrer dans le forfait de 5 % plutôt que d'être évalués à leur valeur réelle. Dans ce cas, sans volonté exprimée par les parties, se sont les définitions données par l'article 534 du Code civil qui recevront application.

Serge Armand, commissaire du Gouvernement

Annexe 3

Note du commissaire du Gouvernement : une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques peut-elle être expert ?

La question a été posée par une société de ventes, qui demandait au Conseil si une société de ventes agréée pouvait expertiser des biens pour une autre société de ventes agréée ou pour des tiers.

Avant de répondre à cet ensemble de questions, il convient de rappeler le statut de l'expert, ou plus exactement l'absence de statut des experts.

En effet, en France, le titre d'expert n'est pas protégé.

Toute personne peut s'intituler expert sans risquer de se voir reprocher l'usurpation d'un titre.

Certes la loi a reconnu certaines catégories d'experts :

- les experts judiciaires (loi n° 71-498 du 29 juin 1971, modifiée par la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 – décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004) ;
- les experts assesseurs près la commission de conciliation et d'expertise douanière (articles 442 et suivants du Code des douanes et décret n° 89-315 du 11 mai 1989) ;
- les experts agréés par le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 – décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001).

En dehors des cas expressément réglementés, l'appellation d'experts est libre. Il s'ensuit que l'expertise doit être considérée non comme une profession mais comme une simple fonction.

Il existe des experts personne physique, mais aussi des experts personne morale, regroupés au sein d'un cabinet d'expertise.

Le législateur a cependant imposé un certain nombre d'obligations aux experts non agréés intervenant dans les ventes aux enchères publiques (loi n° 2004-130 du 11 février 2004). Mais il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle catégorie d'experts disposant d'un statut propre, puisque ce texte s'applique à tous les experts, quels qu'ils soient, à partir du moment où ils prêtent leur concours à des ventes aux enchères publiques.

Le titre d'expert n'est donc pas réglementé, et peut être utilisé par toute personne.

Dans ces conditions, une SVV peut bénéficier de cette liberté accordée par le droit commun, et être expert.

Il convient cependant que les dispositions légales et réglementaires régissant les SVV ne soient pas incompatibles avec l'exercice de la fonction d'expert.

L'article L. 321-4 du Code de commerce limite l'objet des SVV à « l'estimation de biens mobiliers, à l'organisation et à la réalisation de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ».

La question essentielle est donc de savoir si l'objet des SVV, tel que défini par l'article L. 321-4 du Code de commerce, englobe l'expertise.

Puis nous chercherons la pratique actuellement suivie.

Enfin nous aborderons le problème discuté du rôle des SVV dans l'élaboration de l'inventaire dit « fiscal ».

L'expertise entre-t-elle dans l'objet des SVV, tel que défini par l'article L. 321-4 du Code de commerce ?

L'article L. 321-4 du Code de commerce emploie le terme « estimation » pour définir l'un des objets de la SVV.

Estimation et expertise

Que recouvre l'expression estimation ?

Selon le dictionnaire Larousse, une *estimation* consiste à « *déterminer la valeur de quelque chose* ». « *Estimer* » et « *priser* » sont synonymes.

Mais comment peut-on donner un prix à un bien sans l'avoir au préalable expertisé, c'est-à-dire sans l'avoir authentifié, sans en connaître les caractéristiques, l'époque, l'auteur, l'origine, etc. ? L'estimation d'un bien découle de tous ces paramètres qui ressortent de l'expertise.

D'ailleurs le dictionnaire Larousse définit l'expertise comme une « *une estimation faite par un expert* ».

En outre, dans le lexique juridique de Gérard CORNU (*Vocabulaire juridique*, PUF), ouvrage de référence, « *expertise* » est synonyme d'« *estimation* ».

Enfin, l'article 57 de la loi du 11 février 2004 a modifié l'article L. 321-17 du Code de commerce pour aboutir à la rédaction suivante : « Les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et les officiers publics ou ministériels compétents pour procéder aux ventes judiciaires ou volontaires **ainsi que les experts qui procèdent à l'estimation des biens** engagent leur responsabilité... »

La loi du 11 février 2004 ne distingue donc pas l'expertise de l'estimation.

Il résulte de tout ce qui précède qu'estimation et expertise ne sont pas indissociables, et que la SVV, compétente pour estimer, peut légalement procéder à une expertise.

La pratique

Les sociétés de ventes anglo-saxonnes emploient des experts salariés. Ces experts ne sont pas indépendants. Ils sont rattachés par un lien de subordination à la SVV. L'expertise est censée avoir été réalisée par la SVV, et non par l'expert.

Par ailleurs, il est fréquent que des SVV qui ne font pas appel à un expert, décrivent elles-mêmes les lots dans le catalogue, en faisant un véritable travail d'expertise.

Dans certaines spécialités (par exemple les jouets, les poupées, les instruments de musique, etc.) la SVV ou son dirigeant est expert pour elle-même ou pour une autre SVV.

Enfin on voit de plus en plus de SVV faire des publicités pour des journées d'expertises gratuites, preuve qu'elles se considèrent comme expert.

Pour le compte de qui une SVV peut-elle procéder à des expertises ?

Suite à l'analyse ci-dessus, et en l'absence d'interdiction édictée par la loi ou les règlements, une SVV peut effectuer des expertises pour son propre compte, mais aussi pour le compte d'une autre SVV, même si celle-ci est dotée d'experts salariés.

Rien ne l'empêche non plus de procéder à des expertises pour le compte d'un tiers, hors du cadre spécifique d'une vente aux enchères. Elle pourra, en raison de sa qualité d'expert, estimer et donc authentifier et décrire le bien, sans que le client ait l'intention de le mettre en vente aux enchères publiques. La conséquence est qu'il nous apparaît que la SVV peut, ainsi que nous le verrons ci-dessus, réaliser cette catégorie particulière d'expertise appelée inventaire « fiscal ».

La SVV qui procède à des expertises est soumise aux mêmes obligations que tout expert

Si une SVV agit en qualité d'expert, afin de pouvoir estimer des biens, elle devra respecter les mêmes obligations que celles qui s'imposent à tout expert intervenant en ventes publiques, en application des dispositions des articles L. 321-29 à L. 321-35 du Code de commerce.

Mais en général les SVV sont déjà soumises à ces obligations en leur qualité de SVV.

C'est ainsi que :

– la SVV devrait normalement contracter une assurance couvrant les risques inhérents à ses activités d'expert, exigée par l'article L. 321-31 du Code de commerce. Elle se distingue de l'assurance prévue à l'article L. 321-6 du Code de commerce couvrant sa responsabilité professionnelle. Mais l'expertise faisant légalement partie de l'activité de la SVV, cette distinction de fondement

juridique est purement théorique. Il suffit que la SVV négocie avec sa compagnie d'assurance une assurance garantissant l'intégralité de ses activités, sans qu'il soit nécessaire de distinguer celle d'organisation et de réalisation de ventes aux enchères, de celle d'expertise. Il faut que la totalité de la responsabilité professionnelle de la SVV soit couverte. Il en va de même des SVV employant des experts salariés. La SVV ayant la qualité de commettant sera juridiquement responsable des expertises effectuées par ses préposés. Là encore, c'est sa responsabilité professionnelle qui devra être couverte par une assurance, conformément aux dispositions de l'article L. 321-6 du Code de commerce. En cas de litige, le demandeur en justice devra agir contre la SVV, et non contre l'expert salarié ;

– la question de la responsabilité solidaire de l'expert comme celle de l'organisateur de la vente ne se pose pas quand la SVV est son propre expert, puisque c'est la même personne qui expertise et qui organise la vente. En revanche, cette solidarité jouera quand la SVV procèdera à des expertises pour le compte d'une autre SVV ;

– l'interdiction pour un expert d'estimer, de mettre en vente un bien lui appartenant, ou de se porter acquéreur directement ou indirectement pour son propre compte d'un bien dans les ventes aux enchères publiques auxquelles il apporte son concours (article L. 321-35 du Code de commerce) s'imposera aux SVV qui sont experts pour le compte d'une autre SVV. Si elle est expert pour elle-même, elle est de toute façon soumise à cette interdiction par l'article L. 321-4 alinéa 2 du Code de commerce ;

– quant aux règles de prescription de l'action en responsabilité civile, se sont celles concernant tous les experts qui sont applicables.

Une SVV peut-elle participer à un inventaire des meubles meublants, destiné à écarter le forfait fiscal de 5 % ?

L'article 764-1 du Code général des impôts (CGI) prévoit les règles d'évaluation des biens mobiliers pour le calcul des droits de mutations par décès. Il établit une hiérarchie des bases légales d'évaluation de ces biens, qui sont :

– en premier lieu, « le prix exprimé dans les actes de ventes, lorsque cette vente a lieu publiquement dans les deux années du décès ;

– en deuxième lieu, à défaut de vente publique, et spécialement pour les meubles meublants, l'estimation contenue dans un inventaire « dressé dans les formes prescrites par l'article 943 du Code de procédure civile », c'est-à-dire dans un inventaire notarié. Toujours selon l'article 943 du Code de procédure civile, cet inventaire doit contenir « l'indication des lieux où l'inventaire est fait » et « la description et estimation des effets ».

À défaut d'inventaire établi par un notaire, la valeur imposable des meubles meublants ne pourrait être inférieure à 5 % de « l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession », c'est-à-dire de l'actif successoral autre que les meubles meublants.

Si un contribuable ne souhaite pas se voir appliquer ce forfait fiscal de 5 %, il aura tout intérêt à faire procéder à l'inventaire notarié des meubles meublants.

La question qui se pose pour les SVV est de savoir si les prisées effectuées dans le cadre de cet inventaire peuvent être réalisées par des SVV issues de la loi du 10 juillet 2000, ou par des commissaires-priseurs judiciaires. La réponse à cette question a évolué depuis l'ordonnance du 26 juin 1816, avec le décret du 27 février 1992 et la loi du 10 juillet 2000.

La situation avant le décret du 27 février 1992

L'article 3 alinéa 1^{er} de l'ordonnance du 26 juin 1816 prévoyait en faveur des commissaires-priseurs un monopole de la prisée dans les communes du siège de leur office.

Le notaire réalisait l'inventaire, en se faisant systématiquement assister d'un commissaire-priseur, qui était chargé d'estimer chacun des objets inventoriés par le notaire. En revanche, le notaire n'était plus obligé de faire appel à un commissaire-priseur en l'absence d'office de commissaire-priseur dans la commune.

Dans les communes où un commissaire-priseur avait son office, le notaire devait lui demander d'effectuer la prisée en raison de son monopole. Il pouvait en outre faire appel à un expert, mais uniquement pour assister le commissaire-priseur, et non le remplacer, car l'expert ne bénéficiait d'aucun monopole. C'est donc très logiquement que l'article 943 du Code de procédure civile a prévu que l'inventaire contient les noms « des commissaires-priseurs et experts ».

Le recours à un expert ne relevait pas, pour le notaire, d'une quelconque obligation juridique, mais reflétait le besoin, tant pour lui que pour le commissaire-priseur, d'avoir recours à un spécialiste.

La situation issue du décret n° 92-195 du 27 février 1992

Le décret du 27 février 1992 a modifié l'ordonnance du 26 juin 1816, en supprimant le monopole des commissaires-priseurs pour les prisées réalisées dans les communes où se trouvait le siège de leur office.

Une partie de la doctrine (point d'actualité sur l'évaluation du mobilier meublé et les droits de succession, Christian Delory, JCP, *La semaine juridique notariale et immobilière*, n° 10, 9 mars 2001) en a conclu que ce monopole avait disparu, et que le notaire pouvait désormais se passer du commissaire-priseur ou que le notaire pouvait n'avoir recours qu'au seul expert.

Cependant en pratique les notaires, notamment à Paris, ont continué de faire appel à un commissaire-priseur.

En réalité, ce n'est pas de l'article 943 du Code de procédure civile qu'est née l'habitude de demander le concours du commissaire-priseur pour effectuer les prisées dans les inventaires fiscaux, mais uniquement du monopole de celui-ci dans ce domaine.

Dès lors que le monopole des commissaires-priseurs a été supprimé par le décret du 27 février 1992, la pratique peut en tirer les conséquences logiques, et se passer de l'assistance d'un commissaire-priseur.

Il a été tiré argument du fait que l'article 943 du Code de procédure civile exigeait que l'inventaire comprenne les noms « des commissaires-priseurs **et** experts », pour dire que si le notaire se fait assister d'un tiers, celui-ci ne peut être qu'un commissaire-priseur, éventuellement secondé par un expert, sinon le législateur aurait utilisé la conjonction « **ou** ».

Il convient cependant de rappeler les termes exacts de l'article 943 du Code de procédure civile : « Outre les formalités communes à tous les actes devant notaire, l'inventaire contiendra : 1°) les nom, profession et demeure des requérants, des comparants, des défaillants et des absents, s'ils sont connus du notaire appelé pour les représenter, des commissaires-priseurs **et** experts. »

Cet article dresse la liste des personnes dont le nom doit être mentionné dans l'inventaire. La conjonction « **et** » ne figure dans ce texte que pour clore cette liste. Dans l'inventaire, le nom du commissaire-priseur ne sera pas plus indispensable que celui des comparants, des défaillants ou des absents qui n'existent peut-être pas.

Il ne faut donc pas faire dire à l'article 943 plus qu'il n'en dit, et notamment tirer de la conjonction « **et** » l'argument que le seul tiers par lequel le notaire peut se faire assister est un commissaire-priseur.

Cet article 943 du Code de procédure civile doit être interprété comme n'exigeant la mention de tous les noms indiqués qu'à partir du moment où ceux-ci ont assisté ou participé à l'inventaire.

L'absence de noms ne signifie pas que l'inventaire est vicié, mais uniquement que le notaire n'a fait appel à aucun intervenant pour réaliser ce document.

En effet, l'intervention d'un professionnel ne revêt aucun caractère obligatoire : le notaire peut procéder seul à l'inventaire du mobilier.

La situation issue de la loi du 10 juillet 2000

L'inventaire réalisé à des fins fiscales est-il volontaire ou judiciaire ?

La loi du 10 juillet 2000 est très claire à ce sujet, puisqu'elle dispose dans son article 29 (devenu l'article L. 321-29 du Code de commerce) : « Sont judiciaires au sens de la présente loi non seulement les ventes de meubles aux enchères prescrites par la loi ou par décision de justice, mais encore les prisées correspondantes. »

Or, en matière de succession, l'inventaire effectué pour échapper au forfait de 5 % peut être suivi :

- soit d'un partage amiable entre les héritiers ;
- soit d'une vente aux enchères publiques qui sera volontaire puisqu'elle émane de la volonté des parties.

Donc, hors les cas particuliers où la succession a un caractère manifestement judiciaire, par exemple en cas de tutelle ou de partage judiciaire (Serge Armand, « Les ventes judiciaires et les ventes volontaires au sens de la loi du 10 juillet 2000 », *Gazette du Palais*, 5-7 janvier 2005, page 5), l'inventaire à but fiscal est volontaire.

Le livre blanc établi par les commissaires-priseurs judiciaires considère que l'inventaire est judiciaire, car la loi prescrit la forme juridique que doit présenter cet inventaire estimatif pour être opposable à l'administration fiscale. La prisee ne pourrait être faite dès lors que par un commissaire-priseur judiciaire.

Mais il faut rappeler les termes de l'article L. 321-29 du Code de commerce (voir ci-dessus), qui considère comme judiciaires les prises correspondantes aux ventes judiciaires.

Or, en fait, dans la majorité des cas, les prises effectuées pour les besoins de l'inventaire dit « fiscal » ne correspondent pas à une vente judiciaire. Ce n'est pas parce que la loi définit la forme juridique de l'inventaire fiscal que celui-ci est judiciaire. Il y a de nombreux cas où la loi prescrit la forme de certaines ventes, sans pour autant leur conférer le caractère de ventes judiciaires.

À nos yeux, l'inventaire dit « fiscal » est dès lors volontaire.

Le notaire pourra donc se faire assister pour cet inventaire dit « fiscal » par une SVV, qui peut intervenir comme expert ainsi que nous l'avons vu plus haut.

En résumé :

- une SVV peut être expert ;
- elle peut procéder à des expertises pour son propre compte, pour une autre SVV ou pour un tiers ;
- elle peut participer à l'inventaire dit « fiscal », en assistant le notaire.

Serge Armand, commissaire du Gouvernement

Le 3 mars 2005

Annexe 4

Note du commissaire du Gouvernement : une SVV peut-elle insérer une clause de réserve de propriété dans ses conditions générales de vente ?

Cette note a pour objet de répondre à une question d'une SVV, qui demande s'il est légal d'insérer une clause de réserve de propriété dans les conditions générales de ventes, pour éviter les défauts de paiement.

L'article L. 321-14 du Code de commerce dispose : « Le bien adjudgé ne peut être délivré à l'acheteur que lorsque la société en a perçu le prix ou lorsque toute garantie lui a été donnée sur le paiement du prix par l'acquéreur. »

Donc les objets vendus ne devraient jamais être remis à l'acheteur tant que la SVV n'a pas reçu le paiement ou obtenu des garanties.

Cependant en pratique, les SVV délivrent le bien à l'acquéreur parce qu'il est connu ou pour ne pas lui déplaire, sans en avoir reçu le paiement.

Dans ce cas, la loi du 10 juillet 2000 a prévu une procédure spécifique, qui exclut la clause de réserve de propriété.

Par ailleurs, le fait que la société de ventes n'est pas propriétaire du bien, ainsi que le principe confirmé par la jurisprudence, selon lequel en cas de réserve de propriété les risques restent au vendeur, sont un obstacle à l'existence de cette clause.

La procédure prévue par la loi du 10 juillet 2000

L'article L. 321-14, alinéa 3, du Code de commerce (article 14 de la loi du 10 juillet 2000 codifiée) dispose : « À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. »

Certes le Conseil des ventes a proposé dans une recommandation du 10 avril 2002 que, les dispositions du 3° alinéa n'étant pas d'ordre public, les maisons de ventes soient en droit d'insérer dans leur conditions générales des clauses prévoyant un délai plus long que celui d'un mois fixé par la loi.

Cet avis respecte l'esprit de la loi, en ne portant que sur la durée du délai. L'économie même du texte n'est pas changée.

La procédure à suivre en cas de défaut de paiement n'est pas modifiée quant au fond par cette recommandation.

Le processus à suivre dans ce cas est très clairement défini par l'article L. 321-14 du Code de commerce : le modifier en prévoyant une clause de réserve de propriété dans les conditions de vente reviendrait à bouleverser totalement les règles édictées, et pourrait être considéré comme un détournement de la loi.

Les obstacles juridiques à l'existence d'une clause de réserve de propriété

Ils sont au nombre de deux.

La SVV n'est pas propriétaire du bien

Seul le propriétaire d'un bien peut juridiquement prévoir une clause de réserve de propriété : une vente avec réserve de propriété jusqu'au paiement complet du prix est, en général, qualifiée de vente sous condition suspensive subordonnant le transfert de propriété au règlement du prix.

L'article L. 321 -4 du Code de commerce précise que la SVV est « mandataire du propriétaire du bien », c'est-à-dire qu'elle est un intermédiaire dans la vente : elle n'a aucun droit de propriété sur les biens vendus. Elle ne peut donc pas prévoir d'elle-même une clause de réserve de propriété.

Certes, on peut imaginer que le vendeur donne par écrit à la SVV mandat de prévoir une clause de réserve de propriété dans les conditions générales de vente. La SVV indiquerait qu'en qualité de mandataire du vendeur, elle fera jouer la clause de réserve de propriété en cas de refus de paiement du bien.

Mais en pratique cette solution est très difficile à mettre en œuvre, car les conditions générales s'appliquent à tous les clients de la SVV. On voit mal une société de ventes insérer une exception pour un seul vendeur dans ses conditions générales.

En cas de clause de réserve de propriété, les risques sont pour le vendeur même après l'adjudication

En dehors du fait que la stipulation susvisée serait contraire à l'article L. 321-14 du Code de commerce, elle serait aussi non conforme à la jurisprudence de la Cour de cassation qui considère que les risques de perte de la chose restent au vendeur, toujours propriétaire en application de la clause de réserve de propriété.

Néanmoins l'acquéreur a l'obligation de veiller à la conservation du bien et donc d'y apporter tous les soins d'un bon père de famille, en application des dispositions de l'article 1137 du Code civil (Com. 19 oct. 1982. Bull. civ. IV-n° 321 ; RTD Civ. 1984, 515, obs. J. HUET).

Par ailleurs, cette clause de réserve de propriété serait totalement contraire aux dispositions de droit commun présentes dans toutes les conditions générales

de vente des SVV selon lesquelles dès l'adjudication, le transfert de propriété intervient et le bien est aux risques de l'acheteur.

Insérer une clause de réserve de propriété ne permettrait plus de maintenir cette disposition favorable au vendeur et à la SVV.

En conclusion, pour répondre clairement à la question posée, il nous apparaît que la loi et la jurisprudence ne permettent pas d'insérer une clause de réserve de propriété dans les conditions générales de vente d'une SVV.

Serge Armand, commissaire du Gouvernement

Le 21 mars 2005